Zeitschrift: Annales fribourgeoises

Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg

Band: 49 (1968)

Artikel: L'économie alpestre et le commerce du fromage en Gruyère au XIXe

siècle (de 1817 à 1867)

Autor: Ruffieux, Roland

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-818215

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 26.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'ÉCONOMIE ALPESTRE ET LE COMMERCE DU FROMAGE EN GRUYÈRE AU XIXº SIÈCLE (de 1817 à 1867)

par ROLAND RUFFIEUX*

Au cours du XIX^e siècle, l'économie alpestre gruérienne qui avait reçu durant les siècles précédents sa forme traditionnelle, ainsi que l'a démontré la pénétrante étude de Walter Bodmer ¹, commence à se modifier profondément. Elle subit des mutations d'ordre quantitatif qui sont très apparentes. Tout d'abord, la fabrication alpestre, auparavant exclusive, forme une part de plus en plus réduite de la production fromagère du canton dans laquelle l'apport des fruiteries de plaine prend une place croissante. D'un autre côté, le nombre des personnes qui y sont occupées, donc le cercle de ceux qui en vivent, diminue sensiblement, mouvement qui contribue fortement à la perte de substance humaine qui frappe la partie haute du canton, soit par l'émigration lointaine, soit par le passage dans le secteur artisanal ou industriel.

Pour être plus subtiles, les modifications d'ordre qualitatif ne sont pas moins profondes. Avec la révolution qui transforme l'agriculture de plaine dans le premier tiers du XIX^e siècle, l'élément dynamique de la vie rurale, qui s'était porté au XVIII^e siècle dans les montagnes de Gruyère, revient dans la partie basse et moyenne du

^{*} Au début de cette étude, c'est un agréable devoir de remercier les personnes qui m'ont aidé dans mes recherches: MM. Georges Andrey et Albano Hugon, licenciés ès lettres, ainsi qu'André Seydoux, pour les dépouillements de documents; M. Walter Bodmer, historien, pour ses conseils et ses informations qui m'ont été si précieux; M. Jo Berset, licencié ès lettres, qui a dessiné les graphiques; enfin le personnel des Archives de l'Etat et de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg.

¹ L'évolution de l'économie alpestre et le commerce de fromages du XVIe siècle à 1817 en Gruyère et au Pays d'Enhaut. Annales fribourgeoises 1967 (XLVIII) pp.5-152.

canton. C'est désormais dans cette zone, fief d'une paysannerie libérée des charges féodales, que s'installe la richesse produite certes par les cultures végétales mais également par une économie laitière d'un type nouveau. En parallèle, la montagne s'appauvrit progressivement, parce que la production fromagère qui en sort ne rencontre plus sur les marchés étrangers la faveur qu'elle a connue naguère, du fait également que la politique du commerce extérieur, en échappant aux cantons, se définit en fonction de l'industrie plus que de l'agriculture, de l'agriculture de plaine plus que de l'économie alpestre. A l'écart des grands courants commerciaux, vidée de ses hommes, la montagne gruérienne se replie sur elle-même. Si le montagnard garde l'indépendance de son caractère ancestral, celle-ci n'a plus de base économique solide. Certes l'intervention financière du gouvernement cantonal, la politique systématique de formation de la main d'œuvre et de protection des produits qu'il applique vont empêcher l'économie alpestre de disparaître. Mais elle connaît des difficultés croissantes qui se mesurent à l'ampleur même de l'aide qui lui est consentie et qui accentue son caractère artificiel: la montagne est désormais moins habitée qu'exploitée. Ce déclin irrémédiable est masqué par le développement d'un folklore auquel le peuple gruérien est d'autant plus attaché que les valeurs qu'ils incarnent sont menacées.

Les phases de cette évolution coïncident assez exactement avec les trois tiers du XIXe siècle. Jusque vers 1835, l'économie alpestre traditionnelle se maintient en dépit de la concurrence de la nouvelle agriculture de plaine et surtout des assauts du protectionnisme français. Entre 1835 et 1867, c'est une période de transition où les entraves tant locales que nationales et internationales se multiplient, créant un trend descendant malgré des accès de prospérité illusoire. La loi cantonale de 1867 sur les fromageries inaugure l'intervention de l'Etat mais ouvre également l'ère de la production industrielle: les laiteries de plaine disposent désormais de la machine à vapeur. Ces modifications structurelles de la production influent à leur tour sur le commerce à tous ses niveaux. Les difficultés rencontrées de plus en plus sur les marchés internationaux au tournant du siècle aboutissent, à la veille de la première guerre mondiale, à la création d'un monopole fédéral qui organise la distribution.

I. L'ÉVOLUTION DURANT LE PREMIER TIERS DU XIX^e SIÈCLE

A) La situation générale au début du siècle

1º Les données géographiques, économiques et sociales de la production

a) Géographie du gruyère

En 1832, dans son précieux *Dictionnaire géographique*, statistique et historique du Canton de Fribourg, François Kuenlin délimitait exactement l'aire de production du gruyère:

« Les excellents fromages de Gruyères, qui jouissent dans toute l'Europe d'une célébrité bien méritée, se font dans une chaîne de montagnes qui a dix lieues de longueur sur quatre de largeur, et qui s'étend depuis la Singine jusqu'à la Veveyse, sur la frontière du canton de Vaud. Les plus estimés sortent des pâturages de la paroisse de Charmey. »¹

Cette définition englobe les parties montagneuses des districts de Fribourg, Corbières, Bulle, Gruyères et Châtel, selon la division administrative en vigueur depuis le régime helvétique.

Dans cette zone qui forme les Préalpes fribourgeoises, Nicolas Savary discernait en 1813 deux espèces de sols portant des productions de type différent. Les Hautes Alpes de calcaire, au sol âpre, ont des sommets dénudés aux flancs desquels, des brins d'herbe

« se glissent entre les joints inégaux d'un énorme amas de cailloux. Telle est la patrie du fromage de Gruyères: c'est l'influence végétative de la roche calcaire, réunie à l'élasticité de l'air dans les contrées élevées qui donne à la pâte sa saveur et sa délicatesse. »²

¹ P. 216.

² La fabrication du fromage dans notre canton et les moyens d'en encourager le perfectionnement. Mémoires de la Société Economique de Fribourg. T. X, pp. 44-45.

Selon l'auteur, ces Alpes commencent aux environs de la Part-Dieu, courent jusqu'à la dent de Jaman, divergeant depuis La Tine vers Château d'Oex d'une part, vers le Lac Noir d'autre part.

Second milieu: les Alpes «d'argile, de roc, de sable plus ou moins durci, de couches écailleuses d'ardoise bâtarde» qui s'accompagnent d'un terrain souvent marécageux. Elles s'étendent de Châtel-Saint-Denis à Gruyères et depuis Broc à Planfayon «à l'exception... des parties calcaires qui bordent accidentellement le Moléson au nord». Ces montagnes disputent aux Hautes Alpes quelques avantages de l'économie fromagère en raison de la demande accrue du commerce, selon Savary. Si les pièces qui en proviennent ont une pâte différente, elles gardent une saveur proche de la production de la zone privilégiée, en raison de «l'influence atmosphérique» et de «quelques familles de plantes supérieures bien qu'en petit nombre»¹.

Savary et Kuenlin s'accordent, à quelques détails près, sur les limites étroites de la patrie initiale du gruyère. Cette zone avait le monopole de la production, avant que

« dans la plaine on fabriquât du fromage, qu'on appelle fromage de fruiterie pour le distinguer de celui de la montagne que les marchands et consommateurs préfèrent quoiqu'il en coûte quelques francs de plus que l'autre, dont la qualité est inférieure. »²

A la zone d'origine s'attache donc, au début du XIXe siècle, une réputation de qualité. Ce domaine privilégié du gruyère se trouve lui-même enclavé dans la zone de l'emmenthal dont la fabrication s'étend déjà sur le bassin de la Sarine jusqu'à l'ancienne limite du comté, alors qu'en amont de La Tine on passe dans la zone du Gessenay, variété intermédiaire. En contre-partie, la fabrication du gruyère s'opère déjà dans la partie basse et moyenne du canton d'une part, d'autre part hors de celui-ci, en rapport avec l'émigration des fromagers, dans le Jura vaudois et neuchâtelois, dans la Savoie et dans la Franche-Comté.³

¹ *Ibidem*, p. 45.

² KUENLIN, op. cit. p. 216.

³ K. Gutzwiller, Die Milchverarbeitung in der Schweiz und der Handel mit Milcherzeugnissen — Geschichte, Betriebsformen, Marktverhältnisse und volkswirschaftliche Bedeutung. Schaffhausen 1923, pp. 50-52.

Rien ne serait donc plus faux que d'analyser la production alpestre du gruyère comme un tout indépendant des autres fabrications suisses de même type, voire du reste des activités de l'agriculture fribourgeoise.

b) L'économie alpestre dans l'agriculture du canton

En effet, l'économie alpestre ne représente qu'une partie de l'agriculture fribourgeoise, déjà diversifiée du fait que le canton s'étend sur deux des trois régions naturelles de la Suisse. Par la Broye et le Moratois, Fribourg se rattache au Pays-des Lacs.

Dans cette partie basse, la céréaliculture est alors complétée par les prairies artificielles et les plantes sarclées. Mais le vieil assolement triennal — jachère, grains d'hiver, grains de printemps — ne cède que lentement devant une rotation des cultures plus scientifique qui permettra d'augmenter progressivement le rendement en produits et le nombre des pièces de bétail à l'hectare. Avec les progrès dans l'engraissage des sols, le colza et surtout le tabac se développent. En 1817, les districts d'Estavayer, Montagny, Surpierre et Morat ont 3967 chevaux, soit 35 % du total cantonal, mais seulement 13,6 % du cheptel bovin (5889 pièces sur 42 257), déficit compensé par une abondance relative d'ovins et de porcins¹. En revanche, ces quatre districts comptent en 1829 — première année où la statistique est précise dans ce domaine — 42,5 % des surfaces céréalières (12 683 poses sur 29 934) et 38, 4 % des champs de pommes de terre (1505 poses sur 3912)².

La zone moyenne du canton comprend à l'est la Singine, au profil modéré avec des terrasses molassiques largement revêtues de forêts; à l'ouest et au sud le plateau compris entre la Sarine et la Broye, également caractérisé par de nombreuses hauteurs séparées par de larges vallées. Dans les districts de Fribourg, Farvagny, Romont et Rue, les prairies l'emportent, au début du XIXe siècle déjà, sur les cultures. Celles-ci sont conduites de manière peu scien-

¹ Statistique reproduite dans E. Savoy, L'agriculture fribourgeoise vers 1830. Annales fribourgeoises 1931 (XIX) 1, pp. 37-38.

² Ibidem.

tifique sur un sol d'ailleurs moins fertile que dans la région basse: les formules d'assolement varient énormément et font une large part à la jachère voire au pâturage. En 1817, les quatre districts susnommés ont 26 066 bovins, soit 61,5 % du troupeau cantonal. Quinze ans plus tard, leur part à la céréaliculture dépasse encore la moitié des surfaces ouvertes du canton avec 16 114 poses sur 29 934 (53,8 %) mais on note une tendance au recul devant les prairies.

C'est dans ces deux parties — dans la zone moyenne surtout — que «l'agriculture est en honneur», selon l'expression de Kuenlin: des progrès considérables ont été accomplis grâce à la suppression du droit de parcours et à la diffusion de la science agronomique¹ si bien que

« outre les différentes espèces de céréales, on sème du trèfle, du colza, des navets, des racines d'abondance ou des betteraves, de l'esparcette, de la luzerne. »²

cultures principales auxquelles il faut ajouter encore la pomme de terre, le lin et le chanvre, le tabac. Vers la fin des années 1820, cette agriculture en pleine évolution commence à dégager des excédents commerciaux³.

En revanche, le milieu montagnard a des habitants qui s'apparentent aux autres populations alpines de la Suisse:

« ils sont plus vigoureux et plus actifs que les habitants de la plaine; ils préfèrent le commerce à l'agriculture, ce qui les conduit souvent dans les pays étrangers. »⁴

¹ Préfaçant en 1856 son *Traité d'agriculture pratique*, A. Raemy de Bertigny rendait hommage à «Messieurs d'Epinay, Vonderweid, d'Andlau, de Diesbach, des Breitfeld et tant d'autres Fribourgeois que l'agriculture a comptés parmi ses meilleurs producteurs », p. 3. Voir également du même: *Mémoires pour servir à l'histoire du canton de Fribourg pendant les 70 dernières années*. Fribourg 1869, pp. 78-80.

² Op. cit., p. 217.

³ RAEMY DE BERTIGNY, Mémoires, pp. 158-163.

⁴ KUENLIN, op. cit., p. 227.

La principale «industrie» qu'ils exercent c'est «l'éducation ainsi que le soin des bestiaux». En effet, toujours d'après Kuenlin, le bétail dans la partie haute du canton

« forme une race toute particulière qui, sous bien des rapports, appartient au bétail le plus beau, le plus solide et le plus utile de la Suisse. »¹

Il reprend à son compte les appréciations d'Hubert Charles qui, dans sa Course dans la Gruyère, insistait sur l'exportation de bétail de reproduction à destination de la France, de l'Allemagne, du Danemark et même de la Russie². La couleur de la robe est d'un brun rougeâtre ou noirâtre avec des bariolages dont la gamme étendue devrait ravir les amateurs. Les taureaux sont «très bien proportionnés», leur poil est «doux et court», ils ne sont pas envahis de graisse et demeurent longtemps aptes à la reproduction³. Les vaches sont d'excellentes laitières, puisque la production des meilleures d'entre elles — les mères-vaches — permet de traiter annuelle-lent 200 livres de fromage⁴.

En 1817, les quatre districts de la zone préalpine comptent 10 302 bovins sur un total cantonal de 42 257, soit 24,4 %. Ces 10 302 bovins se répartissent en 6382 vaches et 3920 taureaux, bœufs génisses et veaux⁵. Mais cette statistique ne tient certainement pas compte du phénomène de la transhumance, si important pour l'économie alpestre fribourgeoise: en effet, au bétail des districts montagnards, viennent se joindre au printemps de nombreuses bêtes louées par les teneurs de montagnes pour la belle saison. En tablant sur les estimations de Savary selon qui les 15000 pâquiers de la zone alpestre peuvent nourrir chacun une vache, le cheptel propre de la zone montagnarde devait être renforcé vers 1820 par un apport d'environ 5000 bêtes venues de l'extérieur. Plus modestement Kuenlin limite à 2000 le nombre des vaches louées avant la

¹ Ibidem, p. 218, ainsi que 217.

² P 94

³ K. Ithen, Gemeinnütziger Unterricht über Kenntniss der Pferde und des Rindviehs. Chur 1819, II, pp. 17-18.

SAVARY, Rapport, p. 39.

⁵ Savoy, op. cit., p. 38.

saison d'alpage, soit dans le bas du canton, soit à l'extérieur, chiffre qui paraît plus vraisemblable.

Il faut souligner, en effet, qu'au XIXe siècle, le nombre de vaches a eu tendance à s'accroître plus rapidement dans la zone alpestre que pour le reste du canton: en 1817, la part des quatre districts du Haut représentait 24,9 % (6382 sur 25332 têtes), proportion qui est passée à 28 % en 1829 (7474 sur 26 629 pièces) 1. Si les chevaux n'abondent guère dans cette partie, le petit bétail forme un complément indispensable de l'élevage bovin : les chèvres et les moutons hantent les pâturages les plus élevés, trop dangereux pour les vaches; les porcs profitent des déchets de la fabrication du fromage et du beurre. Toutefois on admet que la sélection dans le petit bétail n'est guère plus poussée que pour le gros, surtout chez les moutons dont la laine est franchement médiocre. Du point de vue statistique, la partie élevée du canton a en 1817 8,2 % du total des moutons, 11,6 % des porcs et 40 % des chèvres2; l'élevage des chevaux y est en déclin: il ne représente plus que 13,1 % (1473 sur 11 282 têtes) du troupeau cantonal contre 17,4 % dix ans plus tôt.

La conséquence majeure de la prédominance déjà ancienne de l'élevage du bétail et de l'économie laitière dans cette région réside dans l'absence quasi totale de la céréaliculture et même des plantes sarclées. En 1829, les quatre districts de la partie haute du canton ne comptaient que 1137 poses semées en céréales sur une surface de 29 934 poses pour le canton, soit la proportion infime de 3,8 %; pour les plantes sarclées, le taux n'était guère plus élevé sauf pour la pomme de terre (6,9, % soit 270 poses sur 3912). Dans les districts de Gruyères et de Châtel-Saint-Denis, les prairies et les pâturages couvraient même la quasi totalité des superficies agricoles.

c) La production du gruyère dans l'économie fribourgeoise

En l'absence de statistiques précises pour la période, il est fort difficile d'évaluer l'importance économique de la production fro-

¹ Kuenlin, op. cit., p. 215.

² Soit 1426 moutons sur 17 467, 1358 porcs sur 11 730, 2159 chèvres sur 5393.

magère et plus encore de la mesurer par rapport à l'ensemble de la production cantonale. On possède toutefois trois estimations utiles par leur convergence.

Dans son premier rapport daté du 13 février 1813, Savary évalue à 15000 le nombre de pâquiers — pâturages — existant sur les montagnes fribourgeoises. Comme le pâquier «suffit l'un dans l'autre, à l'estivage d'une mère-vache», le cheptel d'alpage est évalué à 15000 unités, qui produisent chaque année 30000 quintaux¹, dont le prix moyen, sur la base des cours de 1811 et 1812, peut-être fixé à 32 fr., ce qui nous donne un revenu approximatif de 960000 fr. Savary aboutit à la certitude que «les fromages forment la première branche de notre industrie», même si l'on ne comprend pas dans ce calcul les fruiteries de la plaine².

Deuxième évaluation: celle de François Kuenlin. Dans son Dictionnaire, il ramène à 12000 le nombre des vaches alpant «jadis» dans les «gras pâturages de nos montagnes». En fixant la production par tête à 200 livres et le prix du quintal à 32 fr. comme Savary, il aboutit au résultat différent de 768000 fr. pour 24000 quintaux en ce qui regarde la production alpestre proprement dite. Mais Kuenlin ajoute:

« Depuis l'établissement et l'introduction des fruiteries dans la majeure partie du canton, on compte 500 laitages à 80 quintaux chaque, en tout 40 000 quintaux, ce qui, au prix moyen de 25 fr. donne un capital de 1 million. »³

Comme le *Dictionnaire* paraît en 1832, on peut considérer que cette nouvelle estimation concerne la fin de la Restauration ou le début des années 1830.

Aux estimations de Savary et de Kuenlin forcément approximatives, s'ajoute la première statistique officielle. Imprimé depuis 1834, le Compte-rendu du Conseil d'Etal au Grand Conseil apporte en 1838, les précisions suivantes:

¹ Il s'agit bien sûr du quintal de 100 livres, soit 50 kg.

² La fabrication du fromage..., pp. 39-40.

³ Op. cit., pp. 215-216.

« De tous les renseignements statistiques, un de ceux qui intéressent le plus le Canton de Fribourg, c'est sans contredit celui qui tend à constater l'étendue et la valeur de la production de ses fromages. Il résulte des données qui ont été obtenues, qu'il a été fabriqué dans le courant de 1838 la quantité de 32 467 quintaux de fromage gras tant dans la plaine que sur les pâturages alpestres, ce qui, au prix moyen de 30 fr. par quintal, produit la somme de 975 000 fr. Ces données ne sont pas sans doute d'une exactitude rigoureuse, mais on a lieu de croire qu'elles ne s'éloignent pas beaucoup de la vérité. »¹

De ces diverses évaluations, il est permis de conclure qu'au début du XIX^e siècle, la production de fromage de montagne représentait dans le canton un revenu brut maximum de l'ordre d'un million de fr., alors que pour atteindre le même montant, trente ans plus tard il fallait ajouter la nouvelle production de plaine à la traditionnelle fabrication de montagne, déjà en fort recul.

La comparaison avec une autre branche économique, également orientée vers l'exportation, est intéressante: vers 1811, la production des pailles tressées avait rapporté environ 340 000 fr. pour 600 000 tresses, chiffres qui s'abaissent respectivement à 280 000 et 550 000 vers 1840². La production fromagère demeurait bien au premier rang des activités économiques du canton. Le revenu de l'agriculture était encore complété par la vente du bétail sur pied à l'occasion des grandes foires — dont l'histoire reste à écrire — négoce aussi ancien que celui des fromages. On peut y ajouter enfin la vente du bois et des planches, du tabac et du café chicorée, ainsi que des cuirs et des peaux. Si l'on essaie de fixer un ordre de grandeur à la production commercialisée de l'agriculture fribourgeoise vers 1830, il faut partir de certaines proportions connues. La production du fromage représentait environ une valeur triple de celle des pailles et probablement le double de celle du bétail sur pied et des bois. Il semble donc que Frfbourg vendait alors pour environ 3 à 3,5 millions de fr. de produits agricoles par an. L'incidence de la production fromagère sur la prospérité générale du canton était directe. Sur ce point, les témoignages abondent : celui de Nicolas de

¹ Compte-rendu... Année 1838, p. 39.

² Voir notre article sur *L'industrie des pailles tressées en Gruyère au* XIX^e siècle: histoire d'une décadence. Annales Fribourgeoises 1965-66 (XLVII), p. 147.

Gady, président de la Société économique, le souligne de façon particulièrement éloquente:

« Notre canton n'a d'autres ressources que son agriculture; nous n'avons d'autre commerce national que celui des fromages, du bétail et des chevaux. Ce n'est pas le plus lucratif, mais c'est le plus solide, et c'est le nôtre. Encourageons de tout notre pouvoir les améliorations que la sagesse a trouvées, bien que le progrès soit lent à venir. »¹

d) La main-d'œuvre d'après les recensements de 1811 et 18342

Comme Buomberger l'a démontré, la plus forte augmentation de la population fribourgeoise se présente, dans la première moitié du XIXe siècle, en deux étapes distinctes: dans les années 1800 à 1818 où les guerres de la Révolution et de l'empire amènent le traditionnel réflexe de conservation; pendant la décennie 1831-1842 qui voit l'agriculture récolter les premiers fruits de la modernisation consécutive à l'abolition des charges féodales et — ajoutons-le — au développement quantitatif de la production. Le taux moyen d'augmentation annuelle culmine entre 1811 et 1818 avec 9,8°/00 mais ne descend jamais en dessous de 6,4°/00, ce qui constitue même la moyenne pour la décennie «creuse» de 1800-1811. Le taux d'expansion de la Gruyère actuelle, qui regroupe trois des anciens districts de l'économie alpestre, est inférieur à ces chiffres, puisqu'il est de 5,5°/00, ce qui le place à un niveau inférieur à la moyenne cantonale (7,7°/00).

En l'absence de statistiques professionnelles pour la première moitié du XIX^e siècle, il est difficile d'établir la répartition de la population entre les trois secteurs d'activité. On peut admettre que l'agriculture nourrissait environ trois quarts de la population, supputation que confirment les évaluations de Buomberger pour 1811: 50117 personnes vivent alors du secteur primaire sur un total de 71423, soit une proportion de 70,17%. Le même auteur remarque en outre que, entre 1811 et 1888, le district de la Gruyère est celui

¹ Cité par E. Savoy, op. cit., p. 24.

² F. Buomberger, La population du canton de Fribourg en 1811 et son développement. Archives de la Société d'histoire du canton de Fribourg. T. VII, p. 179.

³ Buomberger, op. cit., pp. 234-235.

Fruitiers et fromagers en Gruyère En 1811 En 1839 Annexe 1

En 1860 Fruitiers et fromagers en Gruyère En 1880 Annexe 1

10

1 2

qui a présenté «la plus grande diminution agricole» (—18,2 %) et «le plus fort développement industriel» (+11,7 %) de l'ensemble du canton.

Dans une telle situation, l'analyse des données socio-professionnelles touchant la production fromagère ne saurait être exhaustive. Toutefois les données des recensements cantonaux de 1811 et 1834, entre autres, apportent quelques précisions intéressantes. Voici d'abord un tableau général des fruitiers et fromagers recensés dans les districts alpestres:

	1811	1834
Bulle	10	35
Gruyères	22	14
Corbières	21	35
Jaun (commune)	2	1
Total:	55^{1}	85

La répartition régionale des effectifs en 1811 et en 1834 commence à enregistrer la tendance à passer de la production de montagne à la fabrication de plaine. Elle est manifeste dans le district le plus alpestre: celui de Gruyère qui tombe de 22 unités à 14. Le déclin touche surtout l'Inthyamon qui recule de 20 à 8; Albeuve qui comptait en 1811 14 fruitiers, chiffre le plus élevé du district actuel, n'en a plus que 5 en 1834. Dans le district de Corbières, l'augmentation concerne Villarvolard qui passe de 8 fruitiers à 14 fromagers et surtout La Roche où les 2 «fromageurs» de 1811 travaillant dans le canton de Vaud sont remplacés en 1834 par 15 fruitiers et 1 fromager, ce qui met le village en tête de toute la région. Mais le déplacement le plus évident d'effectifs concerne le district de Bulle qui grimpe de 10 à 35 unités. Au point d'arrivée, on voit nettement se dessiner deux zones privilégiées: l'une sur le flanc ouest du Gibloux autour de Sâle avec 14 fruitiers et 3 fromagers, l'autre dans la plaine de Bulle avec un total de 17 également, soit 7 fruitiers et 10 fromagers.

La comparaison avec l'ensemble de la population active est difficile au niveau local car Buomberger a travaillé sur le district

¹ Il faut y ajouter 3 fromagers travaillant dans d'autres cantons et 3 étrangers travaillant dans ces districts. Voir annexe 1, p. 17.

actuel pour pouvoir utiliser les données plus récentes. Pour 1811, il relève que, dans la Gruyère, 10116 personnes vivent de l'agriculture et renonce à distinguer entre la population et les effectifs strictement professionnels, distinction qui est possible dans d'autres branches d'activité que l'agriculture. Si l'on admet par convention que le quart du chiffre cité représente les paysans, leur total atteint alors 2029; les 55 fruitiers et fromagers représentent donc une proportion infime n'atteignant même pas 3% de l'ensemble. Le chiffre surprend; il conviendrait de le corriger en tenant compte de l'imprécision des appellations professionnelles qui caractérise les recensements cantonaux du XIXe siècle et en y ajoutant, d'autre part, la main d'œuvre directement engagée dans l'économie dont la production laitière sert déjà uniquement à la fabrication du gruyère.

Indépendamment du fait que les recensements ne suivent aucune règle concernant les dénominations professionnelles avant l'introduction de la statistique fédérale¹, il convient de signaler que la terminologie se fixe lentement dans le domaine qui nous intéresse. Le terme le plus ancien est incontestablement «fruitier». Le Dictionnaire du vieux langage, ouvrage manuscrit conservé aux Archives de l'Etat de Fribourg, donne au mot latin «fructus», le sens de «produit du lait»²; le patois est encore plus précis: «lou frè» c'est le fromage. Le «fruitier» est donc celui qui fabrique des produits laitiers — beurre ou fromage — et la «fruitière» le lieu de cette production³. A la fin du XVIIIe siècle, l'usage des termes «fruitiers»⁴ et «fruitière» paraît courant. Le recensement de 1811 n'utilise pratiquement que la désignation de «fruitier», avec deux exceptions en faveur de «fromager» dont l'étymologie est plus claire, soit «fabricant de

¹ Buomberger a bien précisé ce point, op. cit., pp. 232-233.

² AEF, Cote RS 35.

³ Ph. Bridel et L. Favrat, Glossaire du patois de la Suisse romande. Lausanne 1866, pp. 171, 173. W. Pierre Humbert, Dictionnaire historique du parler neuchâtelois et Suisse romand. Neuchâtel 1926, art. fruit, fruitier, fruitière.

⁴ Par exemple, AEF Manual 1797, p. 606.

fromage»¹. Au recensement de 1834, les deux termes sont déjà concurrents puisque, dans la Gruyère actuelle, on trouve:

58 « fruitiers » ou « fruitiés »
24 « fromagers », « fromageurs » ou « Käsmeister »
3 «soigneurs de fromages »

La terminologie demeure encore imprécise au milieu du siècle, si l'on en juge par une annonce de la Feuille officielle de 1846:

« On demande un bon fruitier, soit fromager pour une fruiterie du bas, sise dans la Préfecture de Fribourg... » 2

Les recensements ultérieurs mentionnent, pour la plupart, des fromagers ou laitiers en relation avec l'extension de la fabrication de plaine: en 1880, le terme de fruitier est devenu rare et se limite à la zone du patois gruérien. On peut admettre, à titre d'hypothèse, que dans la première partie du XIXe siècle déjà, le mot fruitier recouvre deux acceptions: l'une, large et très fréquente, de loueur de montagnes, c'est-à-dire d'entrepreneur qui, disposant de capitaux, loue des pâturages pour ses vaches ou celles qu'il prend en charge, engage des fromagers et les rétribue, pour vendre enfin la production d'une saison; l'autre, plus étroite et encore rare, de fabricant de fromage en rapport avec la profession d'armailli ou berger. A ce sujet, la comparaison entre deux recensements est éclairante, surtout lorsque le même agent recenseur a opéré et que l'on retrouve les mêmes personnes. En confrontant les dénombrements de 1839 et 1842 pour quelques communes gruériennes, on mesure le glissement du vocabulaire. Parmi les 24 fruitiers dénombrés en 1839 à Vuadens, il n'y en a que 3 qui portent deux fois cette appellation; 14 reçoivent une dénomination très proche (vacher, armailli); 7 autres enfin se retrouvent en 1842 comme agriculteurs ou propriétaires³. A Echarlens pour la même période, on retrouve à deux reprises 7 fromagers pour un devenu ensuite agriculteur4.

¹ A. Hatzfeld et P. Darmesteter, Dictionnaire historique de la langue française. Paris s.d., art. correspondants.

² No du 12 mars 1846.

³ AEF, Recensements de 1839 et 1842 (Commune de Vuadens).

⁴ AEF, *Ibidem* (Commune d'Echarlens).

L'extension plus tardive de la fromagerie de plaine apparaît également, à la lumière des recensements, dans la région même. Dans les districts de Romont et de Rue, on ne trouve en 1811 aucun fromager, alors qu'en 1834, il y a déjà 8 fromagers ou fromageurs, 22 fruitiers et un fabricant de fromages; 12 d'entre eux sont originaires des districts alpestres. De même, dans les districts d'Estavayer, Montagny et Surpierre, on compte en 1811 4 fruitiers seulement tous originaires de la région alpestre. Pour ceux de Fribourg, Farvagny et Morat, la fromagerie n'occupe au début du siècle qu'une dizaine de personnes², proportion qui s'élève notablement durant les années 1830.

2º Les débouchés à la fin de la Médiation et les remèdes proposés par la Société Economique

a) Les débouchés traditionnels

Dans son premier rapport, Savary examinait l'écoulement commercial des fromages gruériens en relation avec leur fabrication. Sur les quelques 30 000 quintaux produits annuellement, il estime que

« 20 à 22 000 quintaux passent actuellement de Vevey dans le midi de la France et dans l'Italie qui offre présentement de grandes facilités par l'échange des vins, l'entrée libre, les transports aisés et peu coûteux. »³

L'intérieur et le nord de la France n'en absorbent que 4 à 5000 quintaux. D'un autre côté, Berne achète la production des «Alpes septentrionales», c'est-à-dire du district allemand. Enfin l'Allemagne du Sud et la Suisse orientale sont preneurs des surplus.

Le courant privilégié vers l'Empire s'explique par la tradition séculaire des échanges avec la France et par les effets du blocus continental. Les marchands fribourgeois ont, en effet, largement profité des privilèges accordés à la «nation suisse» en vertu des trai-

¹ AEF, Recensement de 1834 (Districts de Romont et de Rue).

² AEF, *Ibidem* (Districts de Fribourg, de Farvagny et de Morat).

³ Op. cit., p. 40.

tés d'alliance. La réaction mercantiliste du XVIIIe a beaucoup moins touché les fromages que les produits manufacturés, par exemple les textiles¹. Il en va de même pour le blocus continental qui épargne certains privilèges en incorporant la Suisse au système. Sous l'Empire, les droits perçus sur les fromages suisses à l'entrée en France demeurent modiques: 2 fr. par quintal. Le même tarif est appliqué par le Royaume d'Italie dont les limites englobent le Piémont, traditionnel acheteur. Afin de faciliter l'exportation audelà des Alpes, Napoléon autorise même le libre transit par le département du Simplon des fromages suisses vers l'Italie à charge de réciprocité pour les vins italiens expédiés en direction des cantons². Les mêmes facilités sont accordées aux échanges avec l'Allemagne. Le blocus continental est donc, dans l'ensemble, favorable au commerce des produits agricoles, alors qu'il gêne considérablement celui des objets manufacturés.³

Si les débouchés du gruyère sont relativement diversifiés et même privilégiés à l'intérieur du Grand Empire, le commerce n'en souffre pas moins de deux séries d'entraves, qui sans rien devoir à la politique douanière n'en constituent pas moins, selon Savary, un lourd handicap. La première vient de l'attitude des cantons de Berne et de Lucerne

« dont les fromages passent en Allemagne sous le nom emprunté de Gruyère et y trouvent dans leur poids double une puissante recommandation vu que les droits d'entrée n'y portent que sur la pièce. »⁴

C'est le premier avatar au XIXe siècle de la concurrence entre gruyère et emmenthal, qui ira s'amplifiant. Dans l'immédiat, cette rivalité semble moins grave que le tort causé par la présence dans le Jura d'un nombre toujours croissant de fruiteries, «fondées par des Fribourgeois entraînés par l'appât d'une augmentation de salaire». Ces immigrés

Lausanne 1906, pp. 287-303; Bodmer op. cit. pp. 146-147.

¹ Dictionnaire historique et biographique de la Suisse, art. France. Relations économiques. T. III, pp. 170-171.

² AEF, Registre des délibérations du Petit Conseil 1812, nº 365, p. 242. ³ B. DE CERENVILLE, Le système continental et la Suisse, 1803-1813.

⁴ SAVARY, op. cit., p. 40.

« donnent aux produits de ces contrées, si inférieurs en qualité, non seulement une forme semblable, mais encore tous les signes extérieurs qui tendent à faire méconnaître nos fromages indigènes et à les confondre sur les divers marchés. »¹

Cette seconde entrave manifeste la prise de conscience d'une autre concurrence, non moins déterminante pour l'avenir: celle qui opposera le gruyère au fromage du Jura français, qu'on dénommera par la suite comté, ce qui ne va pas sans accentuer l'équivoque.

A la fin de l'Empire, les débouchés anciens des fromages fribourgeois sont donc menacés à la fois par une «contrefaçon» suisse et par la transplantation hors des frontières d'une fabrication presque identique du gruyère. Cette situation explique l'inquiétude de la Société économique dont il convient d'analyser maintenant la démarche et les conclusions.

b) Les remèdes proposés

Fondée en 1813 sur l'initiative de Nicolas de Gady, cette association avait pour but de soulager la misère du peuple et surtout de la prévenir en travaillant au développement économique du canton. A la fin de la Médiation, sa classe la plus active — celle de l'industrie, fabrication et commerce — comprenait Albert de Féguely, Ignace Fontaine, Ignace de Gady, Louis Girard, François de Kuenlin, Ignace de Lanthen, Jean d'Odet, Philippe von der Weid et Nicolas de Savary², c'est-à-dire l'élite du patriciat libéral ouvert aux idées physiocratiques. Dans son discours du 9 septembre 1814, le président félicitait la classe de ses travaux — les deux rapports de Savary — concluant en ces termes:

« On peut bien dire qu'elle a épuisé la matière sur la fabrication et le commerce des fromages alpins. »³

¹ Ibidem.

² Dictionnaire historique et biographique de la Suisse. Art. Savary. T. V, p. 732.

³ Mémoires de la Société économique, p. 11.

Dans son premier rapport et après avoir décrit les principaux débouchés commerciaux de la production, Savary le Jeune analysait les causes de la variation des prix. La plus importante lui paraissait être la «stagnation du commerce maritime, sous l'effet du blocus continental», qui apportait des retards dans les ventes. Par contrecoup, il en résultait une baisse des cours, les fruitiers «étant forcés de vendre pour couvrir leurs payements le font à des prix onéreux»¹. La seconde, sur laquelle nous reviendrons plus loin, c'était la fondation de fruiteries concurrentes en plaine. La stagnation des échanges et la baisse des prix par la vente forcée paralysaient, selon le rapporteur, tout le commerce cantonal car la vente du fromage est «une portion essentielle du capital productif» de la collectivité fribourgeoise. Mais à toute chose malheur est bon,

« les mêmes revers forcent le campagnard à l'économie et tempèrent son goût pour la boisson et le luxe. » $^{\rm 2}$

Dans la dernière partie de son exposé, l'auteur esquissait quelques mesures de relèvement. Il vaut la peine de s'y arrêter car ces remèdes représentent les principaux moyens d'intervention auxquels le gouvernement recourra ou envisagera de recourir par la suite. On peut à nouveau distinguer entre des moyens d'action à l'extérieur et des mesures d'ordre interne qui seront analysées en second lieu. Le moyen le plus direct était de lutter contre la concurrence du Jura en interdisant l'exportation de ses produits ou en le soumettant à une taxe dont le produit serait distribué «à titre d'encouragement aux meilleurs armaillis du pays »3. Même en admettant qu'il ne s'agisse ici que de la concurrence du Jura suisse — ce qui est vraisemblable — il faut admettre que Savary se leurrait sur la possibilité non seulement de transférer des taxes d'un canton à l'autre, mais surtout d'obliger un gouvernement à les percevoir. Sur un plan plus réaliste, le rapporteur déconseillait ensuite de donner une plus grande taille aux fromages indigènes afin de les écouler en Alle-

¹ Ibidem, p. 41.

² Ibidem, p. 42.

³ *Ibidem*, pp. 41-42.

magne, la qualité de la pâte ne s'y prêtant point et la modification de la forme extérieure risquant de jeter le discrédit sur la production.

Parmi les mesures d'ordre interne, il faut citer en premier lieu la création d'une caisse d'assurance pour le bétail² dont la création permettrait au gouvernement d'intervenir à deux niveaux. D'une part, la caisse pourrait stabiliser le cours du fromage en faisant des avances aux fruitiers — il s'agit ici de l'entrepreneur — pour acquitter le loyer de leurs vaches. A ce propos, Savary fait une remarque très perspicace pour l'époque:

« Un appel au patriotisme de nos capitalistes... offrirait des résultats avantageux; mais il ne remplacerait pas une caisse publique. » 3

Avec raison, il constate l'absence d'un véritable marché indigène des capitaux et préconise, de ce fait, une solution où l'on reconnaît chez le fils le même attachement à la République helvétique qui avait caractérisé le père. Poussant plus avant dans la même ligne, Savary aborde franchement le problème de la marque. L'apposition d'une marque d'origine permettrait de renouer avec une tradition ancienne: avant 1798, la ville de Gruyères, qui fut longtemps «le seul grand dépôt de fromages», les blasonnait de la grue, percevant en échange un «droit de balance»⁴.

Si l'on admet le principe, trois systèmes peuvent être envisagés. Selon le premier, on frapperait tous les fromages d'une marque indiquant le commerce d'origine. Le deuxième consisterait à signer la production alpestre d'une indication modifiée chaque année. Le troisième se bornerait à une désignation de la production de plaine seulement. Rétrospectivement, il est permis de constater qu'aucun des systèmes prônés par Savary n'aurait atteint son but car la protection par la marque n'avait, en l'état de la législation, guère d'efficacité, comme le montra également l'évolution dans l'industrie des pailles. Mais les propositions faites confirment l'acuité déjà

¹ *Ibidem*, p. 43.

² Ici Savary le Jeune reprend une proposition déjà faite par son père.

³ *Ibidem*, p. 43.

⁴ Ibidem, p. 43.

atteinte par la concurrence entre la production alpestre traditionelle et la nouvelle fabrication de plaine, rivalité qui formera l'enjeu principal du XIX^e siècle. Dernière suggestion de Savary touchant la situation intérieure: pallier à la rareté du bétail en contrôlant sa sortie du canton, exception faite pour la Broye dont les troupeaux estivent bien dans le Jura mais dont le contingent laitier ne représente qu'un apport négligeable. Le rapporteur vise ici moins la vente du bétail sur pied que le louage de quelque 500 têtes de la zone alpestre à des teneurs des Alpes bernoises et vaudoises¹. L'augmentation rapide du cheptel pendant la Restauration résoudra ce problème.

B) Le protectionnisme et ses effets

1º Les démêlés avec la France

a) Le choc du protectionnisme

La fin de l'Empire est marquée par une crise économique aussi grave pour la Suisse que le bouleversement institutionnel. A la commotion sociale et politique provoquée par le retour à la paix d'une Europe où la guerre et les conquêtes avaient animé l'économie et bouleversé les courants d'échanges s'ajoutent encore des facteurs naturels: les années 1816 et 1817 sont désastreuses pour l'agriculture entraînant une pénurie de subsistances qui rappellent les famines des siècles précédents. La fin du blocus continental a disloqué le grand marché mis en place par Napoléon. L'avance prise par l'économie de la Grande-Bretagne depuis 1789 apparaît dans toute son évidence avec le retour à la liberté des échanges: les produits anglais menacent littéralement de submerger le continent². Aussi les Etats limitrophes de la Suisse, la France principalement³, réagissent-ils par des mesures protectionnistes.

² B. de Cerenville, op. cit., pp. 173-185. G. Bertier de Sauvigny, La Restauration. Paris 1956, pp. 301-306.

¹ Ibidem, p. 44.

³ Pour l'ensemble de la question, voir W. von Scheven, Die Wechselwirkungen von Staats- und Wirtschaftspolitik in der schweizerisch-französischen Beziehungen. Bern 1930.

Du point de vue économique, la Suisse n'existe pas alors en tant que nation. Chaque canton a son système économique et sa législation propre; les relations commerciales intercantonales n'ont rien de systématique ni de coordonné. L'article 8 du nouveau Pacte fédéral entérine cette situation de fait en octrovant à la Diète fédérale la conclusion des traités de commerce mais en laissant simultanément aux cantons le droit d'en passer avec l'étranger à condition de ne léser ni les droits de la Confédération ni ceux des autres membres de celle-ci. Toutefois la vague protectionniste amène pour la Confédération des conséquences inattendues. Les voisins de la Suisse, en édictant des tarifs protecteurs et parfois prohibitifs, s'habituent à la considérer comme une véritable entité économique, importante en raison du volume global de ses échanges et de la reprise du commerce européen de transit. D'un autre côté, la sympathie de l'Angleterre pour une neutralité suisse libérée de toute hypothèque — l'entrée dans la Sainte-Alliance en 1817 souligne les difficultés de la lever — suscite un sentiment réciproque des Suisses envers le libre-échangisme, largement interprété comme un garant de l'indépendance nationale, surtout dans les régions qui vivent des échanges extérieurs¹. Cette souveraineté ombrageuse des cantons a d'ailleurs un aspect négatif: en dépit des réserves du Pacte fédéral, ils ont tendance à multiplier les péages et autres droits pour améliorer leurs ressources2.

Le premier et le plus rude coup est porté à la Suisse par les dispositions protectionnistes françaises, qui s'inscrivent dans une politique générale des Bourbons destinée à protéger à la fois la propriété foncière et la grande industrie: dans le premier cas, la réaction vient des cantons qui exportent des produits agricoles; dans le second, ce sont les régions industrielles, surtout le textile alémanique, qui se sentent menacées. Le double tranchant de l'arme du protectionnisme, brandie par la France, traditionnelle

¹ W. Rupli, Zollreform und Bundesreform in der Schweiz 1815-1848. Zurich 1949, pp. 10-18. R. M. W. Vogel, Les conditions de la politique commerciale de la Suisse. Montreux 1966, pp. 33-36.

² Rupli, ibidem. B. van Muyden, Histoire de la Suisse sous le Pacte de 1815. T. I, pp. 370-373.

alliée, explique la riposte en ordre dispersé des Suisses et l'échec final de leur parade. Au point de départ, on trouve une ordonnance du 23 avril 1814 signée par le comte d'Artois, liquidant le blocus continental et instaurant un protectionnisme modéré; elle ne modifie pas les droits existant sur les fromages. Des mesures analogues sont prises par les autres voisins: plusieurs Etats allemands suppriment même tout droit sur promesse de réciprocité; en Italie, les tarifs douaniers demeurent fort modérés dans la partie qui ne dépend pas de l'Autriche. Mais, comme les produits anglais inondent la France, une coalition parlementaire entre propriétaires fonciers et industriels oblige le gouvernement à renforcer la protection douanière¹. La diplomatie française, jouant sur les divisions entre cantons, obtient en 1815-1816 le renouvellement des capitulations militaires sans normaliser pour autant les relations commerciales. Au contraire, les droits d'entrée sur les produits suisse deviennent prohibitifs dans certains secteurs, leur libre circulation en France est entravée et le transit est refusé.2 La brutalité de la rupture avec la tradition étonne tous les contemporains; preuve en est l'opinion d'Henry Monod qu'on ne saurait suspecter d'être excessif dans ses jugements:

« Nous ne sommes pas tellement étrangers à la France qu'elle doive ne pas s'intéresser à notre prospérité. La France doit donc favoriser notre industrie comme un négociant favorise ses pratiques... Si les circonstances du moment semblent lui avoir fait embrasser un système contraire, il faut espérer qu'elle reviendra à celui qui doit être, parce que l'on finit toujours par revenir à la vérité. »³

L'arsenal des mesures françaises a des effets divers sur le commerce des fromages. La loi du 17 décembre 1814 sur les douanes prévoit par dérogation que les fromages seront admis à transiter dans le royaume, à condition d'être expédiés par des ports jouissant

¹ Bertier de Sauvigny, op. cit., pp. 306-7. G. Martin, Histoire économique et financière dans G. Hanotaux, Histoire de la nation française. Paris 1927, t. XX, pp. 361-365.

² VAN MUYDEN, op. cit., t. I, p. 349.

³ Mémoires, p. 142, cité dans E. Chapuisat, La Suisse et les traités de 1815, p. 29.

d'un entrepôt réel, ce qui est le cas de Marseille¹. Quant à la loi du 28 avril 1816, dite loi de prohibition, elle touche sévèrement les produits agricoles: la taxe sur le quintal de fromage est portée à 6,75 fr.¹ puis à 12 fr. On peut y ajouter la loi du 25 mars 1817 sur les finances qui réglemente l'octroi des pensions.

Les archives diplomatiques révèlent l'émotion provoquée par ce revirement et les multiples démarches accomplies par les milieux suisses soit directement, soit le plus souvent par le canal de Tschan, le chargé d'affaires à Paris. Les 15 mars et 15 juin 1816, le Vorort adresse des notes diplomatiques. Réclamant d'abord une amélioration du régime en vigueur, les autorités en viennent ensuite à proposer le retour pur et simple au tarif de 1813. Cet éloge non déguisé du «tarif de Bonaparte» ne plaît guère; pourtant la Suisse s'entête.² En août, une commission qui avait été désignée par la Diète dépose ses conclusions dans le même sens et un nouveau mémoire est adressé à la France, le 29 du mois. A propos des fromages, il y est écrit qu'ils constituent pour la Suisse:

« un objet d'exportation *essentiel*, le seul à peu près que les contrées montagnardes produisent. La France les recevait volontiers, moins encore pour sa consommation propre que pour l'usage des expéditions maritimes. Ce commerce se trouve paralysé, presque anéanti par l'effet des dernières ordonnances. »³

Le raisonnement général des commissaires suisse a le mérite de la logique: rien n'ayant été changé dans les rapports militaires, pourquoi faudrait-il que les relations économiques fussent profondément modifiées? Relancé par Tschan en septembre, Richelieu laisse à nouveau entrevoir une réduction de la taxe sur les fromages ainsi que des accommodements pour le commerce de transit⁴; le chargé d'affaires suisse est alors optimiste. Mais rien ne vient.

¹ AF Berne, D 2043, fol. 115.

² AF Berne, D 1873, fol. 195. En date du 15 juillet, Tschan rapporte qu'ayant dîné la veille chez le duc de Richelieu, il en a profité pour faire une démarche en faveur des fromages. Sans rien promettre, celui-ci a rappelé qu'il s'agissait d'une « mesure temporaire ».

³ Abschied 1816. Ann. Litt. L, p. 100.

⁴ AF Berne, D 1873, fol. 233.

Aussi, en octobre 1816, las d'attendre, le Vorort charge-t-il M. Scherer, président de la Chambre de commerce de Saint-Gall, d'une mission spéciale en vue de sauvegarder «les intérêts commerciaux de la Suisse en France¹. Le choix de Scherer s'explique par le fait que les manufacturiers du textile se sont jugé plus lésés que d'autres milieux économiques, que leurs interventions sont également plus énergiques, comme on l'avait déjà remarqué lors du renouvellement de 1812². C'est la raison pour laquelle le gouvernement fribourgeois avait envisagé, au début de l'été, de trouver un mandataire pour faire des démarches à la cour afin d'obtenir la levée de l'impôt sur les fromages et les pailles, «vu qu'il y a espoir d'obtenir un allègement»3. Il ne semble pas qu'une suite ait été donnée à ce projet. Dès leur première audience officielle chez le duc de Richelieu, Scherer et Tschan sont fixés: aucune dérogation ne sera accordée sur les tissus; en revanche, il semble possible d'abaisser les droits sur quelques produits agricoles, soit le bétail, les fromages et les pailles. Le premier ministre n'en réaffirme pas moins que les «motifs de justice, de réciprocité, de bon voisinage, des capitulations» jouent peu de rôle en l'occurence, puisque la contrepartie attendue par la France concerne la cession de la Vallée des Dappes et des facilités de séjour au profit de ses nationaux établis en Suisse4. Les mesures commerciales s'intègrent dans un vaste marchandage politique.

b) Vers la guerre douanière

L'année 1817 s'annonce donc assez mal du fait que le tarif sur les fromages se trouve lié à d'autres questions économiques sur lesquelles la France demeure intransigeante — la crise dans l'industrie textile interdit toute concession au gouvernement — et parce qu'il n'y a aucune négociation ouverte sur le contentieux politique. Le 7 janvier pourtant, Tschan croit pouvoir annoncer que Louis XVIII consent

¹ Ibidem, fol. 281, 290.

² AEF, Registre du Conseil d'Etat 1816, nº 370, p. 92.

³ Ibidem, p. 379 (séance du 18 juillet).

⁴ AF Berne, D 1873, fol. 338, voir aussi D 2043, fol. 44.

« à se départir du doublement des droits qui avaient été imposés en dernier lieu sur l'importation des fromages. Ainsi ce droit qui avait été porté à 12 fr. pourra se trouver réduit à 6 fr. »¹

Une dérogation serait également accordée au transit des fromages suisses par Marseille. La condition mise par le roi est que les Français établis en Suisse jouissent des mêmes droits que les Suisses résidant en France.

Communiqué peu après, le projet de la loi sur les douanes qui sera promulguée le 27 mars 1817, en complément de celle du 28 avril de l'année précédente, apporte une grave déception: si le problème du commerce de transit semble en voie de règlement, le doublement des tarifs sur les produits agricoles est maintenu². La promesse d'une ordonnance royale - la nouvelle charte donne en effet au souverain le droit de passer des traités — ne rassure nullement Scherer qui quitte Paris très désappointé3. Les instructions qu'il laisse à Tschan soulignent qu'il faut obtenir de diminuer de moitié les droits sur les fromages et les pailles; elles indiquent François Duc comme la personne capable de fournir les informations nécessaires au règlement de cette affaire. Le personnage mérite une mention. Bourgeois de Fribourg mais appartenant à une famille issue du Dauphiné, ce marchand a constamment trempé dans la politique: membre du gouvernement provisoire en 1798, puis commissaire des guerres, il semble s'être enrichi sous l'Empire par des transactions avec l'étranger; en 1814, il s'oppose à la restauration patricienne, ce qui lui vaut d'être banni en dépit de l'intervention des Alliés, puis amnistié conditionnellement⁴. En 1816, on trouve son nom mêlé aux démarches concernant le transit par Marseille où il semble avoir des intérêts5.

¹ AF Berne, D 2029, fol. 1-2. La même concession est promise sur les pailles, soit une réduction de 12 à 6 fr. pour le cent de tresses.

² AF Berne, D 2043, fol. 66 (Lettre de Scherer au Vorort en date du 24.2.1817). L'exception prévue se trouve à l'art. 16 du projet.

³ Ibidem, fol. 70 (audience de départ chez le duc de Richelieu).

⁴ Dictionnaire historique et biographique de la Suisse, art. Duc, t. II, pp. 713-714. G. Castella, Histoire du canton de Fribourg, pp. 480-481. ⁵ AF Berne, D 1875, fol. 45.

Dans les mois qui suivent, les deux parties se leurrent mutuellement: du côté suisse, on espère encore le retour au régime de 1813;¹ mais la diplomatie française ne cache pas que ses concessions en matière tarifaire restent liées aux exigences qui ont été posées sur le plan politique.² En août 1818, la Diète reconnaît finalement son échec et reconduit l'arrêté pris en 1817 pour protéger le marché suisse³.

2º La crise des années 1820

a) Contagion de l'exemple français

Au début de la Restauration, le protectionnisme français demeure un cas isolé en Europe, à tel point que le Vorort utilise cet argument pour essayer de ramener Paris à de meilleurs sentiments à l'égard de la Suisse. Un mémoire de 1816 émanant du Vorort affirme que si la France refuse d'abaisser ses tarifs douaniers,

« ... elle sera pour ainsi dire la seule Puissance qui se refuserait à cette juste réciprocité puisqu'il est constant que toutes les marchandises de Suisse sont admises en Bavière, Wurtemberg, Bade, tout le nord de l'Allemagne, la Hollande et les Pays-Bas sans payer de droits ou de fort modiques, et ceux que l'on paie dans le Vénitien, le Milanais, le Piémont, toute l'Italie sont très (sic) bas pour ne donner lieu à aucune contrebande. »⁴

Dans les années suivantes pourtant, la France, loin de revenir aux pratiques des autres pays, les gagne progressivement à son point de vue. Le cas du Lombard-Vénitien, redevenu autrichien, est le plus facilement explicable, puisque Vienne a constamment pratiqué une politique protectionniste: dès 1819, les droits d'entrée sur les fromages suisses montent à 8 fr. suisses par quintal, ce qui équivaut à une interdiction⁵. La contagion gagne ensuite le royaume de Piémont-Sardaigne, débouché beaucoup plus important que les autres Etats italiens pour le gruyère. Dès 1819, le tarif y est presque aussi

¹ AF Berne, D 1874 (lettre de Scherer à Becquey), fol. 75.

² AF Berne, D 2029, fol. 45.

³ Abschied. Recès 1818, p. 271.

⁴ Abschiede 1816, Annexe Litt., L, p. 100.

⁵ Selon van Muyden, op. cit., t. I, p. 350.

élevé que celui de la France¹, mesure que le Vorort considère finalement comme favorable, la menace ayant d'abord été agitée d'une interdiction pure et simple.

L'extension des mesures protectionnistes au marché italien, après la quasi fermeture du marché français contraste avec le libéralisme des Etats allemands où le maintien du libre-échangisme va de pair avec les premières démarches vers l'union douanière, proposée dès 1819 par le mémoire de Frédéric List incluant la Suisse et la Hollande dans le grand espace qu'il propose de créer². Ces idées agitent l'opinion suisse: elles sont favorablement accueillies par les milieux industriels mais rencontrent une vive résistance chez les cantons agricoles. La conférence de Darmstadt, ouverte en mai 1820 par les Etats de l'Allemagne du sud, évoque les mesures de rétorsion à prendre envers la France avec l'appui de la Prusse. Le projet d'un tarif modérément protectionniste est d'autant plus redoutable pour les cantons suisses qu'ils ne présentent aucun front commun face aux projets allemands. Bien accueillis en Suisse alémanique, ceux-ci soulèvent plus de réticence en Suisse romande où l'entente avec des Etats princiers relativement lointains est vue d'un œil plutôt défavorable³. Sur ce point, Fribourg est plus positif que son voisin vaudois, sans dépasser pourtant le niveau des intentions.

b) Le concordat de rétorsion de 1822

L'échec de la conférence de Darmstadt pousse la France à hausser encore son tarif douanier. En ce qui touche précisément le droit sur les fromages, une pétition des habitants du Doubs est remise à la Chambre des députés pour augmenter encore les droits

¹ Soit 8 fr. par quintal. AEF, Registre du Conseil d'Etat 1819, nº 373, p. 80. Kuenlin, op. cit., p. 221. van Muyden, op. cit., t. I, pp. 350-351.

² E. Salin, Frédéric List — Le Communauté européenne et la Zone de libre-échange. Lausanne 1960. Vogel, op. cit., pp. 36-37. van Muyden, op. cit., t. I, pp. 351-354. Egalement A. Hauser, Die wirtschaftlicher Beziehungen des Schweiz zu Deutschland in den ersten Hälfte des 19. Jahrhunderts. Schweiz. Zeitschrift für Geschichte 1958 (VIII), pp. 355-382.

³ Par exemple, un article de la Gazette de Lausanne du 25 juillet 1820.

d'entrée. En dépit des promesses faites par Richelieu à Tschan et de l'opposition de la gauche, le tarif passe en mai 1820 de 12 à 15 fr. par quintal¹. Les Etats allemands et plusieurs cantons suisses décident de passer à des mesures de représailles. En Suisse, l'indécision du Vorort aboutit de nouveau à une action désordonnée. Les cantons agricoles, Berne, Vaud et Fribourg en tête, décident d'interdire l'importation des céréales françaises et de frapper durement d'autres produits, surtout les alcools. Malgré l'opposition des milieux libreséchangistes, la Diète décide, dans sa session de 1822, de coordonner les efforts des cantons et, si possible, de se joindre aux efforts de l'Allemagne du sud. Le cercle des cantons favorables à l'argument bernois d'une prise de «conscience nationale» face au protectionnisme français s'élargit et finalement le concordat de rétorsion est signé par treize cantons et demi — dont Berne, Vaud et Fribourg — le 28 août 1822. En dépit des protestations françaises, le mouvement de rétorsion est appuyé par les Etats d'Allemagne du sud et même par le Piémont-Sardaigne qui se déclarent prêts à passer une alliance avec la Suisse pour élever un barrage douanier de la Méditerranée à la mer du Nord.

Mais cette entente ne résiste pas à l'opposition des cantons industriels et de ceux qui vivent des échanges avec l'extérieur; la diplomatie française manœuvre habilement pour dissocier les Confédérés. Elle y parvient finalement. La dissolution du concordat est prononcée durant l'été 1824, en dépit des efforts de Berne³. Si les cantons industriels prônent le libre-échange, ils s'efforcent également d'agir pour que la Suisse adopte une politique commerciale commune. C'est ainsi que le nouvel inspecteur fédéral des douanes, l'Appenzellois J.-C. Zellweger propose aux cantons de favoriser l'exportation et le commerce de chevaux, du bétail, du beurre et des fromages⁴ avant tout en accordant les droits qu'ils prélèvent;

² Abschiede 1822, annexe T, pp. 17-20. Rupli, op. cit., pp. 47 sq.

¹ AF Berne, D 1877, fol. 130.

³ A propos de l'attitude de Fribourg, voir AEF Registre du Conseil d'Etat 1822, pp. 176, 184, 208, 220, 223, 237, 246, 263. Le canton frappe les boissons, ce qui indique son irritation contre les mesures françaises. Egalement, van Muyden, op. cit., t. I, pp. 353-366.

⁴ Rupli, op. cit., p. 71 sq.

ses efforts aboutissent à améliorer le commerce intérieur et le commerce de transit.

3º La situation au début de la Régénération

Les révolutions lébérales de 1830 modifient assez peu la législation économique des cantons latins, alors que le bouleversement est plus profond en Suisse alémanique, surtout là où l'industrie est fortement développée. A Fribourg, les corporations continuent de résister aux pressions libérales et le dynamisme économique demeure faible. Pourtant, la Diète estime que les aspirations libérales communes vont permettre de vaincre les égoïsmes cantonaux, d'intensifier les échanges régionaux et surtout les exportations vers l'étranger, grâce à la simplification du système des péages et des douanes. Le libre-échangisme, cher aux cantons industriels, semble donc avoir de nouvelles chances de se développer. Ce mouvement se concrétisera dans la conclusion du Concordat des Sept, en septembre 1832, qui dépasse des objectifs purement politiques¹.

Pourtant la réalité ne correspond pas à ces espérances. Les cantons suisses restent dans l'expectative pendant que se forme l'Union douanière germanique dans laquelle le Bade, sur lequel la Suisse fondait des espoirs, finit par entrer en 1835. Les contacts pris par la Diète aboutissent cependant à un arrangement germano-suisse sur le trafic frontalier et les échanges agricoles. Dès le 1^{er} janvier 1836, des allègements sont consentis sur le beurre et les fromages². Les avantages sont étendus au bétail, l'année suivante. Les rapports avec la France ne s'améliorent guère. Le 29 avril 1831, une ordonnance royale abroge l'interdiction de transit qui frappait les marchandises dont l'entrée était prohibée. Mais les requêtes suisses pour un allègement des tarifs protectionnistes demeurent vaines: les droits sur le bétail, les fromages et les pailles restent inchangés, ainsi que ceux qui frappent les textiles et l'horlogerie. Les négo-

¹ J. Dierauer, Histoire de la Confédération Suisse. T. V, pp. 634-636.

¹ E. Dietschi, Die Schweiz und Deutschland in ihren handelspolitischen Beziehungen in der Zeit der Entstehung des deutschen Zollvereins 1815-1835. Bâle 1930, p. 155.

ciations avec la Sardaigne n'aboutissent pas davantage: en 1836, la taxe sur les fromages est même relevée¹.

C) L'évolution de la concurrence entre production de montagne et production de plaine

1º L'évolution de la fromagerie alpestre

a) Les conditions traditionnelles d'exploitation

Quand vers la fin du premier tiers du XIXe siècle, il est fait état de quelque 500 fruiteries dans le canton, l'estimation comprend, on l'a vu, à la fois les établissements de montagne et ceux de plaine. La fruiterie représente un élément important certes mais pas unique du système complexe que constitue l'économie fromagère alpestre. Pour la faire fonctionner, il faut en effet réunir des capitaux, un cheptel, de la main d'œuvre et une matière première qui est le lait, mais également assurer des débouchés au produit fini. La division du travail, qui s'est introduite au cours des siècles précédents, comme l'a bien démontré l'étude de Walter Bodmer², s'accentue encore, tout comme se confirme la dénivellation entre les divers milieux socio-professionnels engagés dans le système. On y remarque d'abord des capitalistes ou rentiers, bâilleurs de prêts à des conditions plus ou moins favorables. Il y a ensuite des propriétaires de grands ou moyens pâturages, disposant au surplus d'un cheptel. Ces paysans généralement riches se réservent presque exclusivement les communs qui, dans la partie alpestre du canton, arrondissent encore leurs propres «pâquiers».

Dans une position intermédiaire, on trouve les teneurs de montagnes, qui louent pâturages et vaches, souvent au moyen de capitaux empruntés. Face à ces minorités privilégiées, il y a ensuite de petits paysans ne possédant qu'un nombre restreint de pâquiers, voire de fractions de pâturages en raison de l'extrême morcellement de la propriété. Aussi ne réussissent-ils à maintenir qu'un nombre limité de vaches sur leurs biens possé-

¹ Vogel, op. cit., p. 58.

² Op. cit., pp. 113-115, 149-151.

dés en propre, arrondis par location et complétés parfois, dans une mesure réduite, par l'accès aux communs. En outre, il convient de signaler les paysans sans terre qui se louent pour la saison, constituant un véritable prolétariat: vachers, bûcherons, faneurs. A l'extrémité du circuit de fabrication, apparaissent enfin les marchands de fromage achetant la production soit à terme, soit en fin de saison.

Comme W. Bodmer l'a signalé¹, la position du teneur de montagnes, qui occupe une place centrale dans le système, apparaît sous un jour défavorable au début du XIXº siècle. En effet, la dépendance où il se trouve vis-à-vis des détenteurs de capitaux l'amène à exercer une pression sur les salariés qu'il emploie, soit les armaillis et fromagers qui louent leurs services pour l'été. La situation médiocre dans laquelle sont ceux-ci les poussera largement à l'émigration. C'est en effet, dans ce milieu et dans les rangs des petits paysans incapables de refaire une saison comme producteurs indépendants qu'on trouvera le plus d'éléments disposés à la mobilité sous toutes ses formes: louage dans les fruiteries de plaine, service dans les fromageries alpestres d'autres cantons, engagement à l'étranger. La dégradation de la situation de l'entrepreneur se répercute donc sur l'ensemble des branches qui dépendent de la production du gruyère.

Plus on descend dans la hiérarchie des fonctions, plus les conditions deviennent misérables. Les voyageurs romantiques, sensibles au pittoresque de la pauvreté, en donnent le témoignage. Il y a la fumure des pâturages, tâche ingrate qui, en Gruyère est souvent accomplie par les armaillis. Dans le Pays d'Enhaut, en revanche, Bridel constate qu'il s'est formée une catégorie de journaliers nomades, les riaux — nous dirons les bouseux — qui sont payés en denrées et nourris par les bergers, «sur un tarif proportionné au nombre de vaches de chaque laiterie»². D'autre part, la descente des fromages se fait, au XIXe siècle, complètement à dos d'hommes Selon Bridel également, les fromages du val de Charmey sont portés par les habitants du Guggisberg, «race d'hommes pauvres et à demi sauvages,... endurcis à la fatigue», qui pour un modique salaire se chargent des travaux les plus pénibles:

¹ Op. cit., p. 147.

² Conservateur suisse, tome VII. Coup d'œil sur les Alpes, p. 189.

« ils s'en vont au mois de juin, de chalets en chalets, de pâturages en pâturages, jusqu'à ce qu'ils aient trouvé de l'ouvrage, se nourrissant de petit lait et de fromage maigre. Je les ai vus ces hommes de peine, dans les plus mauvais pas, soit en montant, soit en descendant, je les ai vus courbés sous des fardeaux énormes, déployer une force de jarret et montrer une sûreté d'aplomb qui m'a étonnée. »¹

Au nomadisme de ces petits métiers de l'économie fromagère correspond la transhumance de l'unité même de production: le troupeau et le «train de chalet» passent des gîtes du pièmont aux pâturages les plus élevés par une série d'étapes intermédiaires.

b) Les traits principaux de l'évolution

Les principales caractéristiques de l'évolution qui se dessine au cours du premier tiers du XIXe siècle sont au nombre de trois: le recul de l'amodiateur indépendant, la concurrence par les sociétés, l'exode des fromagers. La principale est sans conteste la diminution notable des teneurs indépendants, de ceux qui assumaient le plus grand risque selon Blanc, c'est-à-dire les fruitiers dans l'ancienne acceptation du terme. La tendance est perceptible, on l'a vu dans les recensements, en dépit de l'imprécision terminologique. Elle est plus difficile à analyser dans les documents d'archives car les registres de notaires ne contiennent que peu de contrats entre propriétaires de montagnes et amodiateurs, entre teneurs et marchands de fromages². Citons toutefois un exemple typique. Le 11 juin 1834, Félix Pettolaz bourgeois de Bulle, Fribourg et Charmey, domicilié à Lyon, amodie à Joseph Pipoz de Charmey un domaine et divers pâturages pour six ans. Le loyer annuel est de 80 louis, soit 1280 fr., payables en mai, avant l'alpage. Cette somme est prélevée sur le prix des fromages de l'amodiataire qui ne peut les déplacer sans engagement. Incombent encore au teneur l'entretien du chemin jouxtant la propriété et même la mise à disposition d'un cheval pour transporter le

¹ Conservateur suisse, tome IV. Coup d'œil sur une contrée pastorale des Alpes, pp. 188-189.

² En 1834, Louis Bastard, fruitier à La Tour-de-Trême, reçoit une amodiation des frères et sœur Klein, originaires du même lieu, marchands à Lyon. AEF RN 4762, p. 40.

maître à Charmey ou l'en ramener. Le contrat révèle bien le risque accepté par l'amodiateur: il s'engage pour six ans, avec révocation possible à la moitié du terme; au prix moyen de 30 fr. par quintal, le loyer accapare une production de 43 quintaux, soit la procudtion d'environ 22 vaches, ce qui est très lourd; en cas de baisse du cours, la charge augmente en proportion.

Un indice plus significatif encore est fourni par l'endettement des fruitiers, soit auprès de rentiers («capitalistes»), soit envers des corporations publiques et des fonds pies. Quelques exemples permettent d'illustrer cette tendance. Le 15 mai 1832, Joseph Brodard, fruitier au Villaret (La Roche) reconnaît devoir 250 fr., avec intérêt de 4½ %, à François Risse, «capitaliste» au même lieu². Celui-ci répartira en 1834, dans un testament fait en commun avec sa sœur Félicité, environ 5000 fr. entre divers héritiers³. Le 3 mars 1836, François Seydoux, fromager à Sâles, renouvelle une obligation de 600 fr. — dont 400 depuis 1831 — envers Joseph Magnin de Marsens⁴. Le 12 décembre 1837, Jean Clerc, fromager à Villarvolard, emprunte 270 fr. 6 batz, 5 rappes à la cure dudit lieu⁵. Le 13 mars 1836, Nicolas Gremaud, fruitier à Echarlens, se reconnaît débiteur de 400 fr. envers le rentier des pauvres de sa commune et hypothèque, pour cette lettre de rente, une part de maison et de grange ainsi qu'un pré⁶. De même, le rentier des pauvres de La Roche prête, le 25 janvier 1836, 20 écus à Antoine Toffel, fruitier au Villaret, qui emprunte encore 238 fr. à la commune, le 10 février suivant. Dans tous les cas, il s'agit d'hommes jeunes — moins de quarante ans — qui constituent, dans la première partie de l'année, un capital d'exploitation pour une saison d'alpage.

Les actes notariaux révèlent également la prospérité des fruitiers dont il faudrait se garder de conclure qu'ils s'appauvrissaient inexorablement. Les achats de terre prouvent le contraire, surtout

¹ AEF RN 5363 II n. p.

² AEF RN 4768, p. 84.

³ AEF RN 5039, pp. 224-229.

⁴ AEF RN 5364, pp. 74-75.

⁵ AEF RN 4768, p. 212.

⁶ AEF RN 5364, pp. 90-91.

⁷ AEF RN 5039, p. 124 et 5040, pp. 42-43.

dans les années 1830. Voici Raphaël Amey, fruitier d'Albeuve, selon le recensement de 1834, qui acquiert trois ans plus tard, la sixième partie d'un gîte dans ce village pour le prix de 560 fr. qu'il verse comptant¹; le 23 mars 1839, il paie de la même manière un «pré à fenage» toujours à Albeuve, valant 952 fr.². Amey est un notable, puisqu'il revêt alors la charge de conseiller communal. Voici Joseph Brodard, fruitier au Fossard rière Pont-la-Ville, qui achète le 21 mars 1836, une pièce de terre «en nature de marais» dans son village pour 400 fr.3 Voici enfin Antoine Risse qui, exerçant sa profession au Villaret (La Roche), se porte en 1831 acquéreur, dans le même village, des fanages des Combes pour le prix élevé de 1000 fr. puisqu'il ne s'agit que d'une pose et un tiers. Acquéreurs de terres, les fruitiers en vendent également. Témoin ce Pierre Risse, fruitier au Villaret, qui est parti pour exercer son métier dans la partie basse du canton. Le 6 août 1836, de Matran, il donne procuration à son frère pour vendre une pièce de terre au prix de 250 écus⁵.

D'autre part, les fruitiers ont l'habitude de tester, ce qui n'est pas le fait de pauvres. Ainsi Jean-Joseph Bach, recensé en 1834 comme fruitier au Zible, commune de La Roche, qui, par testament du 1^{er} février 1836, laisse 270 fr. de legs à des parents, ainsi que la généralité de ses biens à son neveu et à sa nièce préférés semble-t-il⁶. Quant à Louis Bastard, que nous avons vu amodier au nom des frères et sœurs Klein, des Fribourgeois de Lyon, son testament daté du 29 mars 1835 comporte la dévolution de biens fonds et des donations en argent pour 1200 fr. dont le tiers aux Capucins de Bulle, signe de la «vénération» qu'il a toujours ressentie à leur égard. De même, Pierre Zahnd, fruitier au Villaret, décédé le 3 octobre 1834 sans enfants, a testé en faveur de sa femme. La tendance défavora-

¹ AEF RN 4564, pp. 106-107.

² AEF RN 4564, pp. 269-270.

³ AEF RN 4768, pp. 51-52.

⁴ AEF RN 5039, pp. 222-223.

⁵ AEF RN 5040, p. 9.

⁶ AEF RN 5039, pp. 182-183.

⁷ AEF RN 4764, pp. 100-102.

⁸ AEF RN 5039, p. 6.

ble à l'état de fruitier, comme entrepreneur indépendant, est cependant enregistrée par le vocabulaire, comme l'atteste cette précision du Kuenlin dans son *Dictionnaire*:

« Quoique ce terme désigne celui qui fait métier de vendre du fruit, nous entendons cependant d'après l'usage généralement reçu dans ce canton, par le premier un fromager, vacher, laitier, bouvier, principalement celui qui fait et soigne le fromage. »¹

c) L'absence des consortages d'alpage

Dans son Coup d'œil sur les Alpes, publié en 1799, le doyen Bridel écrivait :

«Il y a dans ce pays deux manières de gérer ce qu'on appelle une montagne: on l'afferme à un entrepreneur qui en paye le bail en argent, et qui y rassemble un troupeau dont le produit est à lui; ou bien les paysans de la commune à laquelle cette Alpe appartient, la font pâturer en commun: dans ce dernier mode, chaque famille y met une ou plusieurs vaches, entretien et salarie à frais proportionnels les domestiques qui font le service du chalet. Deux ou trois fois pendant la saison de l'alpage, on va mesurer le lait de chaque vache, et l'on inscrit soigneusement la quantité; le jour du départ du troupeau, on partage entre les intéressés les fromages et les serets fabriqués pendant son séjour sur la montagne. Ce partage s'opère sur un tarif basé sur la quantité de lait que chaque vache a donnée, d'après les mesures susmentionnées. »²

Bridel évoque ici les Alpes vaudoises, mais il connaît admirablement la Gruyère qu'il a parcourue à plusieurs reprises. Ni dans ce récit ni dans celui qu'il a consacré à la zone des Préalpes fribourgeoises, il n'est question de consortage d'alpage³. Les documents fribourgeois sont également silencieux sur ce point. On doit en conclure que le développement de l'économie fromagère alpestre dans le canton s'est opéré exclusivement selon le premier modèle signalé par le doyen, système que nous avons analysé plus haut. C'est donc

¹ Op. cit. I, p. 372.

² Conservateur suisse, tome VI, pp. 167-168 (cité d'après l'édition de 1856).

³ Sur ce système d'économie collective, voir: A. von Miaskowski, Die schweizerische Allmend in ihrer geschichtlichen Entwickelung vom XIII. Jahrhundert bis zur Gegenwart. Leipzig 1879.

bien une entreprise individuelle, d'inspiration capitaliste, parce qu'elle obéit à la loi de l'offre et de la demande en privilégiant le détenteur de capitaux.

Cette évolution, perceptible dès le XVIIe siècle, a certainement entraîné dans le canton, comme dans d'autres régions où s'appliqua l'économie patricienne, une limitation sérieuse de l'autonomie communale, à supposer qu'elle ait existé auparavant. En retraçant l'origine fort ancienne des communes fribourgeoises, Joseph Schneuwly a bien montré leur caractère primitif de «sociétés d'usufruitiers des biens situés sur le territoire». Mais à côté des devoirs militaires, de l'entretien des nécessiteux, de l'exécution des corvées, les communes fribourgeoises ont conservé la propriété en commun des champs et des pâturages; elles ne semblent pas toutefois avoir pratiqué longtemps le faire-valoir collectif de ces derniers, du moins dans la zone de la production fromagère¹. La distinction opérée sous la République helvétique entre la commune des habitants et la commune des bourgeois «formée de la copropriété des biens communaux» aurait permis théoriquement de passer à une exploitation collective des alpages. Mais ceux-ci étaient, dans une large mesure, passés déjà entre les mains des particuliers, surtout dans la partie alpestre du canton. L'effet de cette distinction accentue donc les rivalités existant depuis longtemps entre bourgeois et habitants en ce qui regarde la mise en pâture des vaches.

En effet, la suppression du libre parcours par la loi du 21 décembre 1809 fut conçue de manière à renforcer les droits du propriétaire: l'indemnité de rachat fut fixée au taux relativement bas de «quatorze fois la valeur d'une jouissance annuelle, calculée sur une estimation moyenne de quatorze ans»; les versements faits ne furent pas distribués entre tous les communiers — donc également ceux qui étaient dépourvus de capitaux — mais versés par moitié dans la bourse communale et dans le fonds des pauvres, ce qui maintint et même augmenta le nombre des paysans sans terre ou des très petits propriétaires. La suspension de l'abolition dans les cas estimés néfas-

¹ L'organisation des communes dans le canton de Fribourg. Annales fribourgeoises 1916 (V), pp. 122-136.

tes était de la seule compétence du Petit Conseil¹. Les effets jugés «bienfaisants» de l'abolition du parcours amenèrent les autorités à compléter la législation par un décret du 12 décembre 1812 sur le même objet : les exceptions continuaient d'être tolérées mais l'appareil des sanctions était renforcé puisque la saisie du bétail en contravention était admise². L'intention principale du gouvernement était de favoriser l'extension des cultures et de délimiter les prairies naturelles, tendance qui avait déjà été sensible à la fin de l'Ancien régime avec les «lois souveraines» de 1779 et 1781 limitant la pâture des premières fleuries et surtout interdisant de réduire les pièces de terres cultivées en montagnes ou gîtes. Cette volonté s'imposa plus facilement dans la plaine qu'en montagne où la disparition des cultures était déjà un fait accompli. La zone alpestre maintint donc pendant la Restauration le libre parcours sur les communs tout en pratiquant une économie fromagère de type individuel.

Après la chute du régime patricien et le nouvel ordre politique aidant à la reconnaissance générale des droits personnels, la passation à clos fut complétée par un véritable partage des communaux. Ainsi que le constatait le premier compte-rendu publié par le Conseil d'Etat,

« L'utilisation des communaux par le partage et leur mise en culture se propage d'année en année, à tel point que ses avantages commencent à être appréciés par les communes qui paraissaient devoir persister le plus longtemps dans les commodes habitudes de broutage. C'est que là aussi le cri du prolétaire a réussi à se faire entendre en réclamant le principe d'égalité à l'usufruit des biens communaux. »

En effet, au cours des années 1830, la tendance au partage des biens communaux se manifeste dans les trois zones du canton, avec une vigueur presque égale mais pour des raisons différentes. Dans les

¹ Bulletin officiel des lois... 1808-1809 (V), loi du 23 novembre 1808 concernant la mise à clos des fins de pie, pp. 125-126; loi du 21 décembre 1809 concernant l'abolition et le rachat des droits de parcours, pp. 339-342. La législation complétait les mesures amorcées par le règlement d'aclos de 1764.

² Bulletin officiel des lois... 1812-1813-1814 (VII), pp. 89-95. Voir également W. Bodmer: op. cit., pp. 145-146.

³ Cité par Savoy, op. cit., p. 21.

parties basses et moyennes, c'est avant tout la constatation d'une augmentation notable du revenu paysan par le passage de la culture extensive à la culture intensive qui explique l'achèvement de la conversion; le caractère judicieux de ce calcul économique est confirmé par la naissance de coquettes fortunes paysannes surtout dans la Broye et la Glâne¹. En revanche, pour la zone alpestre, le «cri du prolétaire» exerce moins d'influence que la dépréciation dans les prix et dans les loyers - des gîtes et montagnes, consécutive à la baisse survenue dans la vente des fromages. Ce facteur conjoncturel a certainement joué un rôle dans le partage des biens communaux qui se produit à La Roche en 1833; à Gruyères, La Tour-de-Trême et Vaulruz en 1836. L'absence de consortage et le recul de la pratique du paissage collectif se conjuguent donc, dans la partie haute du canton, pour accroître les difficultés de l'économie alpestre traditionnelle. Le facteur déterminant sur le plan local demeure toutefois l'exode de la main d'œuvre.

d) L'exode de la main d'œuvre

On a vu que Kuenlin, dans son Dictionnaire, considérait que le terme de fruitier concernait de moins en moins l'entrepreneur, de plus en plus le salarié, plus communément appelé le fromager². Or, ce monde de salariés, dont la situation difficile a été perçue dès le début du siècle, connaît une crise grave à la fin de la Restauration. Dans le deuxième rapport fait à la Société économique, Savary avait abordé in fine le problème de l'armailli, de sa «personnalité, de son salaire, de son avenir». Il le présentait comme fier de son art, en faisant un secret de famille jalousement préservé. Aussi lui accordait-on déjà des salaires élevés: jusqu'à 6 louis pour vingt semaines d'alpage. Mais Savary estimait que la situation se détériorerait rapidement si le gouvernement — encore lui — n'intervenait pas avec

« des primes d'encouragement pour tous ceux qui présenteraient des résultats heureux. L'on pourrait diviser les primes en trois classes, d'après

¹ Ibidem, pp. 22, 36.

² Op. cit., p. 13.

la quantité de fromages rebutés dans les laiteries. Celui qui aurait au-delà de 10 pièces de rebut tomberait dans l'exclusion. »¹

Rien ne fut tenté dans ce sens.

Aussi la crise de la fromagerie alpestre entraîna-t-elle, sous la Restauration déjà, un exode croissant des fromagers. On a vu que, lors du recensement de 1811, quelques fromagers de la zone alpestre seulement se trouvaient à l'extérieur: ils sont 5 à travailler dans d'autres cantons et un seul à l'étranger pour un total de 64 occupés dans les trois districts de Bulle, Gruyères et Corbières. A la fin des années 1820, la situation est déjà modifiée. Le bilan des départs pour les quatre dernières années de la Restauration d'établit de la manière suivante:

Districts alpestres ²	1827	1828	1829	1830	Total
Bulle	2	1	1	3	7
Corbières	6	6	1		13
Gruyères	7	5	6	3	20
Bellegarde	1	-			1
Ensemble	15	12	8	6	41
Districts de plaine	3	4	2	1	10
Ensemble	18	16	10	7	51
Total d'émigrés tout professions	es 336	319	381	337	1373

Si réduite que soit encore l'ampleur des départs, en raison des «bonnes années» qui marquent cette période, ils touchent beaucoup plus sensiblement la partie haute du canton que le bas et singulièrement la Gruyère.

Le courant se maintient pour les quatre premières années de la Régénération à partir de 1831, année qui marque le maximum de ce premiers tiers du siècle :

¹ Mémoires de la Société économique 1813-1815. Deuxième rapport, p. 49.

² AEF Registre des passeports 1827-1852.

Districts alpestres ¹	1831	1832	1833	1834	Total
Bulle	2	6	4	6	18
Corbières	10	_	5	2	17
Gruyères	6	4	1	- PERIOD TEN	11
Bellegarde	1	Det maria	76 21 <u>26</u>	nghih ng <u>i d</u> e	1
Ensemble	19	10	10	8	47
Districts de plaine	2	3	3	2	10
Ensemble	21	13	13	10	57
Total d'émigrés toutes					
professions	383	397	401	365	1546

Il est difficile de mesurer la perte globale subie par la main d'œuvre de l'économie fromagère pour ces huit années recensées. A première vue, elle apparaît forte puisque la quasi totalité des départs sont définitifs et que rares sont les fromagers qui accomplissent plusieurs saisons à l'étranger. Mais si le registre des passeports mesure fidèlement les sorties, l'enregistrement des retours ne se fait pas. Il faut distinguer d'emblée, semble-t-il, entre les fruitiers spécialisés qui forment une main d'œuvre qualifiée et stable et, d'autre part, ceux qui s'engagent occasionnellement dans le métier ou envisagent de l'apprendre, masse de non-qualifiés beaucoup plus instable.

Pour analyser le mouvement concernant la première catégorie, on peut opérer un sondage dans quelques villages où la production fromagère occupe une place privilégiée, en comparant la statistique des départs avec les données des recensements les plus proches. Voyons d'abord Albeuve, localité du district de Gruyères où les départs sont les plus nombreux pour la période 1827-1833. En 1811, le village comptait 14 fruitiers d'après les indications de l'agent recenseur; en 1834 ils ne sont plus que 5 dont aucun n'avait été recensé vingt-cinq ans plus tôt. De 1827 à 1833, il y a neuf départs en tout. André-Jean Cavuscens part en 1827, 1829 et 1831, Rodolphe Amey les deux premières années seulement; il s'agit de quinquagénaires demeurés célibataires qui se louent pour une saison

¹ Ibidem.

dans le Jura français et le livre des passeports traduit bien leur intention: «faire du fromage». Les quatre autres cas se divisent en deux catégories: André-Joseph Castella et Claude-Noé Descuves partent en 1827 mais sont à nouveau dans leur village en 1834; Jean-Claude Castella (50 ans) et Jacques-Joseph Pythoud (33 ans), émigrés la même année, ne semblent plus être revenus, le dernier ayant d'ailleurs manifesté l'intention de se fixer en France en présentant sa demande. L'exode n'est pas très élevé puisqu'il touche de façon définitive deux personnes sur six, soit un tiers¹.

Second exemple: Villarvolard, dans le district de Corbières, où l'on enregistre, pour la même période, huit départs concernant 7 personnes. En 1811, le village comptait 8 fruitiers; en 1834, 14 fromagers tous différents. Des 7 migrants, deux seulement sont à nouveau résidents au village lors du recensement de 1834: Joseph Clerc (48 ans) et Claude Publioz (46 ans), tous deux mariés. Les autres demeurent absents: il s'agit des deux frères Gerbiez, heimatlosen âgés de 32 et 50 ans, partis en 1828; de Nicolas Publioz, émigré en 1828 à l'âge de 50 ans; de Félix Repond qui, après être parti en 1828, quitte définitivement le village en 1833, semble-t-il, à l'âge de 44 ans, ainsi que de Tobie Repond qui demande un passeport en 1829, 1834 — d'où son absence des listes de dénombrement — 1841 et 1845. Dans ce cas, le taux des départs définitifs atteint 50 %.

Ces deux villages, essentiellement orientés vers la production fromagère comme quelques autres agglomérations gruérienne's perdent définitivement le tiers ou la moitié de leurs spécialistes. Ce taux apparaît moins alarmant, quand on sait que le départ pour une saison, qui est le fait des autres, vise à qualifier le fromager ou à lui éviter d'abandonner la profession. Assurés de retrouver un emploi dans la région, ou de pouvoir se reconvertir ceux-ci reviennent volontiers au village. C'est donc un excédent de main d'œuvre qui le quitte définitivement pour des raisons difficiles à évaluer.

En revanche, dans les villages où la fabrication du fromage n'est pas une branche importante d'activité, la stabilité est presque nulle. Les fromagers qui ont demandé des passeports entre 1827 et

¹ AEF Registre des passeports 1827-1852, années correspondantes.

² AEF Registre des passeports 1827-1852, années correspondantes

1833 ne reparaissent presque jamais comme tels dans le recensement de 1834. On peut l'expliquer de plusieurs manières. Ou bien c'est un effet de la mobilité professionnelle, si caractéristique dans l'agriculture du XIXe siècle, c'est-à-dire qu'après une ou plusieurs saisons, les jeunes fromagers rentrent dans leur village ou ailleurs pour redevenir paysans ou bûcherons. Ou bien il y a émigration définitive, ce qui paraît s'être produit dans la plupart des cas, l'emploi durable sur place se révélant impossible. Dans ces deux cas, il y a dilapidation d'une main d'œuvre potentielle.

Un dernier caractère important du phénomène est à signaler: la quasi totalité des départs s'opèrent en direction de la France. Sur les 108 départs de fruitiers et de fromagers signalés dans le registre des passeports entre 1827 et 1833, une minorité infime a des destinations éparses: Neuchâtel, alors principauté prussienne autant que canton suisse; le Tyrol; les Indes orientales où veut se placer en 1830 Joseph Buchs, fruitier de 26 ans, originaire de Cressier qui part avec un laboureur du même lieu. La grande majorité des partants vont en France, principalement en Franche-Comté - le département du Doubs est privilégié — accessoirement dans le Lyonnais, l'Est et le Centre. Un petit contingent se dirige enfin vers la Savoie, dépendante alors du Piémont-Sardaigne. Les requérants annoncent généralement qu'ils vont «fabriquer», «faire du fromage», «desservir une fruitière» ou «travailler de leur état»; parfois ils parlent seulement de se placer ou d'occuper une place. Trois fruitiers seulement font allusion de «leurs affaires», ce qui laisse supposer la conclusion de marchés et deux rejoignent leur famille vraisemblablement déjà émigrée.

2º Les débuts de la fabrication de plaine

a) Les causes du développement

Comme on l'a vu plus haut, les parties moyennes et basses du canton sont, au début du siècle, largement vouées à la céréaliculture et aux cultures sarclées. Si la part des prairies artificielles est encore réduite, celle du pâturage naturel demeure assez large pour porter un cheptel abondant: en 1817, les districts de Fribourg, Farvagny,

Romont et Rue contiennent les trois cinquièmes des bovins du canton pour un sixième dans les districts d'Estavayer, Montagny, Surpierre et Morat. La production laitière est, dans cette région, encore peu poussée: elle est absorbée en partie par la consommation domestique, la vente en ville — pour l'hinterland de Fribourg —, la production du beurre et accessoirement celle du fromage.

Au cours du premiers tiers du XIXe siècle, l'agriculture fribourgeoise de plaine évolue sous l'effet de ce qui a été défini plus haut comme la révolution agricole, c'est-à-dire le passage d'une utilisation plutôt extensive du sol à des méthodes de culture beaucoup plus intensives. Il y a tout d'abord l'effet des mesures gouvernementales, limitant le libre parcours et partageant les communs en parcelles à clos. On doit signaler corrélativement l'introduction de la stabulation estivale. Enfin et surtout, l'adoption d'assolements plus scientifiques apporte une nourriture plus abondante à l'homme mais également au bétail, soit sous forme de fourrages verts (trèfle, luzerne, esparcette), soit par les plantes à racines (betteraves, pommes de terre). Il en résulte une intensification de l'élevage à des fins d'engraissage du bétail et pour produire des excédents laitiers beaucoup plus considérables qu'auparavant¹.

Les *Pratiques d'agriculture* publiées en 1828 par un Cultivateur fribourgeois — il s'agit de Louis d'Epinay — décrivent les changements particuliers au canton, survenus pendant la Restauration. L'opuscule commence par un épigraphe évocateur:

Du fermier la jachère absorbe les profits; La terre se repose en changeant de produits.²

L'intention de l'auteur était d'abord de faire l'éloge de la culture des racines, «qui est le grand pivot de [son] agriculture», mais entraîné ensuite à évoquer les assolements, il en est venu «à développer succinctement à peu près toutes [ses] opérations»³. Le chapitre consacré à l'élevage des bovins, qui forme le principal revenu du domaine, mérite attention. D'Epinay a renoncé à l'engraissement du bétail, ainsi qu'à la sélection d'une haute race. Il se contente de

¹ Sur ce point, voir les généralités de Gutzwiller, op. cit., pp. 78-81.

², ³ Introduction, p. 2.

spéculer sur la garde d'hiver afin de consommer les fourrages et les racines récoltés. De cette manière, la production laitière reste constante et le voisinage de la ville en assure la vente régulière. Mais le gentleman farmer reconnaît que, dans les lieux éloignés des villes,

« on tire un grand parti de son lait au moyen des associations connues sous le nom de fruiteries. Il y en a dans presque tous les villages. On fabrique le fromage en commun, et chacun a part au résultat d'après la quantité de lait qu'il a fournie. »¹

Ce passage d'un observateur perspicace révèle qu'à la fin de la Restauration, la fromagerie de plaine est déjà très répandue à Fribourg. La tendance du paysan du bas à se libérer des liens qui l'avaient uni au berger du haut est très affirmée: non seulement, il ne loue plus ses vaches, comme le note Epinay, pour la saison d'alpage, mais encore il s'est mis à fabriquer du fromage.

b) Les premières sociétés

Cette émancipation entraîne le développement des fromageries de plaine sous les deux formes déjà rencontrées pour la fabrication alpestre: l'exploitation privée, la forme coopérative. L'évolution a commencé dès la seconde moitié du XVIIIe siècle: à la fin de l'Ancien régime, la fabrication en gros du fromage de plaine en rapport avec la stabulation permanente est continuellement à l'ordre du jour dans les réunions des sociétés économiques de Zurich et de Bâle². Aussi des sociétés de fromagerie apparaissent-elles avant la révolution agricole, dans le Plateau, sur la bordure nord des Alpes et même dans des vallées élevées où existait déjà un problème de débouchés en rapport avec l'utilisation des prairies du fond pendant les semaines où le bétail n'est pas sur l'alpe. La première fruiterie de plaine est fondée, semble-t-il, en 1755 à Ebertswyl am Albis (Zurich), initiative suivie cinq ans plus tard par le couvent de Muri (Freiamt)³.

² Gutzwiller, op. cit., p. 82.

¹ Op. cit., p. 28.

³ Medicus rapporte que les paysans de Richterswyl (Zurich) apportent leur lait en un seul endroit pour y fabriquer du fromage. Bemerkungen über die Alpen-Wirtschaft. Leipzig 1795, p. 118.

Pour la partie romande du pays, on hésite pour donner la priorité, entre une fromagerie signalée à Treyvaux en 1800¹ et la fruiterie de La Chaux sur Cossonay, qui remonte à 1796.

Puis l'initiative de Fellenberg à Hofwyl, qui dispose d'une fruiterie dès 1802, devient déterminante d'autant plus que cet esprit aux vues larges estime que, loin de conserver le monopole de l'industrie fromagère, les Suisses doivent accepter de «la voir devenir une propriété commune à l'Europe²». Les fromagerie de plaine se multiplient rapidement: Cartigny (Genève) qui inspire Charles Lullin et La Sagne sur Sainte-Croix (Vaud) en 1806; Oberwiggerswil am Albis (Zurich) en 1813; Kiesen (Oberland bernois) en 1815. La révolution agricole accélère encore le mouvement qui gagne tout le canton de Fribourg, dès les années 1820, la vallée de l'Emme avant 1828 et l'Entlebuch en 1831³.

Cet essaimage amène une opposition de plus en plus vive entre les fruitiers alpestres et les fabricants de plaine dont nous avons déjà trouvé l'écho chez Savary et Kuenlin. La position des premiers est connue. Qu'il s'agisse du gruyère ou d'autres variétés, le fromage de montagne a une réputation internationale que la Suisse doit conserver à tout prix. Les conditions du milieu alpestre, principalement la flore, améliorent la qualité du lait, ce qui compense largement les inconvénients résultant d'une fabrication primitive et d'un volume réduit de production.

L'argumentation des nouveaux producteurs est inverse. La qualité du fromage de montagne peut être égalée par une fabrication plus soigneuse et par de meilleures installations: on éviterait ainsi le rebut qui est souvent abondant sur l'alpe. D'ailleurs l'honnêteté des fruitiers de montagne n'est pas à toute épreuve: n'utilisentils pas le safran pour tirer une pâte jaune, signe du fromage tout gras ?⁴ Cette rivalité technique ne fait que refléter l'enjeu de la révolution agricole du point de vue économique et social. La paysannerie du plateau, qui se libère progressivement des charges féodales

¹ Indication donnée par W. Bodmer.

² Vues relatives à l'agriculture de la Suisse... (traduction de Charles Pictet) Genève 1808, p. 29.

³ Gutzwiller, op. cit., p. 83 (témoignage du pasteur Schweizer).

⁴ Ibidem, p. 82.

touchant encore la production végétale, entend également conquérir son autonomie complète pour la production animale. Surtout dans les zones proches des alpages, elle ne veut plus surbordonner l'élevage aux exigences de l'amodiateur et de l'économie alpestre mais exploiter complètement son propre bétail et le lait qu'il produit. Au contraire la paysannerie de montagne accepte toujours de dépendre entièrement de l'élevage et de la production du fromage depuis qu'elle a abandonné, dans le courant du XVIIIe siècle, les cultures vivrières comme elle avait renoncé plus tôt aux céréales. Elle refuse donc de remettre en cause sa spécialisation. Sa protestation est double: elle s'inquiète de la diminution du nombre des vaches amodiées, elle s'élève contre l'exode des fromagers vers les établissements de plaine.

Dans une brochure qui fut abondamment répandue, Charles Lullin avait dès 1811 vanté les mérites de l'association rurale «pour la fabrication du lait»¹. Le principal lui paraît être ce qu'on appellerait actuellement la rentabilité de l'opération:

« Au moyen de la fruitière, chaque associé échange le lait qui se produit chez lui pendant une longue suite de jours et qu'il aurait fait fabriquer en détail dans sa cuisine contre une quantité égale de lait produit le même jour, qu'il fait fabriquer tout à la fois, dans un emplacement consacré à cet usage, par un homme qui a pour cette fabrication toutes les connaissances et les moyens d'exécution qu'on peut désirer. »²

Pour le Genevois, il ne fait pas de doute que ces fruiteries de plaine peuvent appliquer «les procédés très perfectionnés des grandes vacheries» alpestres et que la qualité des produits n'est pas indigne de la réputation de celles-ci. La forme d'association relève du droit privé; elle lui paraît moins importante que le mode de répartition de la production, selon un procédé arithmétique ingénieux, et que la taille de l'exploitation qui doit être suffisante pour atteindre un profit véritable. Il s'agit d'établir un échange entre tous les associés pour obtenir «une grande création de valeur» grâce à la manipula-

¹ Des associations rurales pour la fabrication du lait connues en Suisse sous le nom de fruitières. Paris et Genève 1811.

² Ibidem, p. 10.

tion en grand et à la division du travail. Les avantages économiques du système paraissent tels à Lullin qu'il estime la concentration inéluctable:

« Quand les fruitières s'introduisent dans un pays, les premières établies procurent des gains considérables par la qualité supérieure des laitages qu'elles fabriquent. Peu-à-peu cette supériorité déprécie tellement les produits des petites manutentions qu'on est obligé d'y renoncer et les fruitières envahissent toutes les campagnes. »¹

Le nouveau système a également des avantageux sociaux: il lie les cultivateurs par «une relation d'intérêt commun fondée sur une rectitude absolue de conduite»; il établit entre eux «une grande émulation à faire croître le produit de leurs vaches» et à mieux soigner leur bétail; il libère enfin les femmes de servitudes pénibles, leur permettant de se vouer à des tâches d'intérieur. En terre romande, le Pays de Vaud a été le premier, selon Lullin, à généraliser le système².

La fondation des premières sociétés est difficile à déterminer dans le canton de Fribourg, les archives ne fournissant presqu'aucun repère. Le 3 juin 1820, est fondée la société de fromagerie de Siviriez, l'une des premières. Le but de l'association, tel qu'il ressort des statuts qui seront approuvés par l'autorité beaucoup plus tard, est de

« fournir à ses membres un moyen facile d'écouler le lait de leurs vaches en fabriquant des fromages propres à l'exportation ou en le vendant à un laitier. »³

Comme on le voit, les associations de plaine opèrent avec le même système d'intermédiaires que la fromagerie alpestre.

¹ Ibidem, p. 44.

² Un sondage dans les archives notariales de Vallorbe pour la Médiation et les débuts de la Restauration révèle de nombreuses mutations concernant des fruitières qui paraissent s'édifier en grand nombre. ACV Dn 120,6 (J. F. Vallotton) pp. 105, 158, 184, 233-234, 293, 301-302, 313, 350, 401, 462, 543, 632, 657 (données aimablement communiquées par le professeur P. L. Pelet).

³ Feuille officielle suisse du commerce 1887, p. 950.

Avec la Régénération, les initiatives se multiplient. Retenons pour les opposer, les exemples de Cousset et Grattavache où apparaissent alors des fruiteries. La première soumet son règlement au préfet de Dompierre pour approbation; le Conseil d'Etat consulté par le magistrat, répond que

« cette association n'ayant pour objet que des *intérêts privés*, il n'y a pas lieu à intervenir de la part du Préfet qui doit en conséquence s'abstenir d'y apposer son approbation. »¹

Cette attitude gouvernementale explique qu'on trouve si peu de traces dans les actes officiels des fruiteries fondées sur le modèle proposé en 1811 par Charles Lullin. En revanche, le projet de Grattavache obtient une autorisation en 1832, parce qu'il touche les intérêts communaux. Construite en 1833 et achevée le 1^{er} février 1834, la fruiterie a coûté 3303 fr. qui sont ainsi répartis:

« le consul J. B. J. Brémond 272.—
16 particuliers de Grattavache 1445.—
9 particuliers du Crêt 911.—
Commune de Grattavache 675.—
Total: 3303.— »²

Les syndics comparaissent alors devant notaire pour

« constituer et perpétuer à chaque sociétaire son droit de propriété proportionnel à la mise en corvées. »3

La part de la commune est constituée par la propriété de la salle d'école, ainsi que le droit d'user de la cuisine⁴. On trouve donc réunies sous le même toit une fruiterie et une école, ce qui donne à la société un caractère semi-public. Il convient de remarquer, à ce propos, qu'en 1833, M. Ruffieux, pharmacien à Romont, signalait dans un mémoire la fréquence de cet «abus»: outre le mépris des règles élémentaires d'hygiène, il lui paraissait que cette association

¹ AEF Registre des délibérations du Conseil d'Etat 1832, p. 5.

² AEF RN 4721, p. 63.

³ AEF RN 4720, p. 84.

⁴ Ibidem, p. 85.

d'intérêts trop divergents ne pouvait qu'engendrer des difficultés¹. Si l'élevage des cochons et l'éducation des enfants ne relèvent pas du même domaine, on peut admettre que l'extension de la scolarisation, qui caractérise la période de la Régénération dans notre canton comme ailleurs, a favorisé indirectement l'essaimage de la production fromagère dans un canton où les communes disposaient de moyens financiers réduits.

c) Essai d'appréciation quantitative et incidences commerciales

Comme on l'a déjà dit, Kuenlin dans son Dictionnaire estime la production cantonale vers 1830 à environ 40 000 quintaux, sur la base de l'existence d'environ 500 «laitages» produisant en moyenne 80 quintaux l'an. Il est difficile de mesurer la part respective de la production alpestre et de la fabrication de plaine dans ce total. Faute de données officielles, il faut se rabattre sur la presse. Le Courrier fribourgeois aboutit au même total que Kuenlin et précise que la production des alpages est de 24 000 quintaux², ce qui donne environ 300 fruiteries de montagne contre 200 associations de plaine fabriquant déjà 16 000 quintaux. Cette évaluation nous semble assez proche de la réalité: elle révèle que, depuis 1815, il y a eu stagnation de la fabrication alpestre, le développement s'étant porté presque exclusivement sur la production de plaine qui représente déjà 40 % de l'ensemble.

C'est dans l'intention de mieux assurer l'écoulement d'une production désormais cantonale que le gouvernement entreprend de nouvelles démarches à partir de 1832. En 1830, en effet, avait circulé la rumeur que les droits d'entrée au Piémont, devenu le principal client après les mesures prohibitives prises par la France, allaient passer de 12 à 16 fr. pour les 100 kg³. Si la nouvelle ne se confime pas, la situation demeure très préoccupante. La presse fait enr 1833 une large publicité aux deux mémoires remis à l'ambassade de France, l'un par le gouvernement de Fribourg en novembre 18314,

¹ AEF Registre des délibérations du Conseil d'Etat 1833, pp. 3-4.

² Du 4 juin 1830, nº 44.

³ AEF Protocole du Conseil d'Etat 1830, pp. 211, 372.

⁴ Journal du canton de Fribourg des 16, 19 et 23 avril 1833, nº 31, 32 et 33.

l'autre par le Conseil exécutif de Berne peu auparavant¹. Ces deux documents font l'historique des désillusions éprouvées depuis 1814. Ils soulignent que les produits du sol sont frappés de «droits exorbitants», ce qui nuit à l'économie nationale puisque les ventes de fromage et de beurre en France baissent de façon constante: elles représentaient 537 446 fr. de France en 1831 et seulement 495 277 fr. en 1832². La crainte de la Suisse de devoir adhérer à une association douanière avec la Prusse est rappelée. On se croirait revenu en 1822³.

3º Le problème de la marque

La stagnation de la production alpestre, explicable par la politique tarifiaire des pays importateurs et par la concurrence accrue de la fabrication de plaine, a suscité très tôt de vives réactions dans les régions touchées. Tant l'autorité locale que les particuliers suggèrent au gouvernement des remèdes où l'on retrouve — ce qui n'est nullement surprenant — les propositions faites par Savary à la Société économique en 1813.

Dès 1817, le préfet de Châtel annonce que

« les loueurs de montagnes ont de la peine à trouver des vaches pour l'alpage et qu'ils trouvent qu'on pourrait prendre une mesure pour distinguer, au moyen d'une marque, les fromages des fruitiers de ceux des alpes. »⁴

La requête est soumise ad examinandum et ad referendum au Conseil des Finances qui définit sa position: si le gouvernement ne veut pas, pour le moment, défendre la sortie du bétail vers les alpages étrangers, il ne rejette pas l'éventualité de marques distinctes pour les deux productions⁵. C'est dans ce sens qu'un avis est demandé aux préfets.⁶ Deux ans plus tard, celui de Corbières transmet avec son

¹ Ibidem, des 8, 12 et 19 février 1833, nº 12, 13 et 15.

² L'Ami du Progrès du 8 janvier 1834, nº 2.

³ Voir, à ce propos, *L'Ami du Progrès* du 5 janvier 1834, nº 1.

⁴ AEF Registre du Conseil d'Etat 1817, nº 371, p. 150.

⁵ AEF Manuel du Conseil des Finances 1817, fol. 1182.

⁶ La correspondance des préfets n'étant pas classée, il n'a pas été possible de suivre l'enquête plus loin.

rapport un projet d'arrêté «au sujet du commerce des fromages de Gruyères, qui est languissant»¹.

Le 20 janvier 1824, les frères Buchs de Marsens adressent, par l'intermédiaire de la préfecture de Bulle, une pétition par laquelle ils réclament du gouvernement diverses mesures «pour rétablir le commerce des fromages de montagne qui décline chaque jour². Le document constate d'abord le caractère désastreux de la situation:

« Vous aurez vu combien le prix des fromages a diminué et la difficulté que leur écoulement éprouve, vous aurez vu les montagnes menacées de chutes et les fruitiers qui en les affermant trouvaient autrefois en récompense de leurs peines un honnête gain à faire, souffrir depuis plusieurs années des pertes continuelles et la plupart découragés, d'autres complètement ruinés. »³

Victimes eux mêmes de cette «calamité» comme d'autres loueurs de montagnes, les requérants accusent moins la protection douanière que l'émigration saisonnière:

« Nos voisins — grâce à plus de quarante Fribourgeois qui, tous les étés se portent dans la Bourgogne, la Franche-Comté et la Savoie pour y faire du fromage — ont appris à le fabriquer eux-mêmes, tellement qu'il s'y fait aujourd'hui plus de quatre mille quintaux de fromage, et par conséquent au-delà du double de ce que l'on en fabriquait il y a trente ans, et comme ils n'ont aucun droit d'entrée à payer, à égalité de qualité on se passera des nôtres qui seront nécessairement plus chers; ce n'est donc que par la supériorité de leur qualité que nos fromages pourront désormais soutenir la concurrence avec ceux de nos voisins. Mais cette supériorité, il n'y a que nos fromages de montagne qui puissent la conserver; la force des herbes, une certaine manière particulière de les faire, la délicatesse de la pâte sont telles que les véritables connaisseurs ne s'y tromperont pas et sauront toujours leur donner la préférence. »⁴

Mais la supériorité du gruyère de montagne est encore menacée par l'établissement des fruitières dans la plaine:

« ... depuis que l'on y fabrique annuellement plus de deux mille quintaux de fromages, depuis que ces fromages moitié gras et d'une qualité

¹ AEF Registre du Conseil d'Etal 1819, nº 373, p. 370.

² AEF Registre du Conseil d'Etat 1824, nº 378, p. 43.

³ La pétition se trouve dans la chemise du Conseil d'Etat en date du 12 mars 1824.

⁴ Ibidem.

⁵ Cette évaluation est, à notre avis, notablement insuffisante,

bien inférieure, on les mêle avec ceux de montagnes, que par l'égalité du poids et de la forme, on cherche à les confondre avec ceux-ci et à les faire écouler ainsi dans l'étranger, nos voisins trompés ne les estiment plus. Ils préfèrent les leurs. »¹

Ce réquisitoire impitoyable — excessif même — est suivi d'une conclusion somme toute modérée:

« il ne sera point nécessaire de détruire les fruiteries du bas, qu'il soit établi seulement pour celles-ci une marque de distinction certaine, qu'il soit défendu par exemple aux fruiteries de la plaine de construire des fromages d'un poids au-dessus de 25 à 30 livres et l'on verra bientôt les fromages des montagnes reprendre leur rang. »²

Le préavis du Conseil des Finances suit partiellement les pétitionnaires et la distinction qu'il opère est significative. Il rejette une limitation du poids des fromages de plaine pour la raison suivante:

« Elle ne présente qu'une demi mesure qui jetterait une grande défaveur sur les fruiteries et assujettirait à une grande gêne le cultivateur de la plaine, dont on ne doit point chercher à entraver l'industrie. »³

En termes plus clairs, il apparaît que le gouvernement n'ose déjà plus affronter l'agriculture de plaine, parce qu'elle est en pleine transformation technique et que ses intérêts sont probablement plus proches des milieux patriciens alors au pouvoir que l'économie alpestre qui n'a pas trouvé de véritable soutien à Fribourg. En revanche, le Conseil des Finances ne refuse pas l'idée d'

«... adopter une marque distinctive pour les fromages des fruiteries de la plaine. Il propose de confier aux sindics le soin d'apposer la marque qui serait apposée (sic) en leur allouant une finance d'un batz par pièce de fromage marquée: ce petit encouragement les intéresserait à procurer l'exacte exécution de la mesure proposée. »⁴

¹ AEF Chemise du Conseil d'Etat, en date du 12 mars 1824.

² Ibidem.

³ Avis du Conseil des Finances annexé à la pétition des frères Buchs.

⁴ Ibidem.

En fait, aucune législation sur la marque ne sera élaborée dans l'immédiat, comme l'atteste la réponse donnée en 1826 à la pétition de la commune de Lessoc sur l'exercice de son droit de pesage des fromages: c'est au préfet qu'il appartient de statuer¹.

Les seules initiatives prises par le gouvernement touchent la taille du bétail étranger. La même année 1826 en effet, le Conseil d'Etat décide d'imposer au bétail des fruitiers étrangers séjournant dans le canton la taxe prévue par la loi du 23 novembre 1808 sur l'établissement d'une caisse d'assurance². Dans son Compte-rendu au Grand Conseil de 1834, le Conseil d'Etat déplorera bien les forts droits imposés par la France à l'entrée des produits mais il soulignera également la «grande utilité des laiteries» qui contribuent à la diminution du nombre des chevaux, dont l'élevage massif constituait un des indices les plus certains du caractère arriéré de l'agriculture dans la plupart des régions du canton³.

Ainsi, à la fin du premier tiers du XIXe siècle, la défense de l'économie alpestre ne semble pas être un objectif majeur du nouveau régime libéral qui, à l'instar du patriciat, voue tous ses soins à la modernisation de l'agriculture dans les parties moyenne et basse du canton. Le même compte-rendu précise, en effet, que dans les districts de Rue et de Romont, l'agriculture fait chaque jour des progrès, qui peuvent être expliqués par le partage des biens communaux et l'établissement de laiteries⁴.

¹ AEF Manuel du Conseil des Finances 1825-1826, fol. 340², 450².

² Ibidem, fol. 265¹, précisant les dispositions énoncées aux fol. 243² et 257².

³ Op. cit., p. 25.

⁴ Ibidem, p. 22.

II. LE DÉVELOPPEMENT DURANT LE SECOND TIERS DU XIXº SIÈCLE

A. L'influence limitée du libéralisme dans la législation économique et sociale

1º Les mesures cantonales

a) La poursuite de la révolution agricole

A Fribourg comme dans le reste de la Suisse, le grand dessein des hommes de la Régénération fut d'étendre le libéralisme de la politique à l'économie, de le faire passer du domaine des idées au terrain administratif et même d'en pénétrer les mœurs. La tendance amorcée dès 1831 se poursuivit même lorsque le parti libéral commença à perdre du terrain dans le canton avec les élections de 1834 et surtout de 1837. Les principaux agents du progrès économique et social étaient alors les préfets qui, dans les treize districts, s'appliquaient à faire passer la législation dans la vie quotidienne; leur stabilité plus grande que celle de l'exécutif contribua largement à l'influence que le libéralisme exerça en terre fribourgeoise dans les années qui précédèrent le Sonderbund.

On a vu, au chapitre précédent, comment la révolution agricole amorcée à la fin de la Restauration reçut une vive impulsion du « mouvement de 1830 ». Ses effets continuèrent à se manifester au-delà de la phase initiale du régime libéral non sans heurter des résistances qu'il importe de souligner. Les rapports préfectoraux révèlent que l'abolition du droit de parcours et le partage des communs étaient alors envisagés autant du point de vue social que sous l'angle de la productivité agricole: perspective compréhensible s'agissant de magistrats à qui le paupérisme n'apparaissait plus comme une fatalité de l'ordre naturel de la société.

Dès 1832, le préfet de Corbières avait souligné que le chef-lieu de son district serait bien obligé de partager ses communs pour retenir ses fromagers en partance régulière pour la Franche-Comté et Neuchâtel autant que pour faire cesser le scandale permanent des riches accaparant le broutage des communs. Il avait fait la même remarque pour Villarbeney et pour La Roche qu'il comparait, non sans raison, à l'Irlande¹. En 1836, la situation n'a guère changé dans le district: si le partage s'est opéré à la Roche, les villages de Corbières, Villarvolard, Botterens, Villarbeney et Hauteville — tous hauts lieux de la production fromagère — s'y refusent toujours. A propos de ce dernier, Gerbex note:

« Mais les Routiniers, les Coqs de village ceux qui préfèrent les douces commodités du broutage pour leurs nombreux bétails et profitent ainsi de la jouissance inégale des Communs, auxquels cependant ils n'ont pas plus droit que les plus minces communiers, étouffent les cris des prolétaires et de nombre de ces communiers sans terrain qui depuis plusieurs années demandent le partage. »²

Sur la rive droite de la Sarine, en aval de Gruyères, les habitants préfèrent donc la « vie pastorale et indolente » à « l'effort pénible » qui, en partageant les communs, ferait tripler leur production. La résistance va cependant céder sous l'effet du paupérisme qui, contraignant les communes à lever l'impôt d'assistance, les convertit au partage. En 1838, le même Gerbex triomphe:

« Le partage des communaux qui aurait été une hérésie d'administration publique autrefois, a commencé d'abord par n'être plus qu'une opposition d'égoïsme, est devenu ensuite une chose que l'on n'osait plus combattre ouvertement; il a fini par être chose réalisée dans diverses communes » 3

A Corbières, Pont-la-Ville et Hauteville, c'est la question sociale qui a imposé la solution: le poids de quelque deux cents assistés a été déterminant. En dépit des fluctuations, cette pauvreté continuera de peser lourdement.

L'évolution est moins rapide dans le district de Bulle où Vaulruz et La Tour-de-Trême acceptent le partage en 1837 alors que la bourgeoisie du chef-lieu résiste encore⁴. En 1842, six communes ont

¹ AEF Rapport du préfet de Corbières [Gerbex] 1832, non paginé.

² Ibidem 1836, p. 5.

³ Ibidem 1838, non paginé.

⁴ AEF Rapport du préfet de Bulle [Chevalley] 1837, p. 2.

déjà dû introduire l'impôt pour les pauvres¹. A l'automne, deux d'entre elles — Marsens, Echarlens — se décident à répartir, imitées par Bulle et Vuippens. Notons à propos de Marsens que le partage touche les terres du bas et épargne celles du haut, indice de la résistance de l'économie alpestre; de même que Sorens maintient le parcours sur une partie de ses communs pour occuper ses nomades — les Lost —qui représentent le tiers de la population². En 1845, il est possible de tracer une ligne de partage entre la zone d'agriculture prospère où les communs ont été mis en culture et celle du broutage où l'économie fromagère garde son importance ancienne: d'une part c'est la plaine de Bulle, la région de Vaulruz et Sâles incluse; de l'autre c'est le versant gruérien du Gibloux et même Riaz. Le clivage est net entre des villages prospères où prédominent la propriété moyenne aux activités diversifiées et d'autres à habitat beaucoup plus dispersé, avec des exploitations naines vouées à l'élevage3.

La résistance paraît avoir été moins opiniâtre dans l'Inthyamon et au val de Charmey sans que le changement de régime apporte partout de bons résultats. En 1836, Enney a partiellement partagé ses communs et Gruyères l'a fait en totalité, après de vives discussions⁴. Les effets de cette mesure sont contrastés. Dès l'année suivante, le préfet Thorin souligne le succès enregistré dans le premier village où le défrichement entrepris par les nouveaux propriétaires permet de nourrir plus de bétail qu'avant. En revanche, dans la cité comtale, l'objectif qui était d'« occuper les bras des pauvres » n'est pas atteint pour deux raisons: les petits paysans continuent de faire brouter leurs lots, les riches accaparent les terres moyennant un médiocre loyer⁵. Quant aux communiers du val de Charmey, le poids de l'en-

¹ Ibidem [Amman] 1842, non paginé. Il s'agit de Vuadens, Morlon, Echarlens, Sâles, Sorens et Marsens.

² AEF Rapport du préfet de Bulle pour 1843 [Amman] et 1844 [Dupasquier], p. 6. Dans ce dernier rapport, on trouve une véritable étude ethnologique des nomades du Gibloux.

³ Ibidem, pp. 19-20.

⁴ AEF Rapport du préfet de Bulle [Thorin] 1836, non paginé. ⁵ Ibidem 1837, non paginé

dettement et le goût de la boisson diminuent sensiblement leur élan de propriétaires conquérants. Mais ces défauts ne sont pas les seuls et Thorin voit d'autres causes de déclin

« dans les mariages précoces et mal assortis, dans la manie qu'ont certaines contrées de fréquenter régulièrement les marchés de Bulle sans nécessité, dans la trop grande étendue du terrain consacré à l'alpage des vaches et soustrait à l'agriculture.

La vallée de Charmey qui dans des temps plus reculés cultivait assez de céréales pour suffire à sa consommation vient chaque semaine enlever dans les marchés de Bulle une quantité considérable de productions diverses, telles que grains, etc. »¹

La crise de l'économie alpestre s'insère donc dans un ensemble de conditions où l'exploitation effrénée des forêts et même le tressage des pailles, devenu source de luxe, jouent selon le préfet un rôle corrupteur. Enfin le sens de la responsabilité fait défaut chez les autorités et le nombre des « mauvais sujets » est excessif. La situation ne changera guère dans les années qui suivent et quand le val de Charmey retrouvera une relative prospérité dans les années 1860 ce sera sous l'effet de la conjoncture internationale dans le commerce de fromages et non grâce aux ressources de ses maigres terres où la culture serait possible. L'idée d'un retour à l'agriculture de subsistance est une utopie définitivement abandonnée au milieu du siècle.

Toute différente apparaît la situation que reflètent les rapports du district de Châtel-Saint-Denis, peut-être un peu trop complaisants. Le chef-lieu connaît une large aisance, grâce au commerce de transit et aux foires annuelles dont profitent ses six auberges. Le partage des communs, opéré dès 1836, a fourni des ressources à la « classe pauvre » et le tressage des pailles remédie également au morcellement de la propriété². Si l'économie forestière n'est pas conduite de façon rationnelle, le commerce du bétail et le trafic des fromages sont actifs et le bilan apparaît très positif au préfet Déglise qui juge ses

¹ *Ibidem 1839*, non paginé. Dans le même rapport la charge très lourde de Cerniat est signalée (249 prébendaires) ainsi que la propension des gens d'Estavannens pour le vin (consommation de l'année précédente: 5000 pots pour 200 âmes).

² AEF Rapport du Préfet de Châtel 1836 et 1837. non paginés.

administrés « laborieux et entreprenants ». En 1841, il souligne à nouveau la richesse du district « surtout alpestre »:

« Les grands défrichements et les épurations de terrains considérables qui ont eu lieu, après le partage des communaux, ont donné un nouvel élan à l'agriculture et considérablement amélioré le sort des familles indigentes, mais laborieuses, qualités qui sont malheureusement trop rarement réunies.» l

En dépit de la charge de plus de deux cents pauvres, les finances communales sont prospères même s'il faut distinguer entre les « fourmis » de Châtel et les « cigales » de Semsales, où l'on préfère le charroi à l'agriculture. Plus on descend vers la plaine, par Attalens, Bossonnens et Remaufens, plus les conditions s'améliorent La Veveyse s'apparente déjà au plat pays où la révolution agricole, commencée plus tôt et mieux acceptée, s'achève, portant des fruits jugés excellents. Les rapports des préfets de Rue, Dompierre et d'Estavayer en apportent maintes preuves: le partage des communs a considérablement augmenté la part des terres cultivées; on met tout en œuvre pour en tirer un supplément de ressources². Ainsi, au tournant des années 1840, la révolution agricole, réussie dans les parties basse et movenne du canton, ne l'est pas encore dans la zone alpestre. La modernisation des méthodes va même y marquer une pause dans la mesure où la reprise des exportations de fromage dispense la paysannerie de montagne d'opérer une conversion à laquelle un marasme plus prolongé l'aurait contrainte. Là où l'on percoit, d'une manière encore très imprécise, l'importance prise par le salariat agricole — dans le district de Châtel surtout l'afflux des saisonniers sardes met le problème en évidence — on n'en est que plus enclin à expliquer le paupérisme par le penchant inné du pauvre à la paresse et à l'inconduite. Dès lors, le remède que devait apporter le partage des communs est considéré comme secondaire, comparé aux vertus de l'éducation surtout morale.

La même optique amène les autorités à donner également peu d'importance à l'abolition des charges féodales, qui constitue un

1 Ibidem 1841, non paginé.

²Voir par exemple: AEF Rapport du préfet de Rue [Cosandey] 1840, non paginé.

autre aspect de la révolution foncière en terre fribourgeoise. L'art. 13 de la constitution de 1831 avait garanti le rachat de la dîme par une loi. Celle-ci fut édictée, le 16 janvier 1833: si les conditions de rachat étaient réglées de manière pratique¹, celui-ci demeurait facultatif. Pour la petite dîme comprenant entre autres le foin et le regain, la valeur de rachat était fixée à seize fois la valeur du produit moyen. Afin de faciliter le paiement graduel des capitaux exigibles, il fut créé une caisse cantonale d'amortissement, surveillée par le Conseil d'Etat; la rate annuelle était fixé à 1,5 % du capital au minimum et l'intérêt à 4%. Les débats sur la loi n'évoquèrent guère les alpages de la Gruyère, libérés pour la plus grande partie de toute charge réelle3. La libération de l'agriculture fribourgeoise fut encore complétée par la loi du 13 mars 1838 sur le rachat des redevances féodales et emphythéotiques dont la liquidation était également appelée par « l'intérêt général ». Des catégories furent établies pour apprécier la valeur des terrains à racheter: la pose de terre variait entre 500 et 100 fr.; le pâquier de montagne entre 200 fr. pour la première classe (à 20 semaines d'estivage) et 50 pour la dernière4. Sur ce point encore, les débats n'évoquèrent pas les Alpes de la Gruyère, grevées semble-t-il d'aucune redevance féodale; les opérations se limitèrent aux alpages du district allemand.

La liquidation des dîmes et cens marcha bon train, grâce à la prospérité qui caractérise la fin des années 1830. En 1841, le *Narrateur fribourgeois* dressait un premier bilan:

« ... il a été remboursé jusqu'ici au-delà de $250\ 000$ fr. sur le capital des dîmes qui s'élève aujourd'hui à $900\ 000$ fr. ; il a été remboursé de même passé

¹ Toutefois lors de la discussion du 29 novembre 1932, un député reprocha au projet de ne pas déterminer quelles terres étaient soumises au rachat: il y avait par exemple incertitude sur le cas des propriétés de montagne, des forêts et des communs. *Journal du canton de Fribourg* 1832, nº 98.

² Bulletin des lois 1832-1833 (XV), pp. 115-125. Les dispositions de 1833 furent complétées par une loi d'application de 1837. *Ibid.* 1836-1838 (XVII), pp. 191-199.

 $^{^3}$ Sur ces débats, voir le *Journal de Fribourg* des 22 et 29 juin, 7 et 21 décembre 1832 (n° 50, 52, 98, 100) ainsi que les n° des 8, 11, 15 et 18 janvier 1833 (respectivement n° 3, 4, 5, 6).

⁴ Bulletin des lois 1836-1838 (XVII), pp. 216 et ss.

200 000 fr. sur le capital féodal qui s'élève déjà à 780.000 fr. quoique cette liquidation soit loin d'être achevée. Voilà conséquemment déjà plus de 470 000 fr. de dettes éteintes au profit de l'agriculture. » 1

Le gouvernement éprouva cependant le besoin d'accélérer le processus de libération, surtout en matière de dîmes. Le 14 novembre 1844, le Grand Conseil votait le « rachat forcé », redoutant que la liquidation ne se prolonge de « manière indéfinie au détriment d'une bonne culture». Les débats eurent lieu dans les séances du 14 novembre 1844 et 20 mai 1845². A nouveau, les problèmes de l'agriculture alpestre ne firent l'objet d'aucune mention particulière. A la veille du Sonderbund, le gouvernement faisait savoir qu'il serait obligé de lever un droit de consommation sur certains produits courants — sucre, café, huile — pour compenser

« les grandes diminutions survenues dans les revenus de l'Etat par suite du rachat de la féodalité et de la réduction du prix du sel. » 3

b) La modernisation des voies de communication

Si les vestiges du régime féodal furent liquidés avant le milieu du siècle, en grande partie grâce à la mise en place d'un système hypothécaire, la modernisation des voies de communication se fit beaucoup moins rapidement, surtout si l'on distingue entre les routes de plaine et celles de montagne. Dans la mesure où le plat pays augmentait rapidement sa population et ses échanges, le gouvernement put y faire triompher une politique routière moderne en intervenant avec des moyens financiers considérables; les régions hautes furent plus délaissées, à la fois parce que leurs habitants étaient moins nombreux et plus pauvres et que la propriété alpestre, détenue souvent par des gens du bas, se refusait à de tels investissements.

On doit reconnaître que l'amélioration des routes fut un des domaines où l'action du régime de 1830 fut la plus soutenue et la plus efficace. Les autorités utilisèrent, presque sans la modifier, la

¹ Nº 97 du 3 décembre 1841.

² AEF Registre des délibérations du Grand Conseil 1842-1847, pp. 141-144, 227-228. La loi se trouve dans le Bulletin des lois.

³ Le Narrateur fribourgeois du 8 juin 1847, nº 46.

loi du 4 mai 1830 qui avait été une des dernières œuvres du patriciat mais ils l'appliquèrent avec vigueur si bien qu'à partir de 1832, il n'est question que de rectifications et de constructions de routes pour tirer le canton de son « long assoupissement »¹. En dépêchant des troupes à Domdidier en 1832 parce que la commune refusait de fournir ses corvées, le gouvernement avait montré sa résolution Au début de 1833, un rapport de Jos. Ræmy, inspecteur cantonal des ponts et chaussées dressait l'inventaire des principaux projets², sur la base des indications préfectorales.

Pour le commerce des fromages, l'aménagement d'une route moderne entre Fribourg et Bulle paraissait urgente car le rassemblement des productions de la plaine et de la montagne s'opérait alors dans le chef-lieu gruérien avant l'envoi vers la France par Châtel, Vevey et Genève, selon l'axe traditionnel des exportations. Un arbitrage fut décidé entre la rive droite et la rive gauche de la Sarine: les routes de la première demeurèrent communales et d'autant plus médiocres que les communes, chargées de pauvres, rechignaient à les entretenir; la voie par Avry, fut reconnue d'intérêt cantonal grâce au dynamisme de la Basse-Gruyère où le tressage des pailles avait fait souffler un esprit plus moderne⁴. Grâce à l'initiative de douze communes qui votèrent des crédits importants en 1833 pour la correction de la montée d'Avry, une souscription cantonale fut ouverte et le gouvernement prêta la main à cet effort.

Toutefois une concurrence directe se dessinait avec le projet d'aménager un rayon de route d'Estavayer à Cheyres pour rejoindre la route Neuchâtel - Pontarlier, ce qui donnerait une communication directe avec la France, promettant un « avenir de prospérité au canton »⁵. En 1814, le Grand Conseil allouait 400 000 fr. au pro-

¹ Le terme est employé dans un article du *Journal du canton de Fribourg* daté du 17 décembre 1832, nº 100.

² *Ibidem*, du 11 janvier 1833, nº 4.

³ L'Ami du progrès du 11 avril 1834 (nº 15) donne une description suggestive de la misère des routes de Fribourg à Charmey et Gruyères par La Roche. Voir aussi les lamentations du préfet de Corbières, à ce sujet.

⁴ Journal du canton de Fribourg des 29 janvier et 12 février 1833 (nº 9 et 13).

⁵ *Ibidem*, des 21 juin et 13 septembre 1833 (nº 50 et 74).

gramme routier, dont un cinquième à la montée d'Avry, montant qui s'ajoutait aux 400 000 fr. déjà engagés dans les années précédentes¹ Une voie commerciale prioritaire se dessinait. L'effort continua dans les années 1840, plus dispersé. Divers projets furent soumis au gouvernement: un tronçon Romont-Oron², un débouché de la Basse-Veveyse en direction de Vevey et Romont,³ le détournement de Morat⁴, la correction de la route de Planfayon⁵. L'Etat ne put tout réaliser, chargé qu'il était par l'entretien des chaussées existantes, auquel les communes tardaient de fournir les corvées imposées par la loi de 1830. A la fin de la Régénération, toutefois une géographie routière moderne s'esquissait en plaine.

La question des routes de plaine était liée de manière étroite à celle des péages, dont la solution avant 1848 ne pouvait être que cantonale. En juillet 1830, une convention avait signée entre Vaud et Fribourg, accordant des facilités aux produits notoirement fribourgeois—fromages, bois, charbons—sous réserve de réciprocité. Mais les milieux les plus libéraux ne croyaient déjà plus à l'avenir de la voie concordataire: ils réclamaient l'abolition pure et simple des péages cantonaux et une unification douanière faite par le haut. Si le concordat avec le voisin du sud fut amélioré en 1841⁷, sans toucher aux droits de transit sur le fromage il est vrai, une conférence convoquée par cinq cantons à Payerne la même année fut mal

¹ L'Ami du Progrès des 25 mai et 20 juin 1834 (nº 22 et 26).

² Le Narrateur fribourgeois du 25 novembre 1842, nº 94 (pétition de 24 communes du district de Romont).

³ Le Narrateur fribourgeois des 20 mai (n° 40) et 22 novembre 1842 (n° 93) (refus du Conseil d'Etat d'accueillir la requête). En 1834, la commune de Vuisternens-devant-Romont avait ouvert une souscription en faveur d'une route directe La Joux - Semsales afin de faciliter « la sortie des fromages pour la partie centrale du canton ». L'appel s'adressait aux communes, aux industriels, aux propriétaires et aux sociétés de fromagerie. Feuille officielle du canton du 6 février 1834 (n° 6).

⁴ Ibidem, des 29 novembre et 9 décembre 1842 (nº 95 et 98) (projet accepté)

⁵ Ibidem, du 31 juillet 1846, nº 61 (doléances de la Diète).

⁶ Courrier fribourgeois du 13 juillet 1830, nº 55.

⁷ Le Narrateur fribourgeois du 11 mai 1841, nº 38. Ce journal affirmait que l'abattement des droits prouvait que l'administration devenait plus « éclairée ».

accueillie à Fribourg. L'accord de réduction que se proposaient de conclure Berne, Fribourg, Vaud, Soleure et Genève pour essayer de retenir un commerce de transit, qui fuyait les péages trop nombreux sur le plateau suisse fut présenté comme devant entraîner une perte sèche pour le canton; il ne fut pas approuvé. Le bénéfice des péages alla diminuant au cours des années 1840².

Un seul effort fut accompli pour rendre plus facile le commerce des fromages et il échoua. En décembre 1838, le député singinois Roggo déposa au Grand Conseil une motion tendant à l'abolition du droit de douane de 2 rappes ½ par pièce de fromage que la commune de Fribourg percevait sur le transit. Faisant rapport en février 1840 seulement, le Conseil d'Etat proposa de ne pas entrer en matière: le droit de la capitale avait un caractère « immémorial » sanctionné par l'acte de donation de 1802³. Le Grand Conseil se cabra d'abord devant cette situation acquise puis accepta de ne pas entrer en matière sur la motion Roggo⁴. Aussitôt le député Techtermann en déposa une nouvelle tendant au même objectif; elle fut également écartée par le Grand Conseil sur préavis de l'exécutif⁵.

L'opinion des milieux économiques sur les routes et les péages est mal connue en raison de la disparition des archives de la Chambre de commerce. Toutefois la presse nous apporte quelques témoignages parmi lesquels on peut en retenir deux qui s'opposent. A la fin de 1841, Le Narrateur fribourgeois publie les impressions d'un voyageur français, M. Puvis, qui donne une vue très optimiste de l'économie cantonale. A son avis, tout progresse: les routes, le bétail, « l'industrie du fromage »6. En revanche, un autre Français installé à Fribourg comme négociant, Joseph Passalli, est franchement critique. En refusant l'industrialisation, Fribourg a certes évité les misères dramatiques de l'Angleterre noire mais il est resté

¹ Ibidem, du 12 novembre 1841, nº 91.

² *Ibidem*, du 1^{er} décembre 1846. Alors que les péages avaient produit 40 000 fr. en 1846, leurs recettes étaient évaluées à 36 000 fr. pour 1847.

³ AEF Protocole des délibérations du Grand Conseil 1839-1842, pp.

⁴ Le vote fut acquis par 36 voix contre 20.

⁵ AEF Registre des délibérations du Conseil d'Etat 1840, pp. 69-70, 90, 305 et 600.

⁶ Nº 102 du 21 décembre 1841.

pauvre. Quelques industries pourraient l'enrichir — tanneries, filatures de coton, brasseries et cidreries — à condition que la Chambre de commerce sache faire affluer les capitaux¹. Passalli revient à la charge en 1842 et 1845. Trop de champs sont encore incultes et, surtout il est urgent de créer un chemin de fer, pour expédier le bétail et les fromages qui

« procurent seuls au pays tout l'argent qui s'y trouve en circulation. Si, après la perte sans retour de l'industrie de nos pailles, celle de nos fromages offre chaque année des résultats toujours plus précaires, et cela par suite de l'établissement d'un grand nombre de fromageries en Savoie, au Piémont, en France etc., l'éducation des bestiaux et des chevaux sur une plus grande échelle pourra seule y suppléer, tant que l'autorité et le particulier veilleront au maintien et au perfectionnement des races ».²

Ces vues dépassant un horizon borné par les disputes de clocher sur l'entretien des routes et les péages anticipaient trop sur l'état de l'opinion publique pour être prises en considération.

Comparées aux voies de la plaine, les routes de la région alpestre demeuraient dans un triste état. On a vu la misère de la route conduisant de Fribourg à Charmey par la Roche et Broc. Les rapports préfectoraux et la presse évoquent, à de nombreuses reprises, les dangers de la montée du Javroz qui aboutit à l'entrée de Charmey—les chevaux y succombaient sous la charge—³, l'inachèvement du chemin de la Tzintre qui conduit aux alpages rière Charmey⁴, et le déplorable état du tronçon qui va de cette commune à Bellegarde⁵. Durant toute la Régénération, les réfections et les constructions dans la partie alpestre de la Gruyère sont entravées par une querelle de compétence qui recouvre un conflit d'intérêts bien réels. La loi de 1830, dans son article 22, avait exempté les propriétaires d'alpages de l'obligation de contribuer à l'entretien des routes y conduisant. Les communes de la Gruyère réagirent

² Ibidem, du 14 novembre 1845 (nº 91).

¹ Ibidem, des 1, 15 et 27 février 1842 (nº 9,13,15).

³ AEF Rapports du préfet de Gruyères [Thorin] 1837 et 1840, non paginés.

⁴ Ibidem 1836.

⁵ Journal du canton de Fribourg du 22 mai 1832 (nº 41).

vivement par une pétition au Grand Conseil du début de 1833, mais le Conseil d'Etat ne donna pas suite¹. La situation demeura donc précaire si bien que les plaintes continuèrent d'affluer dans les années 1840. En juillet 1841, le préfet du district allemand se rendit à Bellegarde pour entendre ses administrés:

« Depuis plusieurs années les habitants de ce village le plus élevé et le plus isolé du canton n'ont pu se déterminer encore à ouvrir une voie de communication autre que les chemins rocailleux des montagnes... En attendant l'exportation de leur houille, de leurs bois, de leurs fromages, de leur belle race bovine souffre de cet état de stagnation »².

L'année suivante, la commune de Crésuz revenait à la charge, par voie de pétition, pour la correction de la montée du Javroz³. En vain. L'amélioration de cette voie, importante entre toutes pour le transport des fromages, ne sera obtenue que plus tard, par la construction de la nouvelle route en direction de Thoune, avec l'appui financier de la Confédération (1855)⁴.

A l'autre extrémité du pays, le passage de La Tine gardait l'abord sauvage qu'il avait eu sous les comtes de Gruyère. En 1842, le gouvernement avait même supprimé le service de la diligence entre Bulle et Gessenay qui se faisait trois fois par semaine. Aussi l'Inthyamon se lamentait-il de ses communications avec les Gruyères vaudoise et bernoise⁵. La situation était d'autant plus regrettable que les communes de la région venaient d'accomplir un effort remarquable en jetant sur l'Hongrin un pont solide pour faciliter l'exploitation des bois et des pâturages de cette haute vallée.

Si les routes d'accès aux villages montagnards voués à l'économie fromagère laissaient à désirer, il fallait également en chercher la cause dans le refus des propriétaires de montagnes d'y contribuer,

¹ Ibidem, du 4 janvier 1833 (nº 2).

² Le Narrateur fribourgeois du 6 juillet 1841 (nº 54).

³ Ibidem, du 31 mai 1842 (nº 43).

⁴ Le Chroniqueur du 20 janvier 1855 (n° 9) se félicite de ce qu'on a ainsi mis fin à l'isolement de cette « vallée intéressante et riche par ses pâturages alpestres, par son bétail distingué et ses fromages ».

⁵ Ibidem, du 9 décembre 1842 (nº 98).

ce qui diminuait sérieusement le zèle des communes chargées de les entretenir et de les développer. En effet, vraisemblablement sous la pression des propriétaires de montagnes appartenant au patriciat, la loi du 4 mai 1830 avait prévu dans son art. 22 que:

« Les propriétés de montagnes continuent à être exemptes de l'entretien des routes du bas, à moins qu'il ne soit prouvé que, d'après un usage constant, elles y ont toujours contribué, et que les propriétaires des biens du bas, situés dans la même commune, ont par une juste réciprocité, concouru aussi à l'entretien des routes de montagnes »1.

Les preuves de «l'usage constant» et de la «juste réciprocité» ne manquèrent pas de soulever de longues contestations. On possède de nombreux indices révélant la volonté des communes alpestres de charger financièrement ceux qui profitaient de leurs voies de communications. En décembre 1833, la commune de Charmey décide de faire participer à la répartition des frais d'établissement de la montée du Javroz non seulement les propriétaires du bas — ceux qui possèdent des «hivernages» — mais également les détenteurs d'estivages². En juillet 1835, le Conseil communal de Bulle sollicite du Conseil d'Etat l'autorisation de faire supporter partiellement l'entretien de ses routes par les «capitalistes»³. Il est permis de supposer qu'il s'agit là de gros propriétaires fonciers dont les intérêts sont, dans certains cas, liés au commerce des fromages et des bois. La demande est d'ailleurs rejetée.

L'application de l'art. 22 de la loi de 1830 ayant provoqué de nombreuses réclamations, le Conseil d'Etat se décide à édicter, le 18 mai 1834, une loi spéciale pour l'entretien des routes par les propriétaires de montagnes. Dans ses considérants, le gouvernement reconnaît le bien-fondé des doléances

« surtout en ce que c'est par l'exploitation des produits de la montagne que les routes souffrent le plus dans la partie alpestre du canton »⁴.

¹ Bulletin des lois 1830 (XII), p. 20.

² Feuille officielle du 19 décembre 1833 (n° 51), avis de la partie non officielle.

³ AEF Registre des délibérations du Conseil d'Etat 1835, p. 413.

⁴ Bulletin des lois 1839-1840, (XVIII), p. 27.

Aussi abroge-t-il le régime de faveur reconnu en 1830 et charge-t-il l'exécutif de régler la péréquation des frais. Cette nouvelle manière de voir donne lieu à de nombreuses tractations entre les communes et les propriétaires¹. Les premières édictent des règlements; les seconds se voient soumis non sans rechigner à des taxes. Pourtant le résultat est atteint: les voies d'accès à la montagne qui sont généralement des routes communales de 2º ou 3º classes s'améliorent.

De leur côté, les propriétaires de montagnes modernisèrent un certain nombre de chemins alpestres. Il faut rappeler ici que ces propriétés étaient souvent très morcelées en raison de partages successoraux et parce qu'elles étaient un objet recherché de placement. Dans les siècles précédents déjà, leur exploitation avait fait surgir des associations dirigées par des gouverneurs. Cette formule se justifiait par la copropriété, par les rapports de voisinage et surtout par les services devant être accomplis en commun. Le rôle de ces sociétés dans l'exploitation de la propriété alpestre présente quelque analogie avec la gestion des biens bourgeoisiaux par une minorité de villageois: l'égoïsme n'en fut pas toujours absent. Toujours est-il que ces associations assumèrent les charges d'entretien des chemins alpestres. Ainsi en est-il de l'association des propriétaires du Gros-Mont, rière Charmey². Elle dispose en 1846 de deux gouverneurs pour «l'escalier» qui conduit à ses alpages et lève des tailles pour les frais occasionnés par leur réfection3.

Il faut bien constater que le régime libéral n'apporta guère de solution aux difficultés des voies de communications en zone alpestre. Il ne soulagea pas davantage les producteurs de cette région par un allègement des péages. En effet, la nouvelle loi du 30 novembre 1840 dont le but était de faciliter la circulation des produits indigènes maintint des discriminations. A l'article 35, on trouvait,

³ Ibidem, du 22 octobre et 19 novembre 1846 (nº 43 et 45).

¹ Exemples: Tractations entre Châtel-St-Denis et les propriétaires des Paccots et de Bon Riau (Feuille officielle des 6 août 1844 et 17 décembre 1846, n° 32 et 51); négociations entre Cerniat et les propriétaires de montagnes sur son territoire (Feuille officielle du 15 avril 1847, n° 9).

² L'assemblée convoquée le 30 avril 1840 l'a été sous la signature de Joseph Pasquier dit Dessous de Maules, au nom des frères Gendre de Fribourg et de Joseph Rime de Charmey. Feuille officielle de 1840 (n° 15).

sous forme d'exception, un droit de sortie sur les fourrages, pailles et engrais de 15 rappes par collier et sur les fromages de 2 rappes ½ par quintal¹. Après 1848, ces droits seront supprimés progressivement. Toutefois, les communes de montagne conservaient des motifs de grief puisqu'elles devaient assumer les frais des chemins alpestres tout en ayant perdu leur traditionnel droit de pesage sur les fromages, devenu contraire à la constitution fédérale².

c) L'échec de la législation commerciale

Un des effets majeurs de la défaite des libéraux par les conservateurs vers la fin des années 1830 a été d'entraver le développement d'une politique d'aide au commerce cantonal qui réclamait des institutions appropriées; l'indice le plus typique de ce revirement et de l'échec qui s'ensuivit est fourni par la Chambre de commerce. Dès 1829, pour désarmer les griefs de l'opposition libérale, surtout active dans les villes de Bulle, Romont et Morat³, le régime patricien avait pris un arrêté établissant une chambre de commerce qui ne put entrer en fonction immédiatement. Aussi de nombreuses pétitions adressées par les communes fribourgeoises à la fin de 1830 firent-elles état de l'absence d'industrie et du marasme du commerce. A propos de l'incompatibilité entre la charge de membre du Petit Conseil et la pratique de l'industrie, l'une d'elles s'indignait:

« Comment, est-ce bien en Suisse, dans un pays pauvre par lui-même et au 19e siècle qu'on établit de tels principes? Ne croirait-on pas entendre les grands seigneurs d'une puissante monarchie qui craignent de déroger et parlent avec dédain des fortunes de commerce. Mais non. Les grandes monarchies reconnaissent et proclament la nécessité de l'industrie. Elles ont des ministres spéciaux du commerce et le canton de Fribourg ne pourrait avoir

¹ Bulletin des lois 1839-1840 (18) pp. 145-162.

² AEF Registre des délibérations du Conseil d'Etat 1853, p. 569.

³ Une Société de commerce — la première du canton — sera fondée dans cette dernière ville en 1833. AEF Registre des délibérations du Conseil d'Etat 1845, p. 337 (rappel).

un seul commerçant dans son Conseil d'Etat? Faut-il s'étonner s'il lui manque tant d'établissements utiles et s'il ignore encore les véritables sources de la prospérité publique? »¹

Bien que les procès-verbaux de la commission constitutionnelle et de la constituante reflètent le souci alors général de favoriser le développement du commerce dans le canton, la nouvelle charte ne reconnut ni ne garantit la liberté du commerce et de l'industrie. Toutefois le Conseil d'Etat formé de libéraux, dont un certain nombre étaient partisans de «l'industrialisme», prit, le 1er juillet 1831, un décret relatif à la confection d'un code de commerce². A la fin de 1834, à la suite d'une motion acceptée en Grand Conseil le 14 novembre, l'exécutif chargea la Chambre de commerce, qui avait été constituée entretemps, de préparer une loi «pour garantir le libre exercice des arts, métiers et branches d'industrie»³. Le 11 mai 1836, la chambre soumettait au Conseil d'Etat deux projets de loi. Il se détermina pour celui «qui tout en proclamant la liberté du commerce et de l'industrie maintenait de larges restrictions »4, renvoyant à des lois spéciales le développement de cette matière. Cette tactique dilatoire ne réussit même pas à sauver le projet. En effet, les défenseurs des privilèges traditionnels semblent avoir été plus forts que les partisans du progrès économique puisqu'en juillet de la même année, les débats en première lecture aboutirent à un renvoi pur et simple du projet⁵. La majorité agricole du Grand Conseil fut manœuvrée par les partisans de l'ancien ordre de choses qui revenaient en force.

C'est la raison apparente pour laquelle la Chambre de commerce abandonna le projet de loi générale pour essayer de faire triompher le code de commerce. Une esquisse de ce dernier fut soumis à deux débats successifs au Grand Conseil, les 26 novem-

¹ Cité par P. Aeby: La Constitution du canton de Fribourg de janvier 1831. Annales fribourgeoises 1930 (XVIII), p. 196.

² Bulletin des lois 1831 (XIV), p. 7.

³ AEF Registre des délibérations du Conseil d'Etat 1834, p. 709.

⁴ Ibidem 1836, p. 239.

⁵ Ibidem 1836, p. 349.

bre 1840¹ et 27 mai 1841². Ils furent également négatifs sur le fond et n'aboutirent qu'à un artifice de procédure: la mission confiée en 1831 à la commission de législation civile fut transférée à la Chambre de commerce qui venait d'être réorganisée. En effet, par un décret du 3 juin 1840, le Grand Conseil suivit les propositions du Conseil d'Etat: la chambre se composerait dorénavant de six membres effectifs «choisis dans les rangs du commerce ou de l'industrie» et de six autres correspondants «chargés de lui transmettre tous les renseignements qui peuvent lui être nécessaires». Cette «académie» était placée sous la présidence d'un conseiller d'Etat et dotée d'un crédit de 500 fr. pour «frais de correspondance et achat de livres, etc.»³

Mais le Grand Conseil, où ne siégeaient que très peu de représentants du commerce et de l'industrie, était de moins en moins disposé à suivre ses avis et à changer les structures économiques cantonales⁴. Aussi la chambre se contenta-t-elle d'émettre des opinions sur les initiatives des cantons qui, plus dynamiques, saisissaient la Diète ou le Vorort. C'est ainsi que le 27 mai 1842, elle donna son approbation à la proposition zurichoise d'une «enquête commerciale» faite pour s'assurer

« si le principe du libre commerce qui a été suivi jusqu'ici n'est pas dans le cas d'être modifié et s'il n'y a pas lieu de recourir à un système dit de protection soit de douanes »⁵.

Le Conseil d'Etat se borna à enregistrer le vœu et à le transmettre à la députation en Diète⁶.

¹ AEF Protocole des délibérations du Grand Conseil 1839-1842, pp. 367-368.

² Ibidem 1839-1842, p. 444.

³ Bulletin des lois 1839-1840 (XVIII), pp. 96-97.

⁴ Dans un article publié dans *Le Narrateur fribourgeois* du 4 mars 1842 (n° 18), Passalli signale ce fait qui explique, à son avis, le peu d'enthousiasme à promouvoir une politique financière cantonale.

⁵ AEF Chemise du Conseil d'Etat 1842.

⁶ AEF Registre des délibérations du Conseil d'Etat 1842, p. 219.

a) Impossibilité d'une réforme profonde

Pendant que le canton perdait un temps précieux à refuser d'organiser et de développer son commerce, l'évolution se poursuivait sur le plan national. En effet, la formation des unions douanières allemandes avait relayé le protectionnisme français dans les préoccupations du Vorort et des milieux industriels alémaniques. Zellweger ayant repris ses études vit ses propositions agréées par la conférence de mars 1833 sur les douanes intérieures. On décida alors de procéder par voie concordataire pour réduire les droits de transit à 0,75 ct. par quintal et par heure¹. Fribourg adhéra au mouvement conduit par Zurich, obtenant même un tarif spécial sur certains trajets en raison de la charge que représentait son réseau routier. Mais, devant le veto bernois, le gouvernement fit machine arrière.

En 1839, la revision du concordat sur la taxe frontière échoua à son tour; divers cantons édictèrent des mesures sur la circulation des produits, particulièrement Berne qui aspirait visiblement à jouer le rôle de la Prusse en Allemagne. Deux blocs concordataires se formèrent au début des années 1840: l'un à l'Est autour de Zurich, tourné vers l'Allemagne et l'Autriche; l'autre sous la direction de Berne pour les cantons intéressés par le commerce avec la France et le Piémont. Quoique gravitant dans l'orbite de son puissant voisin, Fribourg ne partageait pas toujours les vues des cantons frontières de Suisse romande. On en trouve une trace dès 1838, lorsque Neuchâtel, soucieux de ses échanges avec l'étranger, rompit une lance en faveur de la liberté de commerce. Dans une lettre au Conseil diplomatique, L. Chollet, intendant cantonal des péages, déconseillait d'appuyer l'initiative sans renoncer pour autant à démêler l'imbroglio des relations intercantonales. Il concluait ainsi:

¹ Vogel: op. cit. p. 6.

« Mais quelle est l'allure diplomatique à prendre pour obtenir ce but et justifier le changement de système? j'avoue que la question est hors de ma portée, elle est aussi heureusement hors de mon ressort »¹.

Cette attitude passive illustre bien la tendance générale d'un canton qui se tournait de plus en plus vers les affaires politiques et les questions religieuses. La crise des années 1840 confirmera son isolement. A la veille de la fondation de l'Etat fédéral, Fribourg n'assiste pas à la conférence d'Aarau (septembre-octobre 1847): expliquée par la crise du Sonderbund, son absence est à rattacher à celle d'autres cantons romands qui commercent avec l'étranger, tels Genève, Neuchâtel et surtout Vaud².

b) Amorce de revirement dans les rapports avec l'étranger

Les conditions difficiles dans lesquelles se trouvait le commerce extérieur suisse — et donc fribourgeois — à la fin du premier tiers du siècle ne se sont modifiées que très lentement. En 1836, la présence de Mazzini en Suisse entraîne une crise diplomatique dont les incidences sur le plan économique rappellent fâcheusement les procédés napoléoniens. La note remise par l'ambassadeur de France au président de la Diète, en date du 16 juillet, n'ayant produit l'effet escompté par Paris, Thiers l'appuie par «une lettre comminatoire à Montebello dans laquelle il menaçait la Suisse d'un blocus hermétique à l'égard des personnes et des marchandises³.»

Toutefois, au début des années 1840, l'évolution de la Grande-Bretagne vers le libre-échange commence à faire école sur le continent: la confiance dans l'efficacité des droits protecteurs diminue rapidement; on vient progressivement à l'idée de conclure des traités de commerce sur la base de concessions réciproques. L'Europe entre progressivement dans «l'ère des tarifs conventionnels⁴.»

Le premier émule de l'Angleterre fut le Piémont-Sardaigne.

¹ AEF *Procès-verbal et correspondance du Conseil diplomatique 1838-1841* (lettre du 13 mai 1838).

Vogel: op. cit. p. 67. Cf. également les travaux de A. von Gonzenbach.

J. Dierauer: Histoire de la Confédération suisse. 1815-1848 T.V., p. 117.

⁴ H. Wartmann: Industrie et Commerce, dans P. Seippel: La Suisse au XIX^e siècle. Lausanne et Berne 1901, T. III, pp. 136-139.

Le royaume s'était résigné en 1824 au système des droits prohibitifs. Sous l'impulsion de Cavour converti aux idées de Cobden, Turin abaissa en 1843 ses tarifs douaniers de sa propre initiative. Pour le fromage, le droit diminua environ de moitié. A leur tour, deux ans plus tard, les Pays-Bas désarmèrent leurs tarifs qui visaient surtout les cotonnades suisses désormais frappées d'une simple taxe ad valorem de 6 % Toutefois les produits suisses importés restaient soumis au régime du certificat d'origine et le premier consulat suisse en pays batave — à Rotterdam — n'était encore qu'un projet².

c) L'abolition de la traite foraine

Cette autre mesure libératoire de la circulation des hommes a joué un rôle moins important à Fribourg que dans les cantonsfrontières ou les Etats à forte émigration marchande. La traite foraine consistait, rappellons-le, d'abord en l'impôt dû par un bourgeois sur sa fortune lorsqu'il renonçait à son droit de bourgeoisie ou quittait sa patrie; elle devint ensuite un droit successoral lié au déplacement d'une fortune mobilière ou immobilière. Cet impôt avait été aboli entre les cantons, dont certains avaient déjà passé des accords de réciprocité, sous la République helvétique et le Pacte de 1815 maintint cette suppression³.

Durant la Régénération, la multiplication des traités d'établissement amena progressivement la disparition de la traite foraine. Fribourg ne prit pas d'initiative en la matière et se contenta de suivre le mouvement amorcé par la Diète durant les années 1830 et dont l'accent porta en priorité sur les Etats allemands en relation avec le développement des unions douanières. Les traités d'abolition se sont rapidement multipliés; mentionnons les conventions passées avec les Etats importants dans les relations extérieures de la Suisse: royaume des Pays-Bas (1836)⁴, empire d'Autriche

¹ Le traité de commerce hollando-suisse avait été résilié dès le 1^{er} janvier.

² 1842. Bulletin des lois 1841-1842 (XIX), p. 150.

³ AEF Registre de délibérations du Conseil d'Etat 1846, p. 34, 570.

⁵ AEF Registre des délibérations du Conseil d'Etat 1836, pp. 96, 447.

(excepté la Hongrie et la Transylvanie) (1837)¹, principauté de Liechtenstein (1838)², royaume de Belgique, grand-duché de Saxe-Weimar-Eisenach (1839)³, Royaume-Uni, grand-duché de Bade, ville de Francfort (1840)⁴, royaume d'Espagne (1841)⁵.

Le plus grand nombre de ces conventions n'intéressaient pas directement le canton de Fribourg et la ratification fut accordée sans difficultés. Cependant, dans un cas au moins, le gouvernement essaya de défendre, par le biais de la traite foraine, des intérêts qu'il estimait gravement lésés. En 1827, le royaume de Piémont-Sardaigne et la Suisse avait conclu pour dix ans un traité au sujet des établissements réciproques; l'accord était beaucoup plus favorable aux Sardes qui affluèrent aussitôt en Suisse romande qu'aux Suisses franchissant les Alpes et le Léman en nombre assez élevé. Lorsque, le délai de renouvellement approchant, le Vorort qui était alors Berne décida d'entamer des négociations, la plupart des cantons intervinrent pour obtenir en contrepartie des abattements sur les droits d'entrée frappant les marchandises suisses, droits qui avaient été peu auparavant encore élevés. Fribourg se fit particulièrement pressant pour défendre ses fromages. Sa démarche se heurta à un refus et le gouvernement donna à la députation en Diète pour la session de 1837 des instructions impératives visant à lier les deux objets⁶. Mais Lucerne, canton Vorort, ne donna pas suite à cette exigence et le traité fut purement et simplement renouvelé en août 1837. Cet échec causa un vif mécontentement au Conseil d'Etat qui était justement harcelé par les milieux commerçants qui représentaient le principal soutien du libéralisme fribourgeois7.

¹ Ibidem 1837, p. 79.

² Ibidem 1839, p. 265.

³ Ibidem 1839, pp. 425-6, 429.

⁴ Ibidem 1840, pp. 140, 602.

⁵ Ibidem 1841, pp. 102-103.

⁶ AEF Chemises du Grand Conseil 1837: Instructions pour la députation en Diète, n° 46: Rapports entre la Suisse et les Etats du Roi de Sardaigne au sujet des établissements réciproques.

⁷ AEF Registre des délibérations du Conseil d'Etat 1834, p. 80.

a) L'insuccès du gouvernement en matière de commerce extérieur

Pour mesurer de façon simple l'échec relatif du libéralisme en ce qui touche le commerce des fromages, il suffit en théorie d'examiner le mouvement des exportations. Malheureusement, pour la période 1837-1847 pas plus que pour la décennie précédente, on ne dispose de données précises, même lacunaires. L'historien se trouve donc réduit à utiliser des témoignages indirects qui sont de deux ordres: les démarches du gouvernement en faveur du commerce extérieur; les mesures indirectes d'aide à l'économie alpestre qu'il a pu prendre.

On a vu qu'au début des années 1830, la Suisse était entourée de pays protectionnistes. Il est évident que le nouveau régime fribourgeois a d'abord espéré un geste de la Monarchie de juillet dont l'avènement avait suscité de grands espoirs chez les libéraux suisses. A la fin de 1833, le Directoire fédéral avise les cantons qu'il a repris ses démarches auprès de la France

« pour obtenir une diminution sur les droits d'introduction ...des fromages et des bestiaux et sur le transit de la paille »¹.

Le gouvernement fribourgeois ne réagit pas: il attend toujours une réponse à son mémoire de l'année précédente. Le 30 juin 1834 cependant, les autorités de Neuchâtel avertissent Fribourg qu'elles insisteront à la session de la Diète pour que des démarches soient renouvelées à Paris. Cette intervention d'un canton dont les intérêts sont à la fois solidaires et concurrents de ceux de Fribourg — de nombreuses vaches alpent dans le Jura² où des fromagers saisonniers fabriquent du «gruyère» — est soutenue par les députés

¹ AEF Registre des délibérations du Conseil d'Etat 1834, p. 80.

² De fréquentes transactions de bétail ont lieu entre fruitiers neuchâtelois et paysans fribourgeois. Ainsi cette vente de 40 vaches faite à Misery par Christe Ramseyer, fruitier à la Grand-Joux, le 3 octobre 1833. Feuille officielle 1833, n° 39, p. 1.

sur les instructions du Conseil d'Etat¹. Au mois d'août, l'ambassadeur de France fait savoir

« que la majeure partie des modifications au règlement des douanes de France promis en faveur du commerce suisse, ont été réellement introduites »¹.

Toutefois fromages et pailles qui intéressent Fribourg demeurent dans les exceptions. Le canton enregistre de même avec un vif déplaisir le refus concernant le libre transit du bétail et du fromage en direction des Etats d'Amérique³. De même, en direction de la Sardaigne, des tentatives analogues échouent en 1836⁴, 1838⁵ et 1840⁶ qui visaient à obtenir l'abaissement des droits prohibitifs.

Aussi ne doit-on pas s'étonner de voir en mars 1837 les commerçants de Bulle et de Fribourg adresser au Conseil d'Etat, à l'instar de leurs homologues suisses, des pétitions réclamant la rupture des relations avec la France⁷ et une association avec le Zollverein en guise de représailles. Ni la Chambre de commerce ni le Conseil d'Etat ne jugèrent bon d'entrer dans ces vues⁸. Dans cette perspective, on peut admettre que le traité de commerce passé le 23 mai 1840 avec les Pays-Bas ouvrait une première brèche dans le système protectionniste. Son art. 2 replaçait non seulement les textiles sous le régime de la taxe ad valorem, comme on l'a déjà vu, mais accordait aux produits agricoles suisses l'entrée aux Indes néerlandaises, selon la clause de la nation la plus favorisée⁹. Si, pour le fromage, produit typique de la Hollande, la concession fut

¹ AEF Registre des délibérations du Conseil d'Etat 1834, pp. 448-449.

² AEF Registre des délibérations du Conseil d'Etat 1834, p. 552.

³ *Ibidem* 1834, p. 59 (préavis du Conseil des finances à une démarche du Directoire).

⁴ Ibidem 1836, p. 631.

⁵ Ibidem 1838, p. 116 (Démarche du Conseil d'Etat auprès du Directoire).

⁶ Ibidem 1840, p. 466 (Nouvelle réponse négative de la sardaigne).

⁷ Leur réception est notée au Registre des délibérations du Conseil d'Etat 1837, (pp. 112 et 160) qui les transmet pour étude au Conseil diplomatique, le 8 mars 1837; les dossiers de cette instance ne contiennent malheureusement rien au sujet de ces intéressants documents dont nous n'avons pas même pu retrouver le texte.

⁸ AEF Registre des délibérations du Conseil d'Etat 1837, p. 257.

⁹ Bulletin des lois 1839-1840 (XVIII), pp. 175-180

toute théorique, la libéralisation n'en gagna pas moins du terrain dans le domaine des produits agricoles qui avait déclenché en 1815 le réflexe protectionniste.

b) Mesures indirectes d'aide à l'économie alpestre

Si le gouvernement échoue dans sa politique commerciale, sur le plan cantonal et dans les rapports avec l'extérieur, du moins faut-il mettre à son actif plusieurs mesures favorables à l'agriculture dans son ensemble sans qu'il soit toujours possible de savoir si ce sont les difficultés de l'économie alpestre qui les ont provoquées. Tout d'abord le régime de 1830 maintient les primes d'encouragement à l'amélioration des races bovines, car il s'agit de démontrer qu'

« un gouvernement élu par le peuple (n'est pas) dénué d'hommes capables de comprendre et de vouloir la prospérité agricole »¹.

Aussi les foires de Bulle connaissent-elles un succès croissant au tournant de 1840, d'autant plus que le Grand Conseil a édicté une loi sur la garantie à l'égard des animaux vendus² et que les primes aux taureaux ont été constamment augmentées³, ce qui se répercute sur le nombre des têtes vendues et du prix de l'unité. Après les mauvaises années — 1839 et 1840 ont entraîné de sévères pertes à la suite des épizooties — les foires de 1841 marquent une apogée. La traditionnelle foire de la Saint-Denis à Bulle voit accourir des acheteurs d'Italie, d'Allemagne et de toutes les régions de la France; un grand nombre de pièces vendues — environ 700 — dépassent le prix de 20 louis d'or; les journaux signalent même le record de 22 louis atteint par une vache. D'ailleurs la municipalité n'a épargné aucun effort pour faciliter les ventes, aménageant une

¹ Journal du canton de Fribourg du 1er mars 1831 (nº 17).

² L'avant-projet est publié dans le *Journal du canton de Fribourg* du 5 novembre 1833 (nº 89).

³ Voir les comptes-rendus du Conseil d'Etat de 1834 et années suivantes, ainsi que les rapports des préfets (celui de Bulle pour 1844 constate que les primes améliorent les « formes » du bétail, ce qui élève les prix, op. cit. p. 10).

place à l'instar des villes de Berne et de Morat¹. Dans les années qui suivent, le mouvement du bétail exporté recule en raison des événements politiques: pour 1844, il est encore de 3000 têtes de gros bétail et 8000 de petit bétail².

La lutte contre les épizooties constitue une autre mesure d'aide indirecte à l'économie fromagère encore qu'elle profite plus directement au commerce du bétail sévèrement touché en cas de «mise sous barre». Si les épizooties sont moins fréquentes que pendant la Restauration, elles frappent plus lourdement. La surlangue et le piétain se manifestent encore en 1833 dans le district de Morat en provenance de Berne³ et de nouveau en 1845-46⁴. La grande catastrophe est produite par l'apparition de la péripneumonie gangreneuse en Gruyère dans les années 1839 et surtout 1840. Parti des alpages de Grandvillard, le fléau se répand très rapidement vers la plaine en raison de l'obstination des teneurs de montagne à éluder les mesures sanitaires. Selon le rapport du préfet de Gruyères qui conduisit la lutte en 1840, la transhumance des troupeaux a favorisé la diffusion du mal. Aussi le Grand Conseil est-il obligé à l'automne de réagir par des abattages massifs⁵. Toute exportation est suspendue pendant deux ans et le troupeau gruyérien subit une sérieuse diminution.

On mesure l'effet de ces épizooties sur la production du fromage quand on la voit tomber en dessous de 20 000 quintaux a.t. en 1840-1841. Pour les quatre années 1839-1842, le manque à gagner peut être évalué à environ 1 million et demi de fr. Aussi, lorsque la péripneumonie gangreneuse reparaît dans les districts de la Broye vaudoise en 1847, le Conseil d'Etat met-il la barre et ordonne-t-il un recensement du bétail pour empêcher les trans-

¹ AEF Rapport du Préfet du district de Bulle [Dupasquier] pour 1844, p. 10; Le Narrateur fribourgeois du 19 octobre 1841 (n° 84).

² Ibidem, du 30 janvier 1846 (nº 8).

³ Le Journal du canton de Fribourg du 24 décembre 1833 (n° 103); L'Ami du progrès des 17, 24 et 31 janvier 1834 (n° 3, 4 et 5).

⁴ Le Narrateur fribourgeois des 10 octobre 1845 (nº 81) et 5 mai 1846 (nº 36).

⁵ AEF Rapports du préfet de Gruyères [Thorin] pour 1839 et 1840, p. 14 sq.

actions en fraude¹. Berne et Vaud répliquent par des mesures de rétorsion qu'il faut expliquer également, semble-t-il, par la crise du Sonderbund². Pendant quelques années, les foires fribourgeoises se trouvent désertées, jusqu'à ce que le conflit s'apaise avec le changement de régime; Le Narrateur fribourgeois fait observer non sans malice:

« La soumission de Fribourg à l'autorité fédérale fit tomber toutes les barrières. Les épizooties parurent même s'éteindre avec les haines intercantonales, et les barres de bétail furent successivement levées sur plusieurs points »³.

Mais le virus n'a pas de couleur politique puisque le fléau reparaît en février 1848 à Echarlens⁴. La presse de la Régénération est remplie d'articles sur la mortalité excessive du bétail et les moyens d'y parer. Pour le canton, le principe d'une assurance facultative du bétail est à l'ordre du jour, seulement depuis 1845. Hubert Charles publie une suite d'études dans Le Narrateur fribourgeois de cette année-là d'où il ressort que de 1831 à 1841 environ 360 vaches ont péri chaque année sur un total de 45 à 50 000 pièces et que le bétail de montagne est beaucoup plus exposé que celui de la plaine⁵.

Reste le problème délicat du sel qui est à la fois, une source d'impôt, un aliment indispensable à l'homme, un apport à la nourriture du bétail et un produit nécessaire à la fabrication du fromage. Selon Kuenlin, son prix a enregistré de nombreuses variations pour s'établir finalement en 1825 à 10 rappes la livre. Entre 1830 et 1848, plusieurs pétitions émanant surtout du district allemend en ont réclamé la réduction⁶. Le gouvernement opère alors ses achats en France et au Wurtemberg⁷, puis à Schweizerhalle.

 $^{^1}$ Le Narrateur fribourgeois des 25 février et 16 avril 1847 (nº 16 et 31).

² Ibidem, du 4 mai 1847 (nº 36).

³ Le Narrateur fribourgeois du 24 décembre 1847 (nº 103).

⁴ Ibidem, du 24 mars 1848 (nº 36).

⁵ *Ibidem*, des 27, 30 mai et 3 juin 1845 (nº 42, 43 et 44).

⁶ Le Journal de Fribourg des 18 janvier (nº 6) et 21 juin 1833 (nº 50).

⁷ Le Courrier fribourgeois du 22 juin 1830 (nº 49).

Les demandes sont rejetées jusqu'au 1er janvier 1846, date à laquelle le sel est abaissé à 3 kreutzer la livre¹. Dans les réclamations, il n'est jamais fait allusion aux intérêts de la production fromagère. C'est ainsi que Savary, qui rompt en 1837 une lance en faveur de l'abaissement du prix, cite comme arguments l'augmentation de la consommation domestique, la cessation de la contrebande avec Berne et le perfectionnement des races bovines².

Dans ces mesures d'encouragement indirect, il apparaît clairement que la défense de l'agriculture en général préoccupe le gouvernement, non celle de l'économie fromagère alpestre. On retrouve le même thème chez Savary³. En 1845, Le Narrateur fribourgeois publie un article intéressant sur les «industries agricoles». Selon l'auteur, une seule est prospère: l'éducation du bétail

« parce que le pouvoir l'a patronnée en établissant des primes d'encouragement et en stimulant l'amour-propre et l'intérêt des agriculteurs »⁴.

Délaissée par le gouvernement, la production des fromages décline. Non qu'on fabrique trop comme le prétendent certains, mais parce qu'on fabrique «mal». Aussi des remèdes sont-ils proposés — commission de spécialistes, introduction du thermomètre, pour améliorer la fabrication, création de patentes obligatoires pour les fromagers, institution de primes d'encouragement — mais le débat demeure encore académique. Pas plus qu'en 1814, les pouvoirs publics ne cherchent pratiquement à résoudre le problème avant 1848.

¹ Bulletin des lois 1843-1845 (XX), p. 245.

² Mémoire adressé au Grand Conseil, le 20 mars 1837, p. 16.

³ Ibidem, p. 18.

⁴ Le Narrateur fribourgeois du 28 mars 1845 (nº 23).

B. L'évolution de la production

1º Les données quantitatives

a) Le cheptel et le lait

La publication des comptes-rendus du Conseil d'Etat au Grand Conseil, à partir de 1838, marque l'entrée de l'agriculture fribourgeoise dans l'ère de la statistique. Dès lors, l'administration qui élabore ces données chiffrées suit régulièrement leur mouvement et les utilise pour fonder ses commentaires et ses revendications tout en étant bien sensible au fait qu'elles restent imprécises et même incomplètes¹. Les statistiques sont également employées pour répondre aux enquêtes du Vorort, puis de la nouvelle administration fédérale après 1848². Il est donc permis d'en dégager les grandes lignes de l'évolution durant le deuxième tiers du XIX^e siècle et dans les décennies ultérieures.

Pendant cette période, la physionomie générale du cheptel fribourgeois se modifie assez sensiblement:

emaine en e				Augmentation
	1838	1851	1867^{3}	ou diminution (en %)
Bovins	46 412	46 203	53 292	+ 14,8
(dont vaches)	$(25\ 866)$	$(26\ 284)$	$(29\ 082)$	(+12,4)
Equins	10 564	9 749	8 538	-19,2
Ovins	28 419	21 933	20 007	-29,6
Caprins	7 904	9 039	9 216	+16,6
Porcins	18 950	15 637	$22\ 082$	+ 16,5

¹ C'est ainsi que les comptes-rendus ne se prononcent jamais clairement sur la statistique de la production laitière et partant sur celle du fromage. A plusieurs reprises, on laisse entendre que les alpages ne sont pas compris dans les chiffres officiels, ou le sont de façon incomplète. Cf. Compte-rendu du Conseil d'Etat 1863, p. 30.

² AF Berne *Eidgenössisches Tagsatzungsarchiv 1803-1848*, N° 1868: Fribourg 17 mai 1843. Le *Compte-rendu* de 1864, p. 35 annonce l'envoi d'une statistique au département fédéral de l'Intérieur.

³ Pour 1838 et 1851, les chiffres sont repris du Compte-rendu du Conseil d'Etat, pour 1867, ce sont les données de Ræmy de Bertigny; Mèmoires, p. 314.

Le recul des chevaux et des moutons illustre bien la modernisation de l'agriculture, surtout en plaine. L'essor de l'élevage du porc est lié étroitement à celui de l'économie laitière dans le canton entier. Quant aux bovins, leur nombre demeure stationnaire durant les années 1840 pour augmenter fortement au cours des décennies suivantes. L'accroissement est très fort pour les génisses — environ un tiers — qui sont élevées pour la vente à l'extérieur plus que pour la consommation de viande, prélevée sur les bêtes âgées. Le troupeau des vaches, qui sont quasiment toutes des laitières, augmente plus lentement: le gain total ne dépasse pas un sixième. Quant à la statistique de la production laitière, elle est trop lacunaire et trop tardive pour être prise ici en considération: en 1865 seulement, on voit apparaître les premières données dans le compte-rendu officiel; encore sont-elles incomplètes.

A partir de 1852, la statistique cantonale donne la répartition du bétail par districts. Toutes les régions participent à l'expansion mais à un rythme fort différent. Alors que la Broye et la Glâne ont, en 1867, à peu près le même nombre de vaches que quinze ans plus tôt, Le Lac, la Sarine et la Veveyse enregistrent un accroissement d'environ 10 %; la Singine elle dépasse le cinquième. En Gruyère, le taux d'augmentation est relativement bas: le troupeau a passé de 6090 unités en 1852 à 6593 en 1867, soit 9,8 % de plus, mais il faut noter des écarts significatifs puisque le chiffre le plus élevé est 7322 en 1865, niveau qui sera de nouveau atteint en 1868.

b) Le développement général de la production fromagère

Telle qu'elle apparaît dans les comptes-rendus officiels et à travers la presse, la production cantonale de fromage suit une courbe ascendante, marquée toutefois par de forts écarts de conjoncture. De 1838 à 1848, la statistique est incomplète et discontinue. Les données officielles de 1838 annoncent 32 467 quintaux sans prétendre à la rigueur¹; celles des années 1839-1841 sont en

 $^{^{\}rm 1}$ Dans tous les chiffres cités ci-après, il est question du quintal ancien à 50 livres.

fort déclin à cause des épizooties¹. Le compte-rendu de 1843 donne un total de 43 041 quintaux, chiffre qui peut être admis puisqu'il s'agit des meilleures années de la Régénération². La production fromagère alpestre atteint alors son apogée dans le second tiers du XIX^e siècle, sans retrouver le niveau maximum absolu atteint en 1825³.

A la suite des troubles politiques, la statistique cantonale s'interrompt jusqu'en 1848 pour redevenir régulière et complète après 1852. Le trend ascendant se dessine alors de façon nette jusqu'en 1865⁴. Partie de 34 082 quintaux a.t., la production cantonale atteint, par une hausse assez régulière, 41 885 quintaux en 1858. Entre 1858 et 1865, elle progresse en dents de scie avec des bas (1859: 36 325 q; 1862: 39 807 q; 1864: 45 040 q) et des pointes de plus en plus élevées (1861: 41 606 q; 1863: 47 642 q; 1865: 52 269 q). Ce dernier chiffre marque le maximum atteint durant la période. Les années 1866 et 1867 sont marquées par un recul très sensible: la production y est respectivement de 47 720 et 42 522 q. Cette crise entraîne une réaction gouvernementale et le vote d'une loi sur les fromageries, comme on le verra.

En comparant l'évolution du troupeau bovin et celle de la fabrication du fromage, on s'aperçoit que les deux courbes, indépendantes pendant les années 1850, tendent à un parallélisme sensible à partir de 1860⁵. Dans la première phase, il y a contraste entre l'augmentation régulière de la fabrication du fromage et l'accroissement beaucoup moins rapide du cheptel. Au niveau de la production cantonale, l'explication ne semble pas devoir être

¹ De plus, il y a des lacunes: en 1840, la statistique ne porte que sur huit districts; en 1841 et 1842, sur sept. Cf. *Comptes-rendus* des années correspondantes, pp. 48, 50 et 47.

² Compte-rendu du Conseil d'Etat 1843, p. 46.

³ Selon la réponse du Petit Conseil à la Diète enquêtant sur les douanes, la production aurait été alors de 60 à 70 000 quintaux anciens, ce qui paraît surprenant.

⁴ Tableau statistique de la production fromagère entre 1838 et 1870 (annexe 2) p. 90.

⁵ Graphique comparatif de l'état du cheptel et de la production du fromage dans le canton (1852-1870) (annexe 3) p. 91.

Tableau statistique de la production du fromage entre 1848 et 1870

Annexe 2

- 1						
1	2	3	4	5	6	7
1848	26.376	26	9.453	18	35.829	855.930
1849	25.708	27	6.665	20,15	32.373	828.287
1850	21.198	27,50	7.313	20	28.511	908.937
1851	24.970	37-40	9.320	30	34.290	1.265.000
1852	28.483	40	5.599	30	34.082	1.307.317
1853	26.360	41-46	5.969	33-37	32.329	1.390.000
1854	28.880	45-50	6.399	35-40	35.279	1.708.260
1855	33.354	46	7.665	36	40.019	1.837.263
1856	32.540	39-55	6.408	22-48	38.948	1.759.297
1857	33.342	50	6.461	39	39.813	1.921.074
1858	33.872	53	7.913	43	41.885	2.140.789
1859	30.513	- 55	5.812	45	36.325	1.939.736
1860	34.412	50	6.809	40	41.221	1.992.932
1861	34.495	50	7.112	40	41.607	2.009.215
1862	32.967	45	6.840	35	39.707	1.722.915
1863	40.549	51	7.093	38	47.642	2.337.533
1864	38.157	56	6.883	40	45.040	2.412.112
1865	44.996	48,50	7.274	34,50	52.270	2 622 994
1866	40.434	52,25	7.587	37	48.020	2.203.627
1867	36.069	51,75	6.453	39,65	42.522	2.127.227
1868	42.252	56,25	6.614	38,07	48.866	2.628.437
1869	44.815	59,15	6.097	41,58	50.912	2.904.660
1870	44.446	61,22	6.916	36.51	51.362	2.998.582

¹ Année

Sources: Comptes-rendus du Conseil d'Etat, années correspondantes.

² Production de gras et mi-gras (en quintaux a. t.) pour le canton

³ Prix moyen (en fr.)

⁴ Production de maigre (en quintaux a. t.) pour le canton

⁵ Prix moyen (en fr.)

⁶ Production totale (en quintaux a. t.) pour le canton

⁷ Revenu total (en fr.)

Années Elevage bovin et production fromagère, de 1852 à 1874, dans le canton de Fribourg ولا Annexe 3 よい Nombre de vaches et de quintaux de fromage (q. métriques)

cherchée dans la location de vaches à l'extérieur, qui perd de son importance au fur et à mesure que l'on avance dans le XIXe siècle, mais plutôt dans la mobilisation d'excédents laitiers naguère consacrés à la fabrication du beurre¹ ou vendus pour la consommation quotidienne, ce qui illustre les progrès constants de la fromagerie de plaine. En revanche, les quelques distorsions qui séparent les deux courbes au cours des années 1860 tiennent moins à la structure de la production qu'à l'influence de la conjoncture: comme on le verra, le revirement de la politique douanière française exerce une grande influence à partir de 1864. Toutefois, en utilisant cette statistique cantonale, il ne faut pas oublier qu'elle est loin d'être exhaustive; le compte-rendu de 1863 le reconnaît:

« Nous ne donnons ici que l'état des fromages fabriqués dans les laiteries et fromageries constituées. Le produit des fromages fabriqués dans les montagnes par des particuliers, ne pourrait que difficilement être contrôlé. Cependant, on peut évaluer cette production comme égalant celle des fromageries publiques» ².

Il nous paraît que cette dernière estimation est excessive. La situation de la fromagerie alpestre au milieu des années 1860 tend à démontrer que sa production ne représente guère plus de la moitié de celle qui est officiellement recensée.

c) Recul de la fabrication alpestre

Comme le gruyère d'origine est précisément fabriqué en majeure partie dans des fruiteries privées — les «chaudières» des alpages — l'analyse de l'évolution de sa production, au cours du deuxième tiers du XIX^e siècle, est encore plus malaisée que durant la période précédente où les estimations faites étaient généralement globales. On peut certes admettre que la variété a été fabriquée dans toute la partie française du canton, alors que la zone alémanique produisait déjà de l'emmenthal en raison de l'immigration

¹ A ce propos, on peut relever un témoignage intéressant du *Journal de Fribourg*, en date du 18 février 1862 (n° 21): « On fera cette année beaucoup plus de beurre que les années précédentes: ce qui provient de la baisse du prix des fromages ».

² Op. cit. p. 30.

des laitiers bernois. Mais de nombreuses questions demeurent presque insolubles: la concurrence du bas a-t-elle stimulé ou découragé les producteurs du haut? la propension à distinguer une variété de fromage maigre à côté du traditionnel fromage gras a-t-elle le seul fait des laiteries de plaine? quelle a été l'importance de la fabrication du beurre?

L'impression générale est que la production de montagne continue à perdre du terrain devant la fabrication de plaine. On peut le mesurer à plusieurs indices, même en se limitant aux données officielles. Tout d'abord en reprenant la distinction déjà opérée entre les parties haute¹, moyenne et basse du canton. La répartition de la production recensée entre ces trois zones pour quelques années-témoin donne les résultats suivants:

	1852	1865	1867
Montagne	en quintaux	anciens et en %	du total
Gruyère	13 533 (39,6)	20 541 (39,2)	14 029 (33,0)
Veveyse	3 016	3 677	2 214
	16 569 (48,6)	24 218 (46,3)	16 243 (38,2)
Zone moyenne			
Singine	3 830	6 716	7 011
Sarine	5 739	8 169	6 341
Glâne	4 980	6 866	6 084
	14 549 (42,6)	21 751 (41,5)	19 436 (45,7)
Partie basse			
Broye	979	2 890	2683
Lac	1 985	3 411	4 153
	2 964 (8,8)	6 301 (12,2)	6 835 (16,1)
Canton	34 082 (100,0)	52 270 (100,0)	42 522 (100,0)

Comme il est impossible d'entrer dans le détail des communes alpestres, on a retenu par convention les deux districts de la Gruyère et de la Veveyse. En effet, d'après le Compte-rendu de 1864 (p. 35) la statistique des alpages se présente de la manière suivante:

Les proportions entre la production de la région alpestre et celle des deux autres zones ne cessent de se modifier au détriment de la première. La montagne qui, en 1852, fournissait la moitié de la production cantonale ne contribue plus que pour deux cinquièmes en 1867. La zone moyenne tend à atteindre la moitié de l'ensemble : le développement est particulièrement net en Singine où la production de 1867 représente presque deux fois celle de 1852. Les progrès sont également très sensibles dans la partie basse qui double sa contribution dans la période retenue ici. La comparaison entre 1865, année de haute conjoncture, et 1867, année de crise, révèle, d'une part, que tous les districts profitent de la prospérité et que, d'autre part, les zones moyenne et basse résistent à la baisse.

La région la plus sensible aux sautes de la conjoncture reste donc les Préalpes et singulièrement la Gruyère. A cet égard, la courbe comparée de l'évolution du cheptel et du développement de la production est très explicite pour ce dernier district. Si l'on admet que sur les alpages, l'entretien d'une vache permet de fabriquer environ un quintal métrique de fromage gras par année l'analyse des deux courbes doit s'opérer selon deux schémas. En cas de prospérité, la courbe de la production forme «chapeau» par rapport à celle du bétail. L'amodiateur bénéficie probablement encore de l'apport de bétail transhumant, selon l'ancienne méthode d'entreprise, car un tel louage profite aux propriétaires de la plaine qui en retirent des bénéfices substantiels et qui ne sont pas obligés de

district de la Sarine district de la Singine district de la Gruyère district de la Veveyse

5 communes avec 107 pâquiers

2 communes avec 358 pâquiers

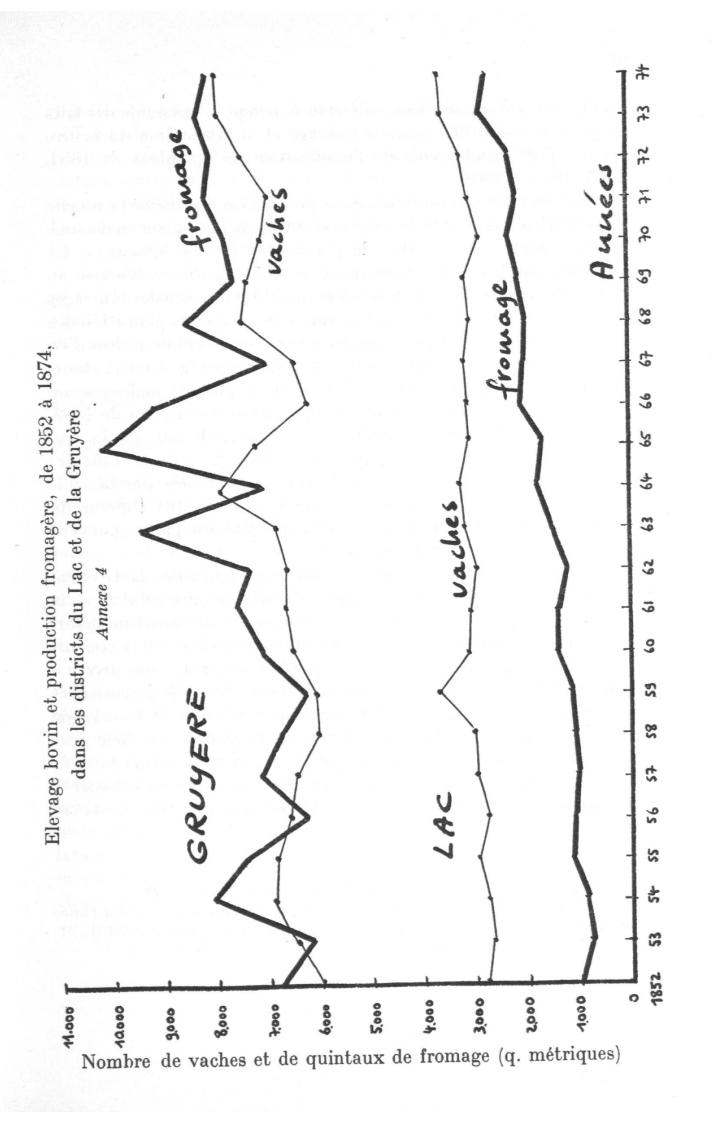
22 communes avec 7647 pâquiers

2 communes avec 1332 pâquiers

Canton 31 communes 7944 pâquiers

On mesure le recul de l'économie alpestre, par rapport aux évaluations de Savary, qui recensait en 1813 le chiffre de 15 000 pâquiers. Si la Singine a été placés dans la partie moyenne, c'est également en raison de la variété de fromage qu'elle produit, différente de celle de la partie septentrionale du canton.

¹ Graphique du cheptel et de la production 1852-1870 pour la Gruyère et le Lac (annexe 4) p. 95.



vendre des bêtes pour économiser du fourrage. L'ensemble des laits disponibles est utilisé pour le fromage et la fabrication du beurre recule. Telle paraît avoir été l'explication des «pointes» de 1854, 1863, 1865 et 1868.

En revanche, la récession de la production rapproche la courbe de la fabrication et celle du cheptel ou même la fait passer en dessous de la seconde — c'est alors le phénomène dit des «ciseaux». La situation est liée à l'effondrement de la demande extérieure, au début de l'année; plus souvent «à la qualité inférieure des fourrages et à la disette du regain » qui raccourcit le temps d'exploitation des alpages et surtout oblige à liquider des pièces de bétail au lieu d'en louer1. Les excédents laitiers, s'il y en a, sont alors facilement absorbés par la fabrication du beurre, dont on ne possède malheureusement aucune donnée. On peut expliquer ainsi les «creux» de 1852, 1856, 1859, 1864, 1867 et 1869. A cela s'ajoute le fait que la production alpestre est beaucoup plus concentrée que celle de la plaine : le contingent de la Gruyère est fourni pour un tiers par la seule commune de Charmey dont les alpages sont les plus étendus du canton; dans cette région, les conditions météorologiques peuvent exercer une influence déterminante².

Ce sont là les principales raisons pour lesquelles la Gruyère est plus sensible que n'importe quel autre district aux caprices de la conjoncture. En effet, sa production fromagère ne constitue désormais plus qu'un élément dans un ensemble complexe où la concurrence régionale commence à jouer, par le truchement des prix, un rôle aussi important que les facteurs externes de tarifs douaniers et de rivalité sur le plan suisse. Cette vulnérabilité de la fromagerie gruérienne apparaît clairement lorsqu'on la met en parallèle avec celle d'un district du bas, le Lac par exemple, où la même fabrication ne constitue qu'un élément secondaire de l'économie laitière³. La production annuelle moyenne de fromage par tête de bétail

³ Voir graphique (annexe 4) p. 95.

¹ Compte-rendu... 1859, p. 124; Compte-rendu... 1866, p. 23.

² Selon le *Compte-rendu* de 1865, Charmey a fourni dans cette année 6453 quintaux de fromages gras sur un total de 18 464 pour le district (p. 31)

recensée est, pour la période considérée, de 50 kg dans le Lac contre 110 dans la Gruyère, la moyenne cantonale s'établissant à 76 kg. Dès lors, le taux d'augmentation de la production dans les deux districts entre 1852 et 1874 est très différent: pour la Gruyère, il ne dépasse pas 21 % avec les écarts qui ont été déjà signalés; dans le Lac en revanche, il finit par atteindre 174 %. Cette différence illustre clairement à qui profite finalement l'expansion accomplie dans le deuxième tiers du XIX^e siècle; les sautes conjoncturelles ne peuvent masquer le déclin irrémédiable de l'ancienne fromagerie alpestre. Le diagnostic se confirme lorsqu'on examine les termes du rapport entre l'alpiculture du canton et son agriculture.

2º L'aggravation de la concurrence entre plaine et montagne

a) Poursuite de l'émigration des fruitiers montagnards

A partir du milieu du XIXe siècle, l'élément dynamique de la fromagerie fribourgeoise se situe en plaine, comme l'atteste le développement quantitatif de la production. Trois autres phénomènes confirment la situation nouvelle: l'émigration des fruitiers gruériens se poursuit et s'aggrave même; les fromageries de plaine se multiplient; les structures traditionnelles de l'économie alpestre sont de plus en plus critiquées.

Le chiffre total des fromagers en partance ne cesse d'augmenter, comme le révèle le livre des passeports¹. Entre 1835 et 1839, il y a 53 départs dont 45 pour la Gruyère. De 1840 à 1844, le total s'établit à 59, le chiffre pour la Gruyère étant de 42. Dans les cinq années de crise (1845-1849) qui suivent, les départs en provenance de la Gruyère bondissent à 74 sur un total de 90. Le chiffre se maintient dans les années 1850-1854 avec 71 départs de fromagers gruériens sur un effectif de 105. Il recule par la suite avec le retour de la prospérité pour remonter dans les «années noires». Une ventilation par classes d'âge pour deux années-témoin — 1835 et 1852 — révèle l'augmentation des départs dans les classes jeunes de la Gruyère:

¹ Statistique des départs de fromagers en 1835 et 1854. (Annexe 5) p. 99.

	1836	1862	
jusqu'à 20 ans	2	4	
21 - 30	5	16	
31 - 40	6	6	
41 - 59	5	8	
60 et plus	3	1	
Total:	21	35	

En général, l'émigration jusqu'à 30 ans garde un caractère de formation professionnelle en même temps que de gain complémentaire: c'est également là qu'on trouve le plus de départs pour une saison¹. Au-dessus de 30 ans, il s'agit de fromagers qualifiés qui vont louer leurs services chaque année ou qui quittent le pays définitivement; parfois, on se trouve en présence d'une émigration de misère.

La destination des fromagers n'est plus exclusivement la France comme au début de la Monarchie de Juillet. Dans la phase 1845-1849, le courant vers les départements du Jura et de l'Est ne représente même qu'une majorité relative: 42 départs sur un total de 90. Le Piémont-Sardaigne attire désormais presque autant de monde puisqu'ils sont alors 25 à s'engager en Savoie et 7 au Piémont. La distinction entre l'émigration saisonnière, unique ou répétée, et le départ définitif devient de plus en plus difficile à établir. Voyons cependant le cas de 1860 pour quelques villages déjà étudiés dans les années 1830². Albeuve avait compté le nombre le plus élevé de fruitiers au recensement de 1811; il n'en a plus alors que 4 (2 fromagers et 2 fruitiers) bien qu'on n'y ait enregistré aucun départ pendant les années 1850: il y a dans ce cas reconversion à l'agriculture. Dans la plaine de Bulle et le Gibloux, le recul est non moins évident. A Vuadens qui détenait le maximum au recensement

¹ Selon Le Narrateur fribourgeois du 25 mai 1852 (n° 63), les fruitiers de Villarvolard revenus, pendant l'hiver, de Neuchâtel et de la Franche Comté se sont mis à faire des rouages de montre; leur bénéfice est de 3 fr. par jour.

² AEF Recensement fédéral de 1860, district de la Gruyère.

Départs des fromagers entre 1835 et 1854

Annexe 5

Année	Gruyère	Reste du canton¹	Total	Total de départs
1835	20	2	22	369
1836	12	2	14	378
1837	5	2	7	358
1838	4	2	6	388
1839	4	_	4	430
1840	6	graph () - th Reported	6	360
1841	8	1	9	418
1842	8	3	11	388
1843	12	3	15	401
1844	8	10	18	454
1845	16	3	19	445
1846	17	4	21	444
1847	14	1	15	487
1848	16	5	21	445
1849	11	3	14	568
1850	12	8	20	520
1851	18	8	26	494
1852	35	12	47	608
1853	4	4	8	434
1854	6	2	8	467
1860	5	4	9	395
1862	7	2	9	393

¹ La Veveyse ne fournit qu'un contingent très faible: 1 (1842), 1 (1843), 2 (1844), 1 (1848), 1 (1851), 2 (1852).

Sources: AEF Registres des passeports des années correspondantes.

de 1839 — 41 fruitiers et fromagers — les départs ont été réguliers au cours de la précédente décennie, si bien qu'on se retrouve en 1860 avec le chiffre très bas de 6 fromagers et un fruitier. Dans l'ancien district de Corbières et surtout dans le val de Charmey, le mouvement semble inverse. La Roche compte en 1860, 9 fromagers — il y en avait 16 en 1834 mais aucun en 1839 — Hauteville 6, Cerniat 11 et Charmey 9, dont le plus jeune est âgé il est vrai de 35 ans. Pour cette zone également, il y eut des départs de jeunes dans les années 1850 mais la conjoncture est redevenue plus favorable à la branche.

b) Multiplication des fromageries de plaine

Le second indice permettant de mesurer les modifications survenues dans le rapport entre les fruiteries alpestres et les fromageries de plaine réside dans l'essaimage de celles-ci. Comme pour la période précédente, il est malaisé de repérer la fondation des associations. On trouve quelques rares exemples par les documents officiels: Gletterens (1839) dans la Broye; Misery (1842), Lourtigen (1845), Môtiers (1863), Courlevon (1867), Villarepos et Lugnorre-Haut-Vully (1869) pour le Lac. Dans la zone moyenne, apparaissent Estévenens (1843) dans la Glâne, Dirlaret (avant 1862) en Singine, Ecuvillens (avant 1849) dans la Sarine et Semsales (1851) en Veveyse. Pour la Gruyère, on a relevé les fondations suivantes en plaine: Sâles (1847), Vuippens (1863), Echarlens (1867). L'autorisation officielle permet de distinguer déjà deux types de sociétés: l'association fondée par la commune dont les biens s'intègrent au patrimoine de celle-ci et qui prélève sur ses recettes un montant destiné à amortir les capitaux engagés; la société de particuliers dont l'activité reste purement privée - c'est la forme la plus fréquente. Dans ce dernier cas, l'Etat ne donne son autorisation avant 1867 que si la création de l'association entraîne l'aliénation d'un terrain ou d'un bâtiment communal. Une exception cependant: la fromagerie de Misery est construite en 1842 grâce à un prêt de 1000 livres, consenti par le Conseil d'Etat

¹ AEF Registre des délibérations du Conseil d'Etat 1839, pp. 158, 192. (cas d'un bâtiment mixte de fromagerie et d'école).

« sous la garantie solidaire des associés et de l'hypothèque du terrain à acheter et du bâtiment à construire »¹.

L'extension des fromageries de plaine reste donc l'affaire des communes et surtout des particuliers.

Aussi le Compte-rendu du Conseil d'Etat évoque-t-il rarement leur développement. Celui de 1866 replace le problème dans la question d'ensemble à la suite de la baisse de la production enregistrée par rapport à l'année précédente:

« Comme on le voit, il y a diminution sur la production et diminution sur le rendement. La première s'explique par la vente extraordinaire de bétail conséquence nécessaire de la disette de fourrages et le développement des laiteries qui prennent toujours plus d'extension, la seconde par la crise financière et alimentaire de l'année 1866 et l'infériorité de la fabrication qui depuis longtemps provoque la sollicitude des Sociétés agricoles et de commerçants suisses »².

Le Compte-rendu de 1868 répartit la production officielle entre 254 fruiteries et laiteries avant de conclure:

« Le fromage a été produit par environ 250 fruiteries et par les montagnes »³.

Cette approximation repose sur les indications recueillies à la suite de la promulgation de la loi du 16 mai 1867. En édictant un article 6 faisant devoir aux sociétés de fromagerie et de laiterie de soumettre leurs règlements à la sanction du Conseil d'Etat dans les trois ans qui suivent, le législateur a rendu possible un premier dénombrement. Le dépouillement du Registre des délibérations du Conseil d'Etat pendant les années 1868-1870 apporte des données quelque peu différentes des chiffres du Compte-rendu. Voici les deux répartitions par district:

¹ Ibidem 1842, p. 76.

² Op. cit.p. 25. ³ Ibidem.

	Compte-rendu de 1868	Registre des délibérations 1868-1870
Sarine	42	38
Singine	43	20
Lac	26	16
Gruyère	40	26
Glâne	46	43
Broye	29	29
Veveyse	22	18
Canton	254	193

On peut en conclure que toutes les sociétés existantes ne s'étaient pas encore soumises à l'approbation au terme du délai officiel, surtout dans les districts de la Singine, du Lac et de la Gruyère. Si l'on compare la statistique des sociétés avec celle des communes¹, il apparaît que 115 seulement des 281 communes fribourgeoises sont encore dépourvues de fromageries, soit 41,6 %. Les 193 associations relevées se répartissent ainsi: 153 communes ont une société, 5 en ont deux², 5 en disposent de trois³, 2 en comptent quatre⁴, et Tavel en annonce même sept. Il n'a pas été possible de spécifier les divers régimes de ces sociétés. On relèvera cependant que quatre seulement d'entre elles, parmi les plus anciennes, gardent le nom de fruitières. 129 sont dénommées «sociétés de fromagerie» et «sociétés de laiterie»; pour les autres, l'appellation exacte n'est pas donnée dans le Registre des délibérations. Cette évolution du vocabulaire traduit assez exactement le développement considérable de la nouvelle fromagerie de plaine, au cours du deuxième tiers du XIXe siècle, et le recul définitif de l'ancienne fruiterie alpestre.

¹ Ibidem.

² Surpierre, Rossens, Überstorf, Heitenried, Le Châtelard.

³ Vuadens, Attalens, Treyvaux, St. Ursen, Vuisternens-en-Ogoz.

⁴ Bösingen, Düdingen.

c) Critique des structures de l'économie alpestre traditionnelle

Par rapport à la période précédente, le changement se manifeste également dans les jugements de plus en plus défavorables qui sont portés sur les milieux intéressés à l'économie alpestre, plus précisément à la fabrication du fromage. Une systématisation des griefs qui apparaissent et se multiplient permet de les classer en trois groupes: le mode de vie pastoral, jadis exalté¹, confinerait à la paresse; l'extension des gîtes se serait faite au détriment d'une saine agriculture; l'activité des amodiateurs serait dépassée et ses risques ne vaudraient plus la peine d'être courus. Chacun de ces griefs est accompagné de diverses propositions visant à remédier à la situation. L'ensemble confirme, au niveau de l'opinion, la modification des rapports de forces entre la plaine et la montagne, déjà analysée à travers les structures.

Les critiques les plus pertinentes contre la vie pastorale sont adressées aux Gruériens dès 1845 par leur nouveau préfet, Jean-Polycarpe Dupasquier des Ecasseys, un connaisseur avisé des problèmes ruraux puisqu'il présidera la Société fribourgeoise d'agriculture de 1863 à 1867. Dans son premier rapport, il consacre plusieurs pages à la crise de l'économie fromagère. Après avoir rappelé le temps de l'exclusif où la production s'amplifia hors de toute proportion au détriment du labourage et des autres cultures, il poursuit:

«... à une vie de travail et de peine succéda une vie de molesse [sic] et de désœuvrement, la vie pastorale en un mot, avec ses jouissances et ses plaisirs, vie si vantée par les poêtes, mais anathématisée par les agronomes et les économistes parce qu'elle engendre l'oisiveté et la paresse, ces ennemis déclarées de toute prospérité agricole »².

Le monopole gruérien a été perdu en raison des progrès de la science agricole qui a répandu les «herbes artificielles» en Suisse et à l'étranger, réduisant à une marge ridicule les bénéfices de la fromagerie alpestre. Mais la Gruyère ne s'inquiète guère de cette

 $^{^1}$ Rappelons ici la devise du jeune Philippe Bridel, le futur doyen: Ex alpibus salus.

² AEF Rapport du préfet de Bulle 1845, p. 9.

menace; personne ne songe à rendre à l'agriculture «ces magnifiques gîtes qui occuperaient bien des bras»; même la qualité qui seule pourrait sauver le gruyère se perd. Enfin ce qu'il y a de plus déplorable encore,

« c'est que le désœuvrement, cette répugnance pour tout travail qui n'a pas un rapport direct avec les besoins du troupeau, résultat immédiat des habitudes de la vie pastorale, paraissent enracinés dans les familles, comme les peuples nomades avec lesquels il a quelques analogies d'existence. Tout pour le Gruyérien se résume à son troupeau, aucune considération ne peut le sortir de ses habitudes, le chef de famille paraît aussi aveugle sur ce point que ses subordonnés, tout son travail se borne à serrer ses récoltes, soigner son bétail et préparer le bois nécessaire au ménage. Pendant ces interminables soirées d'hiver, maîtres et domestiques ne savent que boire, jouer et fumer, ils ne daignent pas même s'occuper à préparer les ustensiles d'agriculture les plus simples, telles [sic] que fourches, râteaux, vases à lait et autres. Ces objets (les vases à lait en particulier) nous arrivent ordinairement du canton de Berne. Tandis que les ouvriers étrangers viennent envahir tous les métiers dans notre pays, tandis que de simples manœuvres italiens âgés seulement de 16 à 17 ans viennent gagner de dix à douze batz par jour, nous voyons de grands gaillards du même âge passer la plus belle partie de la saison à la montagne pour le chétif salaire de Liv. 4 et quelques accessoires. Que dis-je? Nous voyons des hommes faits rechercher avec avidité une place de domestique à la montagne, qui souvent rapporte que deux francs par semaine; comment avec de pareilles dispositions pense-t-on que l'agriculture puisse prospérer? Croit-on que ces individus une fois descendus de la montagne deviennent de forts ouvriers, ce serait singulièrement s'abuser et l'expérience est là pour démontrer le contraire; je ne crains donc pas d'affirmer que le haut prix auquel sont parvenus les fromages a eu de mauvais résultats dans ce sens qu'on a abandonné la culture des terres pour se vouer presque exclusivement à l'éducation du bétail et à la fabrication du fromage, les populations ont dès lors contracté des habitudes de molesse (sic) et de désœuvrement qui longtemps encore seront un obstacle à la prospérité de cette contrée. »1

Passant aux remèdes, Dupasquier en propose d'abord de vulgaires: donner des instructions aux autorités locales; fonder une feuille destinée «à éclairer le peuple sur ses vrais intérêts». Puis il ajoute — et ceci est neuf à Fribourg — la proposition de faire ouvrir des

¹ *Ibidem*, p. 9.

«ateliers publics à l'enfant du pauvre pour qu'il puisse apprendre un état». Mais le préfet agronome ne croit guère à ses propres remèdes puisqu'il conclut:

« Puisque le progrès de l'agriculture tend à augmenter partout le nombre des vaches, [que le Gruérien] se voue plus particulièrement encore à l'élève de la vache, qu'il se voue aussi à l'élève du cheval et du mulet; que le mouton d'Espagne, que la chèvre du Thibet viennent disputer au chamois l'herbe qui croît dans cette partie de ses montagnes, qui est inaccessible au gros bétail et si décidément il faut qu'il fabrique du fromage, qu'il essaie au moins de fabriquer de celui de Hollande, de Parme, de Gex, etc. qui tous obtiennent des prix plus élevés que celui de Gruyères, ceux de Berne même qui, ce n'est pas sans un sentiment de secrète confusion qu'on est forcé de le reconnaître, se vendent à des prix supérieurs encore »¹.

On croit rêver en entendant ces conseils de fabriquer de l'edam, du parmesan ou du gessenay dans les montagnes de Gruyère, puisque la rentabilité l'exige. En 1855, F.-X. Robadey, préfet de la Veveyse critique, à son tour, les fromagers de son district:

« Il y aurait beaucoup à améliorer aussi dans la fabrication des fromages dirigée chez nous presque exclusivement par la routine tandis que chez nos voisins de Berne et du Jura français, elle est parvenue avec l'aide de la chimie à une précision presque mathématique »².

La deuxième série de griefs est plus complexe. Elle comporte d'abord une critique *a posteriori* de l'extension excessive des pâturages dans la région alpestre du canton, extension qui s'est faite aux dépens des cultures vivrières. Revenons par exemple au rapport de Dupasquier pour l'année 1845:

«... à une époque où nulle industrie, où nul commerce d'exportation n'existaient dans le pays, la fabrication du fromage était pour la Gruyère une vraie source de prospérité; aussi était-ce à qui en fabriquerait davantage; la culture des céréales fut dès lors abandonnée, les prairies furent converties en gîtes, les choses en furent au point que le Gouvernement crut devoir mettre un frein à cette manie du genre en défendant par une ordonnance

¹ *Ibidem*, p. 10.

² AEF Rapport du préfet de la Veveyse 1855, n.p.

de réduire les prairies en gîtes soit pâturages, ainsi l'on abandonna le labourage et la culture des terres pour se livrer exclusivement à l'élève du bétail et à la fabrication du fromage »1.

Ce qui a pu se justifier dans une situation de monopole est devenu néfaste depuis que la concurrence a restreint les bénéfices. Mais le revirement n'est pas encore ressenti par les Gruériens:

« ... personne ou presque personne ne songe à semer davantage, personne ne songe à rendre à l'agriculture ces magnifiques gîtes qui occuperaient bien des bras, qui feraient vivre bien des familles, l'on vit comme on a vécu sans s'inquiéter de l'avenir »².

Devant cette inertie, Dupasquier, on l'a vu, ne craint pas de conseiller une reconversion de «l'industrie fromagique»; il croit la chose possible vu la richesse du pays et l'intelligence de ses habitants. Son successeur à partir de 1857, Pierre-Joseph Musy ne recueille guère les fruits de ces conseils. Au contraire. Dans son premier rapport, il note:

« ... il n'est pas moins vrai qu'à ma connaissance pas une seule gîte n'a été convertie en domaine. La tendance contraire, que je crois fâcheuse, mais qui s'explique facilement, se fait plutôt remarquer. »³.

Aussi retrouve-t-on, dans tous ses rapports ultérieurs, la même phrase qu'il recopie chaque année sans en modifier une virgule:

« l'agriculture dans notre contrée a principalement en vue l'élève du bétail et conséquemment l'amélioration et la conservation des prairies naturelles et des pâturages ».4

L'antienne se dispense de commentaire, d'autant plus qu'elle est, de façon non moins régulière, suivie d'une observation sur le médio-

¹ AEF Rapport du préfet de Bulle 1845, p. 8.

² Ibidem, p. 9.

³ AEF Rapport du préfet de la Gruyère 1857, n. p.

⁴ Ibidem, n. p.

cre entretien des montagnes à vaches. Aussi Musy portera-t-il bientôt son attention sur un nouveau fléau: le broutage des chèvres dans les forêts.

Face à une Gruyère obstinée à maintenir une tradition devenue routine, l'évolution en Veveyse apparaît beaucoup plus novatrice, même dans les communes alpestres. En 1858, le préfet Dénervaud souligne que

« dans la partie la plus spécialement agricole, l'introduction des prairies artificielles a opéré, comme dans les autres contrées du canton, une révolution en agriculture »¹.

Mais il n'en va pas encore de même dans la partie alpestre, comme l'atteste un vœu du magistrat dans son rapport de l'année suivante:

« En présence de cet état de choses préjudiciable aux véritables intérêts du pays², il serait à désirer que les propriétaires de pâturages printaniers connus sous le nom de gîte comprissent la nécessité de convertir en prairies ceux de ces pâturages qui seraient susceptibles de cette transformation afin d'augmenter l'hivernage et par le fait, le nombre des pièces de bétail. On arriverait de cette manière à équilibrer la quantité de bétail entretenu durant l'hiver avec celle que nos montagnes sont capables d'estiver pendant la saison d'été.

Le bénéfice de cette réforme est du reste évident; car le produit des vaches laitières et la quantité du bétail à exporter s'accroîtraient en raison de l'augmentation du nombre des bestiaux élevés dans la contrée »3.

Toutefois le vœu des éleveurs de voir les prairies artificielles s'étendre aux gîtes du piémont se réalise progressivement, tant est forte la pression de leurs intérêts. Il en résulte, au cours des années 1860, une transformation radicale dont les effets seront très importants pour l'avenir de l'économie alpestre. L'extension des fromageries de plaine obligeant à la stabulation permanente du bétail, on trouve un palliatif nouveau:

¹ AEF Rapport du préfet de la Veveyse 1858. n. p.

² Il s'agit des difficultés des teneurs de montagnes sur lesquelles nous reviendrons ci-après.

³ AEF Rapport du préfet de la Veveyse 1859, n. p.

« Pour suppléer au fourrage vert qui se consomme en été — ce qui diminue la récolte destinée à l'entretien du bétail en hiver — on convertit en fenages dans les régions élevées et dans la plaine. une quantité considérable de propriétés qui étaient broutées précédemment. A Châtel, par ex. il est constaté aujourd'hui qu'on descend en hiver de la montagne une quantité de foin aussi considérable que tous les fourrages du bas réunis »¹.

Voici donc les ressources végétales des alpages affectées à d'autres fins que l'entretien des troupeaux montés en été vers les «chaudières». On est bien loin de la situation traditionnelle. Jadis le fruitier était roi de la montagne: à lui, les meilleurs broutages et la ronde de la gîte du bas à l'alpage le plus élevé. Désormais son espace se restreint devant l'extension inéluctable de l'élevage — les génisses commencent à alper² — et une inversion caractéristique se manifeste, signalée dans un rapport du préfet Ignace Genoud, expert en la matière puisqu'il tient lui-même montagne et fait commerce de fromages:

« Dans la partie alpestre, Semsales et surtout Châtel, les pâturages du Bas, Gîtes et même une partie des montagnes supérieures sont convertis en fenages et les produits fondus sur les fonds inférieurs; ce système, pratiqué avec prévoyance, peut avoir des avantages, mais il est souvent faussé dans ses résultats par une exportation abusive des engrais naturels. La proximité du vignoble donne à ces engrais une grande valeur vénale, bon nombre d'agriculteurs séduits par l'appât d'une encaisse prompte et facile vendent une trop grande partie de leur fumier. Il en résulte un appauvrissement du sol alpestre »³.

Ainsi la montagne veveysanne devient productrice de bétail sur pied destinée à l'exportation et de fumier pour le vignoble vaudois autant — et sinon plus — que du traditionnel fromage. Le rapport du même magistrat pour 1868 conclut que le revirement opéré au dépens de la fromagerie alpestre profite finalement aux fruiteries de plaine:

¹ AEF Rapport du préfet de la Veveyse 1860, pp. 37-38.

² Châtel réserve ainsi un mas de beaux vastes et riches pâturages pour l'estivage du jeune bétail, soit 350 têtes, *Ibid. 1866*, p. 22,

³ Ibidem 1866, p. 22.

« Les communes populeuses de Châtel, Semsales, le Crêt essentiellement alpestres, trouvent au défaut des céréales signalé, une compensation dans l'exploitation des produits de la montagne, la culture des prairies naturelles l'élève du bétail, la fabrication des fromages. Pour ce dernier article, le District, outre ses montagnes, ne possède pas moins de 20 sociétés de fromagerie »1.

Conséquence logique de cette évolution plus rapide en Veveyse qu'en Gruyère: l'entreprise du louage de montagnes pour la fabrication du fromage devient de plus en plus risquée et ses bénéfices jugés de plus en plus dérisoires. C'est là une troisième série de griefs qu'il convient de signaler. Dès 1845, Dupasquier soulignait que la concurrence conjuguée de l'étranger et de la plaine fribourgeoise restreignait les chances de la fromagerie alpestre. A ces considérations d'ordre commercial, il ajoutait une remarque déjà faite au début de la Régénération:

« on peut même dire que [les bénéfices de cette industrie] sont à jamais perdus pour la Gruyère, vu le haut prix auquel les loyers de vaches sont parvenus, en raison de l'établissement des fruiteries dans la plaine »².

Douze ans plus tard, Musy complète la démonstration pour la même région: si le loyer des vaches est exorbitant pour l'amodiateur, la location des pâturages ne l'est pas moins:

« En effet, avec le système suivi actuellement d'alper le bétail au commencement du mois de Mai, c'est-à-dire lorsque les pâturages moyens sont dépourvus d'herbe et que les montagnes élevées sont encore couvertes de neige, les pâturages de plaine ou les gîtes sont très recherchées et se payent à des prix qui absorbent les bénéfices des montagnards et empêchent toute modification de culture de la part des propriétaires qui ne demandent qu'à tirer un bon parti de leurs terres, et à épargner les frais d'une transformation.

Un seul moyen, à ma manière de voir, d'améliorer l'agriculture dans les parties alpestres du canton, serait une réduction du temps de l'estivage assez sensible pour qu'elle permît aux montagnards de se passer des gîtes qui sont pour eux une cause de grandes pertes et d'alper dans les pâturages moyens. Une entente entre les intéressés atteindrait mieux le but qu'une disposition législative ou toute autre mesure prise par l'autorité »3.

¹ Ibidem 1868, p. 29.

² AEF Rapport du préfet de Bulle 1845, p. 8.

³ AEF Rapport du préfet de la Gruyère 1856, pp. 2-3.

Ce vœu ne fut guère entendu et les amodiateurs continuèrent à se charger d'un risque financier qui, supportable dans les années de prospérité, se révélait disproportionné quand les prix baissaient. D'autant plus que les sautes de la conjoncture devenaient de plus en plus fréquentes. C'est pourquoi le préfet de Châtel n'hésite pas à écrire, dans son rapport de l'année 1859, excellente puisque les fromages se sont vendus 60 à 62 fr. le quintal vieux:

« Il est fâcheux que les teneurs de montagnes aient en présence, pour l'année courante, une campagne assez chanceuse par suite de la rareté des vaches laitières destinées à être alpées. Outre que la plupart des fruitiers sont incapables de trouver la quantité de bestiaux voulue pour tierer parti d'une herbe payée très cher, le louage des vaches à lait pour la montagne a considérablement haussé pour l'été 1860 »¹.

La situation de l'entrepreneur traditionnel se dégrade irrémédiablement. L'extension des fromageries de plaine retient de plus en plus de bétail en bas durant l'été. Les bénéfices de l'élevage inclinent ceux qui le pratiquent à se réserver des gîtes et même des pâturages en nombre croissant. Les Vaudois achètent le fourrage et le fumier pour conserver à leur agriculture le caractère mixte qu'elle a sur les hauts du Léman. Ces mêmes Vaudois commencent à rapatrier leurs capitaux, car

« le système de placement sur hypothèques n'est plus apprécié, le capital vise à se mobiliser, il se livre à gros intérêt à la spéculation industrielle; cette tendance entraîne de fréquentes demandes de remboursement de dettes hypothécaires; elle met l'agriculteur dans la nécessité de recourir avec répugnance à la ressource des banques et des billets à ordre à courte échéance, ainsi s'engendrent et se généralisent les combinaisons d'agiotage et d'usure... »¹.

Dans de telles circonstances, la rente de l'amodiateur ne se maintient que si les prix de vente du fromage sont élevés. Dès qu'ils baissent,

¹ Ibidem 1868, p. 20.

¹ AEF Rapport du préfet de la Veveyse 1959, p. 35.

« il en résulte une perte d'autant plus sensible pour l'agriculteur que tous les éléments qui avaient concouru à [la] production [des fromages ont] conservé leur haut prix ordinaire »¹.

Dès lors, on arrive à la conclusion naturelle:

« Cette branche de commerce exposée à des fluctuations et à des chances nombreuses n'est pas sans danger pour la spéculation isolée; la sécurité exige sur ce point l'association des capitaux, tant dans l'intérêt du commerce lui-même que dans celui du pays en général qui fournit les produits qui en font l'objet ».²

La crise des fruitiers qui avaient l'habitude de commercialiser euxmêmes leur production favorise donc l'apparition des premières sociétés. Sans verser dans la philanthropie, leurs promoteurs prétendront remédier aux maux engendrés par l'individualisme des entrepreneurs traditionnels. Si l'intervention de la société anonyme dans le commerce du fromage n'amène pas, dans l'immédiat, les résultats escomptés, comme on le verra, elle annonce cependant la fin d'une époque où le fruitier, roi de la montagne, maître de ses armaillis et de son troupeau, défiait les «cul-terreux» de la plaine sans se préoccuper beaucoup des arcanes du commerce international et surtout sans attendre une grande aide de la part du gouvernement.

¹ Ibidem 1866, p. 12.

² *1bidem 1865*, pp. 22-23.

C. Les débuts de l'action gouvernementale

1. L'impulsion par les sociétés

a) Rôle des sociétés d'utilité publique

Comme pour la politique agricole fédérale et selon la même évolution qui se produit dans les autres cantons, l'intervention des pouvoirs publics en faveur de la paysannerie survient assez tard; à Fribourg elle répond de plus aux sollicitations des premières organisations professionnelles qui, passée la phase des tâtonnements, entreprennent de prouver leur efficacité comme instrument de pression sur les pouvoirs. C'est à partir du milieu du siècle que cette tendance se manifeste chez nous, de manière plus hésitante que dans les cantons du Plateau où la révolution agricole avait été plus précoce et plus complète, liant davantage les intérêts paysans à ceux des autres milieux de la population.

Au début des années 1840, les sociétés d'utilité publique qui existent à Fribourg poursuivent leurs activités mais en se concentrant sur des objectifs plus littéraires ou philanthropiques que proprement économiques. Un premier exemple est donné par les vicissitudes de la Société économique dont on a souligné l'importance sous la Médiation pour le sujet traité ici. Selon son historien Daguet, elle est entrée depuis 1823 dans une «période d'activité administrative et bibliographique» qui l'éloignera progressivement de ses objectifs initiaux en matière d'aide à l'agriculture¹. Certes le revirement s'opère progressivement mais il est indiscutable. En septembre 1830, la classe d'agriculture organise la première joute de charrues, concours qui sera répété l'année suivante². Bientôt l'ouverture de la bibliothèque publique accapare les énergies, si bien que l'association tourne à la «simple société de lecture»

¹ Notice historique sur la Société économique de Fribourg. Fribourg 1863, pp. 56 sq.

² Ibidem, pp. 59-60.

en dépit d'efforts faits en 1838-39 pour reconstituer les classes et surtout ranimer leurs activités.

Une tentative fut faite au début des années 1840 pour doter le canton de Fribourg d'une industrie agricole nouvelle sous le double patronage d'un Français, Louis Prat, directeur de l'Ecole moyenne, et d'Hubert Charles, conseiller d'Etat. Il s'agissait de tirer les Fribourgeois de la routine en les associant

« pour former des fruiteries de soie, comme il existe des fruiteries de fromages. » $^{1}\,$

Ni le zèle de Prat ni la subvention gouvernementale ne purent lancer la sériciculture dans le canton. On reprit en 1845-46 l'étude des moyens de ranimer les branches traditionnelles de l'agriculture en consacrant deux rapports à la «culture de la racine», soit des diverses espèces de betteraves. Il est intéressant de noter qu'une des raisons qui devaient pousser à cette conversion de l'agriculture était le déclin irrémédiable de la production fromagère. En effet, à l'assemblée générale du 8 mars 1846, l'imaginatif Prat cita l'exemple de ces départements français où l'on avait établi sous le nom de burons, de véritables chalets suisses desservis, dans le principe, par des armaillis — ou fromagers — gruériens. C'était porter à la connaissance de l'opinion un phénomène que, jusqu'alors seule la statistique avait enregistré dans toute son ampleur. Pour souligner la gravité du désastre, Prat acheva son intervention par une anecdote:

« J'écrivais dernièrement à un bon curé pour le prier de m'envoyer du fromage. Il me demanda na"ivement si je voulais du Gruyère ou du Cantal. »²

Seconde illustration: la Société d'études des bords de la Sanne (Sarine). Fondée en 1838 par Alexandre Daguet, alors jeune professeur à l'Ecole moyenne avec le concours de quelques jeunes intellectuels enthousiastes, cette association allait lancer trois ans

¹ *Ibidem*, p. 71.

² Protocole de la Société économique, II, p. 272.

plus tard *L'Emulation*, revue dont le sous-titre indiquait les vastes préoccupations de ses promoteurs: «Recueil agricole, industriel, commercial, historique et littéraire»¹. La publication connut deux séries entre 1841-1846 et 1852-1856, séparées par la crise du Sonderbund. Malgré le rang accordé à l'épithète agricole dans le sous-titre, les problèmes de cette branche économique n'occupèrent qu'une place très réduite dans les préoccupations des rédacteurs surtout intéressés par les belles-lettres et l'histoire².

b) Fondation de la Société fribourgeoise d'agriculture

Le 21 février 1848, trente-sept agriculteurs ou amateurs d'agriculture signaient un acte constitutif recommandant la création d'une société cantonale s'occupant de leurs problèmes³. L'initiative se justifiait, aux yeux de ceux qui la lançaient, d'abord par le fait que l'agriculture et ses branches annexes tenaient «la toute première place dans l'économie cantonale». Il s'agissait ensuite de lutter contre l'esprit de routine dont souffrait le monde paysan, ce qui retardait «l'application des bonnes pratiques». L'objectif lointain était enfin d'accroître la prospérité cantonale par les moyens les plus divers: publications, concours, contrôles de la production. Dans le courant de cette année si troublée pour le canton, soixante-sept autres membres donnèrent leur adhésion: la Société fribourgeoise d'agriculture connaissait des débuts réjouissants⁴.

L'organisation de la nouvelle association comportait un comité central, des sections et une assemblée générale; elle subsista jusqu'en 1863, date à laquelle on procéda à une réorganisation des

¹ A. Daguet: Notice sur la vie et les travaux de la Société d'études de Fribourg depuis sa fondation en 1838 (recueil d'une série d'articles parus dans L'Emulation). Fribourg 1856.

² G. Castella: *Histoire du canton de Fribourg*, pp. 599-606; R. Loup: *Notre effort littéraire*. Annales fribourgeoises 1931 (XIX), pp. 72-93.

³ Le Conseil d'Etat lui donna son approbation en août. AEF Registre des délibérations du Conseil d'Etat 1848, p. 467.

⁴ Sur cette association, voir E. de Vevey: Notice commémorative sur le 50^e anniversaire de la Société fribourgeoise d'agriculture. Fribourg 1898; du même auteur: Société fribourgeoise d'agriculture 1848-1923. Fribourg 1932; ***: Centenaire de l'Union des Paysans fribourgeois. Fribourg 1948.

structures qui rappelaient celles de la Société économique. En effet, les trois premiers présidents — successivement Philippe de Diesbach, Eugène de Castella et Alphonse de Diesbach — appartenaient également aux milieux aristocratiques, de même que les premiers secrétaires. On avait six sections — la Société économique avait compté cinq puis sept classes — parmi lesquelles la deuxième consacrée directement à l'économie alpestre sous le titre: Montagnes, bestiaux et produits. Ainsi, dans ses débuts, l'association garda un caractère de club en raison de la cotisation élevée et du petit nombre de paysans d'origine bourgeoise qui purent se faire accepter par les gentilhommes campagnards placés aux leviers de la société.

L'optique fédéraliste qui avait présidé au mouvement se retrouvait dans les activités. Celles-ci résidaient surtout dans les efforts volontaires que des agriculteurs influents, associés par leurs intérêts communs, déployaient pour le développement de leur branche ou de leur contrée. Les sections étudiaient les propositions généralement individuelles et faisaient rapport sous forme de mémoires adressés au comité central; l'assemblée annuelle en délibérait mais tout cela gardait un caractère académique¹. Dans la meilleure tradition des sociétés d'utilité publique, on publiait les travaux qui semblaient le plus aptes à encourager le progrès en agriculture, confiant que l'on était alors dans la force persuasive de la science et des «lumières». L'Etat accorda aussitôt une subvention annuelle fixée d'abord à 150 fr. Elle s'éleva régulièrement dans la mesure où la société étendait ses activités. Ainsi, en 1865, elle était déjà de 800 fr., dont 500 fr. pour le traditionnel concours de charrues, tenu à Guin, et 300 fr. pour «les salages et fruiteries»². La contribution atteignait 2000 fr. en 1876. Par les publications de la Société, on voit que de nombreux problèmes touchant l'économie alpestre — ceux-là mêmes que soulignaient alors les rapports préfectoraux — furent abordés au cours des quinze premières années d'existence, entre autres l'entretien des montagnes et la gestion des fruiteries3.

¹ Centenaire..., p. 11.

² AEF, Registre des délibérations du Conseil d'Etat 1865, p. 665.

³ Voir, à ce propos, les *Publications de la Société fribourgeoise d'agri*culture, qui se succèdent régulièrement de 1849 à 1869.

Dès 1848, l'association organise un concours et une exposition¹. A partir de 1851, elle met sur pied des inspections de montagnes et de fruiteries: on commence par la Singine pour les alpages et par la Sarine pour les fromageries qui sont déjà au nombre de 44 dans 40 communes. Le Narrateur fribourgeois publie un rapport sur l'état des pâturages du district allemand et la liste des récompenses décernées aux fabricants.² L'année 1852 amène les experts de la Société dans les fruiteries de la Veveyse et de l'ancien district de Romont. Sur 37 établissements visités, il y en a 5 qui donnent des fromages de première qualité, 21 des produits de seconde qualité et 11 de médiocre valeur. Pour éviter que les fruitiers fabriquent des pièces au-dessous de 45 livres, jugées difficilement commercialisables, il est conseillé des mesures sévères:

« Ou que les sociétaires augmentent leur bétail, Ou qu'ils réunissent à une société voisine, Ou qu'ils renoncent à toute société de ce genre. »³

Le rapport se termine sur un éloge inattendu du fromage maigre qui

« constitue l'une des bases de la nourriture à la campagne, et (que) notre citadin lui-même accapare volontiers quand il le trouve propre et appétissant. » 4

En 1853, c'est au tour des fromageries gruériennes de passer sous la loupe des examinateurs de la Société⁵. L'année suivante, ils se penchent sur celles de la Singine, qui sont louées abondamment et élaborent un rapport sur les alpages de la Gruyère. Tant sous l'angle des chalets que des troupeaux, il y a beaucoup à reprendre, bien que l'herbe abonde et que les pâquiers soient riches⁶. En 1856, la deuxième section se consacre aux montagnes vagillaires et aux gîtes

 $^{^{\}rm 1}$ Le Confédéré du 5 septembre 1848 (nº 106).

² Le Narrateur fribourgeois du 17 janvier 1852 (nº 8).

³ *Ibidem* du 25 mai 1852 (nº 63).

⁴ Ibidem.

⁵ Ibidem du 31 mars 1853 (nº 39).

⁶ Ibidem du 31 mars 1854 (nº 26).

d'Estavannens: sur 69 exploitations reconnues, elle en juge 44 de première qualité mais ne ménage pas ses critiques à cette nouvelle forme d'économie alpestre¹.

Forte de ses premières expériences, la Société demande, le 29 janvier 1859, au Grand Conseil qu'il soit dressé une statistique du bétail, des fruiteries et de la quantité de poses de terrain ensemencées et plantées². L'année suivante, le patronage est accordé à un concours agricole qui a lieu à Bulle, ainsi qu'à une exposition de produits laitiers³. En 1861, la deuxième section présente un rapport sur les mesures à prendre pour conserver «la principale ressource du canton», à savoir la fabrication et l'exportation du fromage de Gruyère. Le document déçoit. En effet, devant les difficultés rencontrées dans les pays voisins, la principale préoccupation exprimée concerne l'adaptation des produits à la vente dans les contrées lointaines, c'est-à-dire des changements dans le poids et la forme des pièces⁴. Puis les visites reprennent: en 1863, elles s'étendent à tout le district de la Gruyère, à nouveau sanctionnées par des récompenses et des blâmes⁵.

c) Signification de la réforme de 1863

Le caractère de plus en plus dispersé, voire sporadique, des activités traduit bien la lassitude des membres et l'amateurisme excessif de la Société en dépit d'une structure apparemment centralisée. Aussi, au comité central du 18 janvier 1863, entend-on Polycarpe Dupasquier proposer de ranimer l'institution en la décentralisant, c'est-à-dire en remplaçant les sections spécialisées par des organisations régionales. C'est l'orientation qu'enregistrent les nouveaux statuts approuvés par le Conseil d'Etat, le 20 mai suivant, et définitivement adoptés par l'assemblée générale du 20 octobre. Le promoteur de la réforme prend alors la présidence

¹ Le Confédéré du 23 avril 1856 (nº 63).

² AEF, Registre des délibérations du Conseil d'Etat 1859, p. 58.

³ Le Chroniqueur du 25 mai 1859 (nº 62) annonce le projet.

⁴ Le Journal de Fribourg du 15 juin 1861 (nº 72).

⁵ Le Chroniqueur du 23 décembre 1863 (nº 152).

de la Société qu'il conservera jusqu'en 1867. Les nouvelles sections régionales s'organisent rapidement: Singine, Sarine (rive gauche) et Gruyère dès 1864, Saint-Aubin en 1867, Broye l'année suivante, Cournillens en 1869, etc.

La personnalité du nouveau président, préfet de la Glâne après avoir été à Bulle, assurait le canton que les problèmes de l'économie alpestre, qu'il connaissait particulièrement bien, ne seraient pas négligés. Dans la fabrication du fromage, une impulsion supplémentaire fut encore donnée par la signature du traité commercial franco-suisse de 1864. Pour aider le canton à soutenir «la réputation du gruyère», la Société décida de reprendre les visites de laiteries et de fruiteries dans les régions directement intéressées par le commerce avec l'étranger1. Le rapport des experts a été conservé. Il atteste que le fromage de montagne, bien soigné, est supérieur aux pièces de fruiterie; il trouve alors facilement son écoulement en France pour la qualité au couteau. Au contraire, les pâtes plus sèches, mieux adaptées à la râpe, conviennent à l'Italie. La dimension supérieure des pièces de montagne, explicable par l'abondance du lait, n'est pas gênante. En revanche, la technique laisse à désirer dans les alpages, surtout en ce qui concerne la mesure des températures et la ventilation des locaux, source de mauvais goût2. Aussi le comité inscrit-il au programme de 1865 une nouvelle visite des fruiteries, laiteries et salages de montagne; un sociétaire se hâte alors de réclamer que l'initiative s'étende à tout le canton3. A l'assemblée générale d'automne, le rapport déposé fait état de notables améliorations sur les points qui avaient été signalés4.

Dans le rapport annuel du comité préparé à l'intention de l'assemblée générale de 1865, document qu'on peut considérer comme un échantillon caractéristique de la nouvelle ligne imposée par Dupasquier, on voit la Société s'intéresser toujours aussi nettement à l'amélioration de la production mais refuser toute intervention dans la question du commerce. La visite des fruiteries et

¹ L'Ami du Peuple du 9 juillet 1864 (nº 98).

² Le Chroniqueur du 9 mars 1865 (nº 29).

³ *Ibidem* du 30 mars 1865 (nº 38).

⁴ Le Journal de Fribourg du 10 mars 1866 (nº 30).

salages, prévue l'année précédente, n'a pu avoir lieu qu'en septembre, ce qui l'a limitée aux établissements du bas. Pour 84 inscriptions, il y a eu 50 distinctions distribuées. En les répartissant entre la Gruyère et les autres régions du canton, on obtient le tableau suivant:

	Gruyère	Reste du canton	Total
Médailles d'argent	4	6	10
Médailles de bronze	8	8	16
Mentions honorables	11	13	24
Total	23	27	501

Comme on le voit, le district de l'économie alpestre traditionnelle se maintient dans une situation enviable face à la concurrence du bas, les mérites de ses salages ayant été tout particulièrement appréciés. Sur le second point, l'encouragement du commerce, le comité estime que la Société n'a pas à s'engager dans les dédales de la concurrence entre marchands étrangers et commerçants fribourgeois; il ne croit pas, en effet,

« qu'il faille se heurter à des intérêts particuliers. La mission de la Société d'agriculture n'est point les affaires des uns et des autres, mais le bien général; il croit atteindre ce but en développant une excellente fabrication de nos fromages, persuadé que de bons produits seront toujours appréciés par tous à leur vraie valeur. »²

On met ici le doigt sur un grave problème — celui de la spéculation sur les produits de l'alpage — mais la Société n'est pas de taille à l'aborder. Aussi revient-elle à ses thèmes habituels, lors de l'assemblée de 1867: la concurrence, si forte des fromages étrangers, est imputable à l'écrémage des laits toléré par les sociétés de fromagerie; la formation des jeunes fruitiers laisse encore à désirer³. Comme

¹ Société fribourgeoise d'agriculture. Rapport annuel du comité central à l'assemblée générale des sociétaires tenue le 4 mars 1865 à Fribourg pp. 14-15.

² Ibidem, pp. 7-8.

³ Le Chroniqueur du 27 avril 1867 (nº 51).

on le voit, l'ampleur des problèmes posés par l'économie fromagère dépasse de plus en plus la compétence et les moyens d'action de la Société d'agriculture.

Une autre explication au réveil en 1863 de la Société d'agriculture est à chercher dans la fondation de la Société suisse d'économie alpestre qui se place la même année. Sortie d'une initiative des milieux parlementaires qui ont profité d'une session des Chambres fédérales pour concrétiser un projet déjà ancien, elle est créée à Olten en janvier¹. Hubert Charles en est un des promoteurs. Le mérite du développement de cette association bientôt importante revient cependant à Rudolf Schatzmann². Dès 1864, la nouvelle association organise un concours d'alpages avec primes. Les assemblées générales des années suivantes révèlent que les préoccupations de la Société englobent les soucis des montagnards fribourgeois. C'est ainsi que la session de décembre 1865 manifeste de vives craintes face à la concurrence croissante de la Hollande et des Etats-Unis dans la production fromagère, craintes dont la presse cantonale donne l'écho3. En 1867, la Société consacre une publication au gruyère et au vacherin, du point de vue de sa composition chimique, innovation qui étonne les milieux agricoles du canton habitués à une approche plus empirique des procédés de fabrication⁴. Ce n'est qu'un début et dans les années 1870, le canton comprendra mieux les mérites du Dr Schatzmann qui jouera un rôle non négligeable dans le développement scientifique de son économie laitière.

¹ Le Journal de Fribourg du 4 janvier 1863 (nº 2) signale l'événement.

² Le Chroniqueur du 1er avril 1863 (nº 38).

³ Le Journal de Fribourg du 4 janvier 1866 (n. 2).

⁴ Le Chroniqueur du 22 février 1868 (nº 23).

2. Vers des mesures légales

a) Premières motions

L'activité des sociétés sur le plan cantonal et fédéral, le changement de régime à la suite de la défaite du Sonderbund et, il faut bien le souligner, l'importance prise par le commerce de fromages amènent insensiblement le gouvernement à modifier sa politique économique. S'il ne rompt pas ouvertement avec le laisser-faire traditionnel en matière commerciale, il estime que les pouvoirs publics ne peuvent demeurer indifférents face aux problèmes posés par le développement de l'économie cantonale. Son action se déroule désormais sur deux plans: la modernisation de l'agriculture est encouragée par des mesures d'ordre général; les doléances des milieux directement intéressés à la production fromagère, présentées sous forme de motions au Grand Conseil plutôt que par des pétitions au Conseil d'Etat comme du passé, recoivent un accueil beaucoup plus favorable. Le changement d'attitude aboutit à l'élaboration de la première loi cantonale sur les fromageries qui marque une date capitale pour l'étude du problème évoqué ici.

Le 4 novembre 1850, le Conseil d'Etat discute un projet de décret visant à instituer une commission de l'agriculture, de l'industrie et du commerce.¹ Le 21 janvier suivant, le Grand Conseil approuve le décret². Constituée peu après, la commission tient une première séance en juillet. A cette occasion, un membre de la «section agricole» fait la motion qu'il soit établi des primes à décerner aux fromagers du canton, proposition qui est acceptée à la quasi unanimité³. Comme on l'a déjà vu, c'est la Société cantonale d'agriculture qui sera chargée de les attribuer dans ses concours et ses visites. Une autre mesure d'ordre général est la création d'une école d'agriculture dont la loi d'organisation est votée le 14 mars

¹ AEF, Registre des délibérations du Conseil d'Etat 1850, p. 521.

² Bulletin officiel des séances du Grand Conseil 1849-1852, pp. 81, 86-88, 97 et 98.

³ Le Confédéré du 8 juillet 1851 (nº 81).

1850¹. Installée dans l'ancienne abbaye d'Hauterive, elle connaîtra des débuts difficiles. Sa section de laiterie ne se développera vraiment que dans les années 1870.

La première démarche faite par les milieux intéressés à l'économie fromagère au Grand Conseil date déjà de 1849. Le 22 janvier de cette année, les députés discutent, en effet, une motion d'Eugène de Castella² demandant qu'il soit alloué dans le budget de chaque année une «somme suffisante» pour servir des primes de plusieurs classes aux fromagers méritants. Le motionnaire explique qu'il a emprunté son idée à des hommes influents d'autres cantons:

« Avec une meilleure fabrication, le canton fournirait davantage qu'actuellement, et on croit généralement qu'on pourrait parvenir à une qualité de fromage supérieure à celle que nous avons. »³

Le gouvernement se doit donc d'encourager cette fabrication, sans aller au-delà de ses moyens. Divers députés appuient la démarche: A. Page, N. Glasson, A. Monnerat, ces deux derniers représentant la Gruyère et la Singine directement intéressées. Le conseiller d'Etat Landerset indique la voie en recommandant d'augmenter la subvention à la Société d'agriculture. Le Conseil d'Etat est prié d'agir dans ce sens, ce qu'il fera l'année suivante.

Le 24 novembre 1855, alors que le régime radical est déjà chancelant, il est donné lecture d'une motion du député Gachoud. Le texte constate que les sociétés de fromagerie, «si généralement répandues dans le canton et qui constituent une de ses principales industries», n'ont jamais vu leur caractère précisé: sont-elles des sociétés de commerce, des associations au sens de l'art. 1945 du code de commerce ou de simples copropriétés? Le Conseil d'Etat est invité à présenter un projet de loi pour éviter à l'avenir les procès et les différends qui ont éclaté dans de nombreuses localités. Le 29 novembre, le Grand Conseil saisi de l'affaire transmet la

¹ Bulletin officiel des lois 1850 (XXV) pp. 88-97.

² Il est, rappelons-le, membre du comité central de la Société cantonale d'agriculture qu'il présidera de 1850 à 1853.

³ Bulletin des séances du Grand Conseil 1848, p. 1141.

⁴ Ibidem 1855, p. 94.

motion à la Direction de Justice pour rapport¹. Ce rapport se fera attendre près de douze ans.

b) La loi de 1867 sur les fromageries

En effet, c'est à la séance du 3 mai 1867 que la Direction de Justice présente un projet de loi sur les fromageries; le même jour, le Conseil d'Etat en adopte la rédaction définitive et décide de présenter le texte au Grand Conseil avec une recommandation favorable². Après des considérants repris de la motion Gachoud, l'art. 1 définit les sociétés de fromagerie et de laiteries comme des «personnes civiles» régies par les statuts qu'elles se donnent ou, à défaut, par le code civil. Selon l'art. 2, elles peuvent se constituer en sociétés communales, moyennant application des dispositions du code de commerce. A l'art. 3, il est prévu que les statuts ne deviennent exécutoires qu'après avoir reçu la sanction du Conseil d'Etat qui fera établir un règlement modèle dont les grandes lignes sont précisées aux art. 4, 5 et 6. Pour les règlements déjà existants, l'art. 7 prévoit une obligation d'approbation au fur et à mesure du renouvellement³.

Le 8 mai 1867, le Grand Conseil forme une commission chargée d'examiner le projet; elle est composée de MM. Vaillant, directeur de la Justice, Genoud-Repond, Bondallaz François, Dupasquier et Broye⁴. Le 13 mai, le Grand Conseil aborde la première lecture après avoir entendu le rapport de M. Broye. La principale modification suggérée touche l'art. 2:

« La Commission propose de faire abstraction de cet article, attendu que ces sociétés-là n'ont pas le caractère de sociétés commerciales et qu'elles ne deviennent sociétés commerciales que pour autant qu'elles se livrent à des opérations de cette nature; les sociétés de fromageries et de laiteries sont des sociétés de personnes pour vendre leurs produits en commun⁵. »

¹ AEF, Registre des délibérations du Conseil d'Etat 1855, p. 686.

² Ibidem 1867, p. 292.

³ Le projet est reproduit dans le Bulletin des séances du Grand Conseil 1867, pp. 15-16.

⁴ Ibidem, p. 18.

⁵ Ibidem, pp. 24-25.

Après avoir rappelé que le projet s'inspirait, sur ce point de la législation des cantons voisins — entre autres Vaud — le commissaire du gouvernement accepte le retranchement qui est aussitôt voté. Deuxième amendement: le député Gendre suggère de mieux régler la procédure d'exclusion d'un sociétaire en rupture de contrat. Troisième modification: la commission propose de ramener à un an le terme pour la sanction des règlements par le Conseil d'Etat. Dans sa séance du 14 mai, le Conseil d'Etat accepte les résultats de la première lecture, exception faite du délai de sanction qui est fixé transactionnellement à trois ans¹. Le lendemain, le Grand Conseil se rallie aux vues de l'exécutif. M. Dupasquier, qui a demandé le maintien du délai d'un an, est battu par 30 voix contre 15². La troisième lecture n'apporte aucune modification³.

Il est indiscutable que le Conseil d'Etat et le Grand Conseil s'étaient entendus pour élaborer un simple règlement de police alors que la situation de l'économie fromagère réclamait des mesures beaucoup plus profondes. De la part du premier, la passivité s'explique par le fait que la majorité libérale-conservatrice, arrivée au pouvoir en 1856, tenait à une conception de «l'Etat veilleur-denuit». Son refus de l'interventionnisme se reflète également dans le projet de règlement qu'il fit établir par A. Raemy de Bertigny, afin de le proposer aux nouvelles sociétés. Cet «Acte» dont l'adoption était recommandée par la commission cantonale d'agriculture limitait les engagements des sociétaires à la fabrication en commun du fromage. En vue d'établir une bonne «police» de la fruiterie, il réglait soigneusement les devoirs des sociétaires, représentés par une commission et les obligations du fruitier. Pour les litiges, les associés s'engageaient à renoncer aux tribunaux, reconnaissant d'avance les compétences arbitrales de la commission⁴. Si l'attitude du Conseil d'Etat est compréhensible dans le climat de l'époque, on s'étonne, en revanche, que des députés, liés étroitement aux milieux défavorisés par les caprices de la conjoncture et occupant

¹ AEF, Registre des délibérations du Conseil d'Etat 1867, pp. 313-314.

² Bulletin des séances du Grand Conseil 1867, p. 28.

³ AEF, Registre des délibérations du Conseil d'Etat 1867, pp. 316-317.

⁴ Projet de règlement soit Acte de société pour les fruitiers, Fribourg 1866.

même des charges importantes au sein de la Société fribourgeoise d'agriculture, n'aient pas saisi l'occasion de provoquer un débat sur le fond du problème.

C'est le mérite d'Hubert Charles, alors président du gouvernement, de l'avoir tenté en reprenant la question sous un autre angle. Le 3 décembre 1866, le Grand Conseil transmettait la motion qu'il venait de déposer sur l'écoulement des fromages. Le motionnaire, inquiet de l'évolution fâcheuse des dernières années, invitait le gouvernement:

« 1. à entamer des négociations avec des Fribourgeois ou tous autres pour l'écoulement de nos fromages en France, sauf à en rendre compte au Grand Conseil et sans engagement quelconque; 2. à étendre l'enquête dans le but de découvrir les motifs de cette stagnation dans l'écoulement et d'aviser aux moyens de perfectionner la fabrication de nos fromages. »¹

Dans son rapport au Conseil d'Etat en date du 20 décembre 1867, la Direction de l'Intérieur répondait d'abord aux griefs implicites que la motion lui paraissait contenir sur la participation fribourgeoise aux expositions qui venaient d'avoir lieu:

« Il résulte des renseignements recueillis auprès d'hommes compétents dans la partie que le but de l'établissement de relations avec la France a été atteint autant qu'il pouvait l'être par les résultats de l'exposition de Paris. D'un autre côté, l'agent fédéral pour cette spécialité avait été, sur les instances de la Direction de l'Intérieur, choisi parmi nos compatriotes. Il a utilisé son séjour et ses relations personnelles à Paris, pour s'assurer que des entrepôts pour nos fromages existent et fournir les renseignements aux négociants suisses. »²

¹ Bulletin des séances du Grand Conseil 1866, pp.

² AEF, Registre des délibérations du Conseil d'Etat 1867 B, (Correspondance interne), p. 577.

L'optimisme officiel se justifiait, sur ce point, si l'on en croit les échos de la presse fribourgeoise sur les deux expositions de Paris - celles de 1866 et de 1867, - ainsi que celle de Berne: la qualité des pièces exposées valut des récompenses et provoqua des commandes importantes¹.

Poursuivant sur le fond du problème, le rapport ajoutait:

« Quant à la stagnation, elle tient à des causes accidentelles et permanentes. Les premières se sont fait sentir en 1865 et 1866, causées par la transformation politique de l'Europe, le cours forcé du papier-monnaie en Italie, l'encombrement du Mont-Cenis qui a forcé les fromages de prendre une voie détournée et haussé les prix des transports; la douceur insolite des derniers hivers qui a permis de faire une plus grande consommation de fruits et de légumes.

Parmi les causes permanentes, nous devons signaler le développement excessif de la production de ces articles, réclamant de nouveaux soins. La fabrication étrangère a fait des progrès énormes en France, en Allemagne et en Hollande. Les Gruyères surtout trouvent des concurrents redoutables dans les fromages de la Savoie et de la Franche-Comté, et si nous voulons avantageusement soutenir la lutte, il faut nécessairement perfectionner nos produits et diminuer les frais de fabrication. Mais ce résultat ne peut s'obtenir que par de longues études. »²

Le diagnostic recoupait exactement les opinions exprimées dans la presse. Dès le début de 1867 en effet, *Le Chroniqueur* avait souligné que

« les fromages subissent le fâcheux contrecoup de la crise financière et des guerres de 1866. Actuellement, le seul débouché important est l'Amérique. »³

Or, même cette Amérique, marché neuf par excellence, vouait son «génie industriel» à multiplier les fromages⁴. Quant à la concurrence

¹ Voir infra l'alinéa sur les expositions, pp. 134-137

² AEF, Registre des délibérations du Conseil d'Etat 1867 B, pp. 579-580.

³ Le Chroniqueur du 12 janvier 1867 (nº 6).

⁴ Ibidem du 30 avril 1867 (nº 52).

européenne, elle était traditionnelle, hormis l'outsider hollandais qui venait de prendre un avantage considérable. Face à ces dangers, Le Chroniqueur exhumait un rapport officiel de 1852 qui préconisait l'introduction dans le canton de nouvelles espèces, celles-là même qui atteignaient alors des prix élevés, comme le chester et le parmesan1. C'était là, on s'en souvient, la thèse défendue par Polycarpe Dupasquier mais il aurait fallu envoyer des fromagers à l'étranger pour acquérir la formation nécessaire; la gageure paraissait excessive au moment même où ils continuaient de partir pour la Savoie et le Piémont. De là, les consignes de patience données par le Conseil d'Etat²; le Grand Conseil se contenta provisoirement de cette réponse. Toutefois la motion Charles, mieux que les précédentes, avait mis en lumière la faiblesse des moyens dont le gouvernement cantonal disposait pour agir sur la conjoncture commerciale. Le phénomène apparaît encore plus crûment lorsqu'on replace le commerce extérieur fribourgeois dans son cadre suisse et international.

¹ *Ibidem* du 19 février 1867 (nº 22). Il n'est pas interdit de penser que le mémoire était l'œuvre de Dupasquier lui-même.

² AEF, Registre des délibérations du Conseil d'Etat 1867, pp. 840-841.

D. Le commerce du fromage surtout après 1848

1. Amélioration des conditions ambiantes

a) Premiers effets de la centralisation

La guerre du Sonderbund fut le «catalyseur» qui permit de rajuster les institutions à l'évolution économique en rapprochant le libéralisme politique et le libre-échange commercial. Sans reconnaître ni garantir la liberté du commerce et de l'industrie, la nouvelle constitution fédérale la favorisait nettement en confiant à la Confédération le monopole des traités avec l'étranger, sous réserve de certains droits cantonaux.

L'une des premières tâches de l'assemblée fédérale, une fois l'organisation des pouvoirs achevée, fut d'élaborer une loi sur les douanes et un tarif général. L'art. 25 de la constitution prescrivait en effet:

« Les matières nécessaires à l'industrie du pays seront taxées aussi bas que possible. Il en sera de même des objets nécessaires à la vie. Les objets de luxe seront soumis au tarif le plus élevé. »¹

Quant à l'art. 26, il prévoyait que le produit des péages ferait l'objet d'une répartition complexe². Chaque canton toucherait d'abord 4 batz par tête de la population recensée en 1838; puis les cantons insuffisamment indemnisés de la perte des droits de transit, de chaussée, de pontonage, de douanes et autres recevraient une indemnité supplémentaire; enfin le solde serait versé dans la caisse fédérale.

C'est sur ces bases que la revision des douanes et péages fut conduite: elle opposa une majorité fédéraliste et une minorité centralisatrice. La première l'emporta et Fribourg s'y rallia. D'autre

¹ W. E. Rappard: La constitution fédérale 1848-1948. Neuchâtel 1948, p. 402.

² Ibidem, pp. 224-239.

part, les milieux économiques se divisèrent: les industriels liés à l'exportation plaidèrent pour le libre-échange alors que l'artisanat recherchait déjà une protection. Le monde paysan, dont Fribourg faisait partie, se désintéressa presque complètement du problème. Le tarif de 1849-1851 chargeant les importations de droits très modestes, représentait « une mesure fiscale bien plus qu'une arme contre l'étranger». Si l'industrie et le grand commerce organisé pouvaient s'estimer satisfaits de ce que l'unification des douanes ait favorisé la cause du libre-échange, des branches moins structurées comme la vente des produits agricoles n'avaient guère eu l'occasion de faire entendre leurs doléances.

b) Vers le libre-échange européen

Le désarmement des tarifs douaniers s'accéléra régulièrement dans les pays voisins de la Suisse après 1848. En 1850-1851, le Piémont-Sardaigne conclut avec la plupart des pays européens des traités de commerce qui accordaient de sensibles abattements de tarifs en cas de réciprocité. Par le traité du 8 juin 1851, la Suisse obtint de la part de Turin le bénéfice de la nation la plus favorisée et du tarif conventionnel sarde. Ce traité fut présenté en Suisse comme un effet direct de la nouvelle constitution fédérale¹. L'art. 5 prévoyait une diminution des droits d'entrée sur les fromages de 20 à 15 fr. par 100 kg. La partie avait été particulièrement ardue pour les négociateurs suisses car la réduction entraînait pour la fromagerie savoyarde une concurrence redoutable et pour les douanes du royaume une perte estimée à 75 000 fr. par an². Aussi Le Confédéré souligna-t-il l'importance du succès pour le canton:

« Nous nous félicitons de ce traité, en particulier pour notre canton, qui par la réduction du droit d'entrée sur les fromages, est peut-être celui qui y gagne le plus. »³

¹ Wartmann: op. cit., p. 138. Recueil officiel des lois fédérales (ROLF) 1849 (II), pp. 403-405.

² Le Confédéré du 24 juillet 1851 (nº 88). L'avantage acquis est compensé par le fait que la ville de Turin hausse alors son droit d'octroi. AEF, Registre des délibérations du Conseil d'Etat 1853, pp. 95, 142-143.

³ Ibidem du 26 juillet 1851 (nº 89).

C'est toutefois la conversion de Napoléon III au libre-échange qui constitue le fait décisif des années 1850. Afin de promouvoir le développement économique de la France et cédant aux instances de financiers convertis au saint-simonisme, l'empereur décida de rompre avec la tradition protectionniste et d'exercer seul la compétence de passer des traités avec l'étranger. Les premiers accords conclus qui modifièrent le plus profondément les tarifs français, le furent avec la Grande-Bretagne en 1860 — traité dit de Cobden — et avec la Belgique en 1861. C'est par l'intermédiaire de ce dernier pays que la Suisse entreprit d'entrer dans le nouveau système. Le traité belgo-suisse de 1862 fut conclu sur la base du tarif conventionnel négocié par Bruxelles avec Paris, ce qui n'avantagea guère les produits agricoles suisses.

Restait l'objectif majeur: améliorer les relations commerciales avec la France, principal débouché de la production fromagère fribourgeoise. La chose était possible puisque la balance commerciale entre les deux pays présentait vers la fin des années 1850 un déficit d'environ 80 à 90 millions de fr. pour la Suisse¹. déficit qui allait s'accroître après la conclusion des traités Cobden avec l'Allemagne et l'Italie². La presse fribourgeoise sentait que le moment était venu. Après la mauvaise campagne de 1860, Le Journal de Fribourg répétait que le canton ne pouvait se contenter du «débouché ordinaire qui est le Piémont» au moment où s'amplifiait la concurrence de la Savoie devenue française, mieux placée que Fribourg sur la route de Turin. Le gouvernement fribourgeois devait d'urgence

¹ Les statistiques donnaient les chiffres suivants:

en mio. de fr.	Exportations suisses en France	Importations suisses de France
1859	52,3	115,7
1860	54,5	136
1861	59	142

² Les négociations franco-italiennes de 1863 abaissèrent, en effet, les droits sur les fromages français à 4 fr. par quintal, alors que les produits suisses continuaient à payer 8 fr. Le gouvernement fribourgeois fit une démarche auprès du Conseil fédéral à ce sujet. AEF, Registre des délibérations du Conseil d'Etat 1863, (pp. 336, 351, 443, 634, 649) et 1864 (pp. 333, 341: nouvelle démarche infructueuse).

prendre l'initiative pour faire abaisser les droits français — 8 fr. par quintal a.t. — car « nos fromages valent bien un peu de diplomatie. »¹

Le Conseil fédéral l'avait également compris. La Suisse qui était au 4e rang du commerce français après la Grande-Bretagne, la Belgique et le royaume d'Italie ne pouvait demeurer en dehors du mouvement libre-échangiste qui rapprochait ces différents pays. Dès 1861, Berne fit des ouvertures à la France pour insérer dans le prochain accord la clause de la nation la plus favorisée. Quand le Conseil fédéral lança une circulaire invitant les cantons à faire connaître leurs desiderata, le gouvernement fribourgeois, sur avis de la Commission d'agriculture du commerce et de l'industrie, proposa de demander «l'entrée en franchise ou la réduction des droits sur les fromages, le bétail et les bois ouvrés», ainsi qu'un régime de faveur pour les pailles tressées offrant en contrepartie la franchise sur les vins et d'autres avantages2. Les négociations ne s'ouvrirent pourtant qu'en 1863 pour aboutir en 1864 à la liquidation d'un important contentieux où figurait un traité de commerce enfin réaménagé. En février 1863, une assemblée de producteurs et de commerçants de produits agricoles tenue à Olten avait fait siennes les thèses de Jost Weber prônant entre autres un abaissement substantiel des droits sur les fromages : elle avait même abaissé la proposition du rapporteur de 7 à 5 fr. par quintal³ ce qui montre l'impatience des milieux intéressés.

L'accord du 30 juin 1864 amenait pour la première fois dans l'histoire, la France à se rallier au libre-échangisme traditionnel de

¹ Le Journal de Fribourg du 16 mars 1861 (nº 33).

² AEF, Registre des délibérations du Conseil d'Etat 1862, p. 1137.

³ La brochure qui fut publiée à la suite de cette assemblée intéressa de larges cercles de l'opinion suisse. Il s'agit de J. Weber: Die Schweizerische Landwirtschaft und der Französische Handelsvertrag. Bericht an die Versammlung schweizerischer Landwirte und Handlungshäuser in landwirtschaftlichen Produkten, von 14. Februar 1863 in Olten. Luzern 1863. Le Chroniqueur des 13 et 15 mars 1863 en signale l'importance (n° 30 et 31).

la Suisse¹. Si des faveurs exceptionnelles étaient concédées aux textiles suisses jusqu'alors prohibés, les produits agricoles se trouvaient également soulagés. C'est ainsi que, par le tarif mis en vigueur le 1er juillet 1865, les fromages suisses ne payaient plus que 2 fr. par quintal suisse pour les pâtes dures et 1,50 pour les pâtes molles, au lieu de 8 et 3 dans l'ancien tarif. L'Ami du peuple reconnut aussitôt que le canton y gagnerait pour ses fromages².

La négociation réussie avec la France favorisa les ouvertures faites en direction du Zollverein allemand. Le gouvernement prussien accepta d'appliquer à la Suisse le régime de la nation la plus favorisée sur la base du tarif qui avait été stipulé en mai 1862 déjà avec la France. Les évènements militaires de 1866 permirent de rouvrir la discussion qui aboutit, le 13 mai 1869, à la signature d'un accord entre la Suisse et le Zollverein. Les exportations suisses de fromages, qui avaient subi le contrecoup des événements militaires, retrouvèrent alors une vigoureuse impulsion mais il s'agissait de produits venus avant tout de la Suisse alémanique³.

L'unification italienne achevée pratiquement avant celle de l'Allemagne avait obligé Suisse à sauvegarder ses intérêts transalpins Les négociations furent menées entre 1854 et 1868; elles s'avérèrent très laborieuses car le jeune royaume d'Italie avait profité de son traité avec la France pour élever ses tarifs sur de nombreux postes. La Suisse se trouvait placée sur le même pied que la France, ce qui représentait déjà, pour le canton et ses fromages, un avantage considérable⁴. Finalement, le 21 juillet 1869, les Suisses se résignèrent à signer un traité. Dans le domaine qui intéresse Fribourg, le nouvel accord maintenait la baisse concédée en 1852 sur les pailles italiennes, ainsi que la diminution des droits sur les fromages et la liberté pour le commerce de bétail.⁵ A cette série d'accords vitaux pour la

¹ ROLF (VIII), pp. 201-279. Pour les fromages français entrant en Suisse, le droit était fixé à 2 fr. pour les 100 kg. et pour le vin en tonneau à 1,50 fr. pour la même quantité.

² L'Ami du Peuple du 7 juillet 1864 (nº 97).

³ ROLF (IX), pp. 765-798.

⁴ AEF, Registre des délibérations du Conseil d'Etat 1864 (p. 528) et 1865 (pp. 592-593).

⁵ ROLF 1869 (IX), pp. 595-607.

Suisse, on peut ajouter celui conclu, le 25 novembre 1850, avec les Etats-Unis d'Amérique³ et le traité austro-suisse du 14 juillet 1868.

Ce dernier se ressentait du revirement opéré par Vienne en politique générale et sur les questions de commerce extérieur à la suite des défaites de l'empire habsbourgeois en Italie et en Allemagne. La presse fribourgeoise ne commenta pas ces aménagements douaniers, dont l'incidence était très faible sur la production locale. En revanche, les journaux évoquaient assez fréquemment la concurrence américaine. Aussi est-il intéressant de noter que, lorsque la Suisse envoya en 1862 une mission au Japon afin de nouer des relations commerciales, le gouvernement cantonal se préoccupa d'y trouver un nouveau débouché pour les fromages. Un rapport fut demandé par la Direction de l'Intérieur à MM. Perrier, négociant à Châtel et L. Weck-Reynold, membre du conseil d'administration de la société «La Gruyérienne». La conclusion des experts fut que le gruyère était très apprécié dans les Indes anglaises et hollandaises, qu'on lui accordait la préférence sur l'emmenthal et, de ce fait, qu'une prospection s'avérait utile2. On ne connaît pas la suite donnée à cette démarche.

Ainsi les années 1860 furent marquées par une ouverture généralisée des frontières européennes aux échanges commerciaux: l'avenir du libre-échange, principe cher à la Suisse, paraissait assuré. Le volume des transactions s'en ressentit immédiatement: de 1850 à 1860, les ventes suisses en France avaient représenté une valeur de 442 millions de fr.; elles montèrent à 928 millions pendant la décennie suivante³. L'impression de dynamisme dans les échanges extérieurs se fit sentir dans tous les secteurs. La vente des fromages fribourgeois — à côté des pailles et du bois — en bénéficia d'autant plus largement que ses débouchés principaux étaient en France, pays qui constituait le pivot du nouveau système d'accords mis en place, sous l'égide du libre-échange, à partir de 1862. Le point mérite d'être souligné pour comprendre le contraste qui oppose

¹ ROLF 1850 (V), pp. 189-206.

² AEF Correspondance de la Direction de l'Intérieur 1862-1863, pp. 271-272.

³ Dictionnaire historique et biographique de la Suisse. Art. France; relations économiques. T. III, p. 171.

l'expansion des années 1850-1870, compte tenu des inévitables fluctuations conjoncturelles et la crise qui marquera le dernier quart du XIX^e siècle.

c) Les expositions internationales

L'économie médiévale avait suscité les grandes foires; la révolution industrielle et le libre-échange encouragèrent de même les expositions internationales dont le premier exemple notable fut celle de Londres en 1851 qui réunit déjà 17 000 exposants. Même si les produits agricoles n'y jouèrent souvent qu'un rôle secondaire, les milieux qui s'occupaient de leur écoulement sur le marché international déployèrent de grands efforts pour obtenir des appuis gouvernementaux à de telles manifestations. Ainsi commença à se manifester l'aide à l'exportation qui prendra une importance croissante à partir du dernier quart du XIXe siècle, aboutissant progressivement à une véritable politique du commerce extérieur.

Le développement du commerce international entre 1850 et 1870 correspond à la vigoureuse expansion de l'économie de l'Europe occidentale à la suite de la construction des chemins de fer et des unifications nationales. Il se reflète de façon de plus en plus brillante dans ces «vitrines du progrès» que sont les grandes expositions internationales1. La première manifestation de grande échelle à laquelle les commerçants fribourgeois aient envoyé leurs fromages paraît avoir été le Concours agricole de Paris en 1856, qui est l'hôte du Palais de l'Industrie inauguré l'année précédente. Deux exposants du canton y obtiennent une médaille d'or pour leurs gruyères, qu'un membre du jury n'a pas hésité à qualifier de «meilleurs du monde»². Une relation complémentaire précise même que ce jury enthousiaste a déjeuné plusieurs fois avec ces «excellents produits des vaches fribourgeoises».3 Lors de la campagne de vente de 1857, on fait souvent allusion aux acheteurs français qui affluent pour acquérir une production désormais réputée: 25 à 30 000 pièces

¹ R. Schnerb: Le XIX^e siècle. Paris 1955 (Histoire générale des civilisations, T. VI), pp. 136-146.

² Le Confédéré du 9 juin 1856 (nº 69).

³ Ibidem du 16 juin 1856 (nº 72).

devraient leur écoulement aux récompenses reçues¹. A la grande exposition de Londres en 1862, où pour la première fois le monde entier a été invité, seul le bétail fribourgeois a représenté le canton de manière parfaitement honorable, si l'on en croit le rapport final.

En 1865, se tient de nouveau à Paris une exposition internationale de fromages. Le gruyère y est présenté par un exposant bullois, un jurassien et un neuchâtelois, ce qui illustre déjà la dissémination de la production. Pourtant, refusant de céder à l'esprit de clocher, le correspondant du Confédéré loue toutes ces variétés, les déclarant très supérieures au comté du Jura français.² A propos de la mème manifestation, on remarque non sans malice que l'emmenthal est à son tour en butte à la concurrence du Danemark et de la Suède. Le concours agricole de l'année suivante, tenu également à Paris, amena de plus graves déceptions encore. Sur les 7 à 800 fromages présentés, les gruyères emportèrent la victoire. Mais le jury avait pris la «précaution» de les diviser en deux catégories. Dans celle des producteurs français, les fruitiers de l'Ain et du Doubs triomphèrent, Mais une surprise se produisit dans la catégorie étrangère où la médaille d'or alla à un Bavarois, les médailles d'argent à un Fribourgeois et un Neuchâtelois, celles de bronze à un Bernois et à un Danois. Le Journal de Fribourg ne chercha pas à cacher son désappointement:

« Nous ne pouvons nous empêcher de trouver dans ce fait une nouvelle preuve ... que notre fabrication est arriérée et qu'il est urgent de prendre des mesures pour remettre nos fromages au rang qu'ils pourraient occuper. Ce n'est pas le Gruyère qui est tombé en discrédit; c'est le Gruyère fribourgeois. Avis aux producteurs! » 3

Quelques semaines plus tard, un lecteur du même journal transforme l'incident en une sombre machination:

« Que les fromages de Gruyère aient remporté la palme, il n'y a là rien de fort surprenant; mais que les gruyères français aient été jugés supérieurs aux gruyères suisses, cela me paraît équitablement impossible. Je suis con-

¹ Le Chroniqueur des 6 mai et 1er juillet 1857 (nº 54 et 78).

² Ibidem du 26 décembre 1856 (nº 156).

³ Journal de Fribourg du 21 février 1867 (nº 23).

vaincu pour mon compte, que, guidés par un patriotisme exagéré et mesquin, les organisateurs de ces concours avaient d'avance le projet arrêté de ravir à la Suisse son antique renommée pour la transférer à la France. Comment admettre en effet qu'un gruyère gras conditionné dans les Alpes suisses, selon les règles de l'art, ne soit pas nécessairement et toujours supérieur à un autre gruyère gras conditionné de même dans n'importe quelles autres montagnes? Nemo dat quod non habet.

Bien plus, croyez-le, de grâce, dans les concours quelconques établis à Paris, l'or joue un rôle immense, et les exposants suisses, forts de leur supériorité réelle, ne s'en sont pas même doutés. Que les Suisses fassent donc en Suisse des expositions nationales de leurs fromages, beurres et autres produits du lait de vaches; qu'ils accueillent et s'approprient avec un rationnel et patriotique empressement tous les procédés nouveaux qui peuvent concourir à l'amélioration de ces divers produits, et toujours ils seront les premiers, les plus remarquables producteurs en ces sortes de choses. »¹

Dans ces circonstances, on comprend que les milieux du commerce fribourgeois aient voué un soin tout particulier à la préparation de l'exposition universelle de Paris qui, en 1867, cherche à éclipser le précédent de Londres. Dès le début de l'année, on annonce qu'un choix de pièces seront présentées à Bulle dans un tournoi préalable afin de

«soutenir, voire même jusqu'à un certain point [de] rétablir la vieille réputation du Gruyère. » $^{2}\,$

En février, la presse annonce qu'une sélection a été opérée: la Gruyère fournira quinze pièces pour représenter un produit dont le chiffre d'affaire représente annuellement 2,5 millions de fr. pour le seul canton de Fribourg³. Comme les ventes sont en baisse, les décisions du jury sont attendues avec une certaine anxiété. Les premières nouvelles encourageantes reçues se confirment bientôt: la Société anonyme du Moléson reçoit une médaille d'or pour ses fromages de Gruyère et son carnet de commandes se gonfle rapidement: entre autres, elle livrera 500 quintaux pour la marine française, qui avait été sous l'Ancien régime un client traditionnel⁴. Mais

¹ Ibidem du 2 avril 1867 (nº 40).

² Le Chroniqueur du 1er janvier 1857 (nº 1).

³ Ibidem du 21 février 1867 (nº 23).

⁴ Le Chroniqueur des 11, 23 et 28 mai 1867 (nº 57, 62 et 64).

l'absence des fabricants de chester et la défaite des Hollandais ne doivent pas faire illusion: la concurrence s'aggrave¹.

C'est en effet par ces manifestations internationales que le canton prend conscience de l'ampleur et de la diversité des rivalités dans un domaine où l'amour-propre local entretenait encore trop d'illusions. A l'issue de la campagne malheureuse de 1866, le Journal de Fribourg procède à un examen approfondi de la situation:

« Il nous semble que ce serait le cas de s'occuper d'une de nos rares industries dont la situation n'est rien moins que prospère en ce moment. C'est celle de la fabrication des fromages. Personne n'ignore qu'un certain discrédit et par suite une baisse considérable ont atteint ce produit qui procurait autrefois de précieuses ressources au canton de Fribourg. C'est qu'aujourd'hui la concurrence s'en est mêlée; pendant que nous restions stationnaires et conservateurs, Anglais, Hollandais, Allemands, Français, gens de progrès, perfectionnaient leurs procédés avec l'aide de la science et arrivaient bientôt à dépasser la routine de nos fruitiers. Il en est de cette industrie comme de celle des pailles tressées; autrefois c'est chez nous qu'on venait chercher des maîtres, et aujourd'hui nous sommes les derniers ou peu s'en faut; encore quelques années et nous aurons atteint l'idéal auquel il semble qu'on veuille nous amener: la pétrification morale et matérielle. »²

En conclusion, on serait tenté d'écrire que la leçon a été d'autant plus durement ressentie qu'elle venait de loin. En fait d'autres facteurs contribuaient encore à pousser les Fribourgeois à des comparaisons salutaires.

d) Le chemin de fer et la concurrence sur le plan suisse

On a vu qu'en 1845 déjà Passalli avait lié le développement de l'économie alpestre à la construction d'une voie ferrée dans le canton, Mais le retard de la Suisse était considérable dans ce domaine: il fallut la menace de voir les courants du commerce européen se détourner des passages traditionnels qu'ils empruntaient à travers le pays pour que se dessine, au début des années 1850, le premier projet de transversale Genève-Constance. En laissant l'initiative

¹ Ibidem du 13 juin 1867 (nº 71).

² Le Journal de Fribourg du 17 janvier 1867 (nº 8).

aux cantons et aux capitaux privés, la loi de 1852 n'aida guère à rattraper le retard. En Suisse romande, une dure rivalité opposa bientôt les gouvernements vaudois et fribourgeois sur le tracé devant rattacher cette région au reste du pays. Le gouvernement fribourgeois eut le mérite de prendre énergiquement les affaires en main; encore le fit-il plus pour défendre les intérêts généraux du canton, que dans l'intention de faciliter le roulage existant. Dans la perspective du rattachement le plus adéquat au réseau existant et encore à créer, la ligne réunissant Berne à Lausanne par Thörishaus, Fribourg, Romont, Oron paraissait «la plus normale et la plus avantageuse»¹. mais elle ne se raccordait en aucune manière au réseau des routes cantonales.

Aussi les intérêts des transporteurs et des marchands conseillaient-ils plutôt un tracé passant par Fribourg, Bulle, Vevey, Saint-Maurice, le col du Saint-Bernard pour aboutir à Turin, ce qui

« serait d'un immense avantage pour la Gruyère principalement, pour le transport de ses fromages et de son bétail, dont il se fait un commerce très considérable et qui augmenterait encore en raison du bas prix et de la facilité du transport. »²

L'idée dépassait les intérêts locaux: elle était de battre ainsi en brèche les tarifs piémontais en abaissant le coût du transport. La résistance de la Gruyère au tracé officiel s'explique en partie par ces considérations, renforcées encore par le projet de percement du Mont-Cenis, après le rattachement de la Savoie à la France. Quand la première locomotive arriva en 1860 de Berne aux portes de Fribourg, les milieux gruériens cherchèrent une compensation dans la construction de l'embranchement Bulle-Romont. Dès les premiers efforts, on laissa entrevoir les possibilités d'écoulement des produits locaux: au moins 16000 quintaux de fromage, des milliers de pièces de bétail et des quantités importantes de bois 3. L'ouverture de la ligne en 1868 confirma les pronostics.

¹ J. Niquille: Un siècle d'histoire fribourgeoise. Fribourg 1941, p. 146.

² Le Journal de Fribourg du 19 décembre 1861 (nº 152).

³ Le Narrateur fribourgeois du 25 janvier 1853 (nº 11).

Mais, à la fin des années 1860, la politique tarifaire des chemins de fer était encore trop embryonnaire pour influer sur les conditions de la concurrence. En revanche, la rivalité entre les divers centres de production suisses était devenue assez vive pour compléter l'effet salutaire de la concurrence exercée par l'étranger. S'il n'est pas possible d'étudier la lutte entre le gruyère et l'emmenthal sur le plan national à travers les efforts déployés par les marchands, les concours fournissent quelques indices, car ils ont joué, à l'instar des expositions internationales, le rôle de «révélateur».

C'est ainsi que des fromages de Gruyère sont présentés à l'exposition industrielle suisse de 1848, qui se tient à Berne¹. En 1857, la ville fédérale abrite à nouveau une foire nationale, réservée cette fois aux produits agricoles². Si l'on en croit A. Raemy de Bertigny, qui lui consacre des «observations» réunies en brochure, les fromages constituent le point faible de la manifestation: l'assortiment des variétés est incomplet même pour Berne et Fribourg. Dans le dernier cas,

« MM. Peyraud et Cie de Bulle, et Perrier de Châtel, figuraient avantageusement au concours, le premier avec 13 pièces, le second avec 6 pièces de fromage. »³

Dix ans plus tard, la Société suisse des produits alpestres organise, de nouveau à Berne, la première exposition suisse des produits du lait⁴. En février déjà, le Conseil d'Etat alloue 200 fr. de subside à la Société suisse d'économie alpestre qui s'est chargée de présenter la production de montagne⁵. Malgré la concurrence de l'exposition universelle de Paris, le même Raemy recommande, au début de l'été, la manifestation à ses concitoyens:

« Elle comprendra tous les produits obtenus avec le lait: fromages, vacherins, séracs, tommes de chèvres, de brebis, beurres, etc.; instruments destinés à la fabrication de ces produits, tels que formes à fromages, cuillers

¹ Le Confédéré du 5 août 1848 (nº 93).

² Le Chroniqueur du 30 septembre 1857 (nº 117).

³ Observations sur l'Exposition suisse de l'agriculture à Berne en octobre 1857. Fribourg 1857, pp. 21-22.

⁴ Le Chroniqueur du 9 février 1867 (nº 18).

⁵ Ibidem du 26 février 1867 (nº 25).

à écrémer, vases à lait, balances, barattes à beurre, chaudières, pressoirs, etc. Cette exposition est faite surtout en vue d'étudier les fabrications suisses, de trouver les moyens de les perfectionner et d'utiliser le lait de diverses manières, afin d'en tirer le parti commercial le plus grand. »¹

Le président de la Société fribourgeoise d'agriculture invite ensuite les Fribourgeois à envoyer leurs produits. L'appel au concours préalable est largement entendu mais la Société, chargée de préparer la sélection, opère un choix sévère de manière à «n'envoyer à l'exposition que des pièces dignes d'être primées».

A cette occasion, on retrouve dans les commentaires, une pointe d'envie pour ce qui se faisait dans les autres cantons:

« Depuis longtemps déjà dans la Suisse allemande, gouvernements, sociétés et particuliers s'occupent activement de frechercher les moyens d'améliorer cette importante fabrication; on a noué dans ce but des relations avec l'Angleterre et la Hollande; on s'est adressé à de savants chimistes; n'en pourrions-nous pas faire autant? Ne pourrions-nous envoyer aux expositions un homme quelque peu expert dans la partie? Ne pourrions-nous pas accorder un subside à un ou deux des meilleurs élèves de l'Ecole d'agriculture pour aller étudier pratiquement cette branche si importante de notre industrie agricole? »²

Le raisonnement est toujours le même: la supériorité des fromages fribourgeois est incontestable; elle ne le restera que si les fruitiers améliorent constamment leur fabrication³. Ainsi fabricants dans leurs laiteries et marchands par leurs contacts à l'extérieur doivent s'épauler dans la course nécessaire au progrès. Ont-ils suivi ces conseils avisés? telle est la réponse qu'il faut demander maintenant aux statistiques de vente et à l'analyse des activités des premières sociétés anonymes.

¹ Ibidem du 1er juin 1867 (nº 65).

² Le Journal de Fribourg du 17 janvier 1867 (n° 8). Voir également Le Chroniqueur du 12 septembre 1867 (n° 110).

³ Le Journal de Fribourg du 31 août 1867 (nº 105).

a) Le mouvement des prix

On a vu que la production, après avoir fortement fluctué sous la Régénération, suit un trend ascendant depuis 1848: estimée à 35 829 quintaux a.t. cette année-là, elle sera de 51 362 en 1870, soit une augmentation de 43 %. La courbe des prix obéit à une impulsion encore plus forte puisque, partie en 1848 de 26 fr. en moyenne pour le quintal, elle aboutit à 61,22 en 1870, ce qui représente une plusvalue de 123,6 %1. La comparaison entre la courbe de la production cantonale et celle des prix moyens est intéressante à plus d'un point. Jusqu'en 1850, la stagnation des prix n'encourage guère la plaine à pousser sa production; les «bonnes années» de la fabrication de montagne entraînent des excédents qui sont parfois vendus à perte comme le suggèrent les plaintes recueillies par la presse.

De 1850 à 1860, la production augmente plus lentement que les prix. La forte demande étrangère les fait passer de 40 à 55 fr., soit une hausse d'environ 40 %, alors que l'écart entre la production minimum (32.329 q. en 1852) et la production maximum (41 885 q. en 1858) de la période n'est que de 29 %. La demande paraît avoir été nettement supérieure à l'offre. La situation s'inverse dans la décennie suivante. Alors que les prix moyens oscillent entre 50 et 60 fr., soit dans une marge de 20 %, la production marque une amplitude beaucoup plus forte: par rapport au minimum enregistré en 1862 (39 707 q.), le maximum de 1865 (52 270 q.) représente un excédent de 31,5 %. Surtout à partir de 1865, l'offre est supérieure à la demande et les ventes se font plus péniblement.

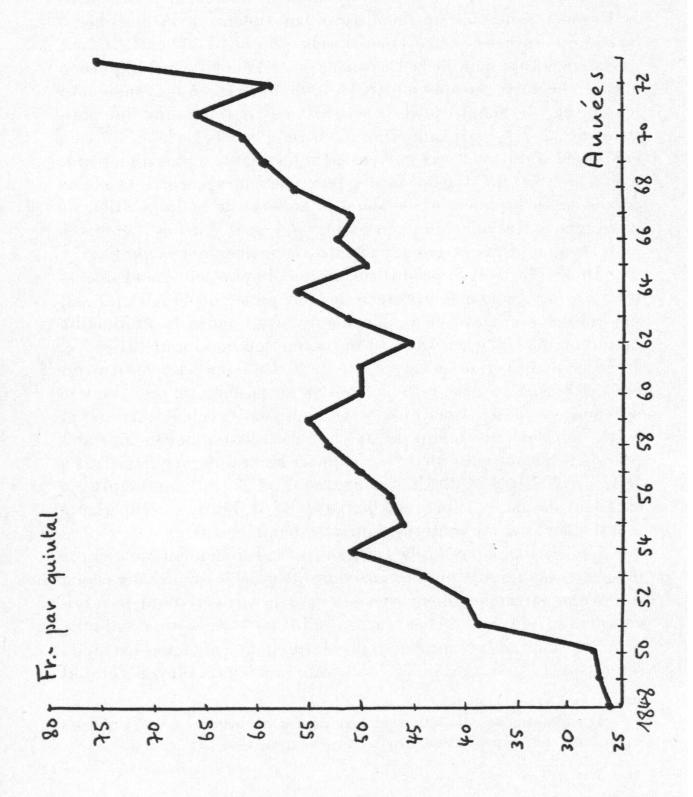
Les statistiques officielles ne tiennent naturellement pas compte des écarts séparant la production courante de celle du premier choix, différence particulièrement sensible dans la Gruyère dont la fabrication était plus recherchée, surtout dans les bonnes années. Faute de mercuriales, il faut fouiller la presse qui donne quelques exemples intéressants. C'est ainsi qu'en 1858, année où le prix moyen s'établit

¹ Graphique, de l'évolution du prix moyen du fromage gras et mi-gras par quintal a.t. entre 1830 et 1870. (Annexe 6, p. 142.)

Fromage gras et mi-gras.

Prix moyen de la production annuelle, de 1848 à 1873

Annexe 6



à 53 fr., la production de plaine s'écoule de 52 à 55 fr., alors que les pièces de montagne trouvent preneurs entre 53 et 56 fr.¹ En 1861, les prix du montagne avec 54 et même 55 fr. sont nettement supérieurs à la meilleure production de plaine — 51 et 52 fr. — donc à la moyenne cantonale qui est de 50 fr.². Pour 1867, qui est de nouveau une bonne campagne, les excellents gruyères de montagne vont jusqu'à 60 fr., tandis que les meilleurs de plaine ne dépassent pas 55 à 58 fr., le prix moyen s'établissant à 51,75 fr.³. L'écart progressif qui se creuse entre les cours les plus élevés signalés par la presse et le prix moyen calculé par les organes de l'Etat illustre bien la baisse de qualité qu'affecte le gros de la production, phénomène déjà longuement évoqué.

Un autre phénomène, plus difficile à mesurer, réside dans la spéculation saisonnière. Les difficultés financières croissantes, rencontrées par les teneurs de montagnes dans la location des vaches et des pâturages, les incitent à vendre à terme dans le courant de l'été, c'est-à-dire avant l'arrivée des acheteurs étrangers. Ils traitent alors avec des intermédiaires du pays qui espèrent tirer profit de leurs investissements en revendant ensuite aux marchands venus de l'extérieur ou en exportant eux-mêmes. Quand les prix sont à la hausse, ces marchés se concluent en août déjà, aussi bien pour la plaine que pour la montagne. En période normale, les premières offres émanent des laitiers de plaine et les fruitiers de montagne les imitent à la désalpe. Dans les périodes de mévente, les derniers venus sont naturellement les plus défavorisés.

On peut illustrer le phénomène par un exemple: l'année 1861. La production est en faible expansion sur celle de 1860: 41 607 quintaux (dont 34 495 de gras et mi-gras) contre 41 221 (dont 34 412) pour l'année précédente. A fin août, la presse annonce que les loitries de plaine ont fait des offres et que les premiers marchés oni été conclus: 51 fr. le quintal à Massonnens, 52 au Châtelard et 53 à Vuadens. Les alpages se réservent encore pour attendre l'arrivée d'acheteurs étrangers. Les fromages vieux s'écoulent encore à 60-

¹ Le Chroniqueur du 28 août 1858 (nº 103).

² *Ibidem* des 7 et 14 septembre 1861 (nº 108 et 111).

³ Ibidem des 17 août et 12 novembre 1867 (nº 99 et 136).

65 fr.¹. Dans la première quinzaine de septembre, les ventes de montagne commencent à 54,50 et 55 fr.; on en tire la conclusion que les prix de 1860 seront tenus². Les transactions se multiplient à partir de la mi-septembre grâce à l'arrivée des acheteurs français; les pièces de laiterie montent également: Châtonnaye (54 fr.); Botterens et Bulle (53 fr.). Le premier choix de montagne plafonne à 55 fr. et s'écoule rapidement, semble-t-il. En effet, le 30 octobre déjà, Le Chroniqueur annonce que les fromages soit de plaine, soit de montagne, sont devenus introuvables:

« L'arrivée de marchands français et piémontais aidant, et il faut les en remercier, tout est vendu depuis quelques jours. Seulement les montagnards regretteront peut-être que nos spéculateurs indigènes aient pressenti un peu trop tôt la concurrence qui venait du dehors et se soient pressés de moissonner là où d'autres n'ont pas même trouvé à glâner. »³

Le tort subi par les teneurs de montagne est ici évident.

Parfois le prix, après avoir stagné en automne, se relève brusquement à l'entrée de l'hiver, le profit allant encore plus nettement à l'intermédiaire qu'au producteur, ainsi en 1862⁴. A l'inverse, dans d'autres cas, le spéculateur qui a acheté à la hausse en septembre, se trouve pénalisé par une baisse ultérieure, par exemple en 1865, année où la «chasse aux fromages» se retourne contre ceux qui l'ont entreprise⁵.

La hausse générale des prix est en rapport direct avec l'élargissement des marchés qui s'opèrent durant le deuxième tiers du XIX^e siècle, selon une tendance générale du commerce extérieur suisse. Répondant à l'enquête de Zellweger, le gouvernement fribourgeois esquisse dès 1825 une géographie des exportations qui ''ffère déjà sensiblement de celle décrite par Savary en 1813. De la fabrication annuelle,

¹ Le Chroniqueur du 7 septembre 1861 (nº 108).

 $^{^{\}rm 2}$ Ibidem du 14 septembre 1861 (nº 111).

³ Ibidem du 30 octobre 1861 (nº 119).

 $^{^4}$ Le Journal de Fribourg des 11 novembre et 13 décembre 1862 (nº 135 et 142).

⁵ AEF, Rapport du préfet de la Veveyse (Genoud) pour 1865, p. 22.

« un sixième suffit à notre consommation, un sixième s'expédie en Allemagne, Hollande et le Nord, deux sixièmes en Piémont et en Italie et les deux autres sixièmes en France. La route de Vevey et la navigation du Lac servent à l'exportation des deux tiers de nos fromages, le reste emprunte les routes de Morat et de Berne pour Bâle et Zurich. »¹

En 1843, le gouvernement donne à la Diète des données moins précises: sur les 30 000 quintaux fabriqués, 11 000 sont consommés sur place et 19 000 exportés vers la Savoie, la France, la Suisse orientale et l'Allemagne². Entre 1850 et 1865, les principaux débouchés sont la France et le Piémont, comme le manifestent les efforts déployés pour améliorer les tarifs douaniers. La France absorbe plus du tiers de la production cantonale, le Piémont environ un cinquième. Ces proportions se modifient en fonction des avantages douaniers obtenus: quand le Piémont abaisse le premier ses tarifs en 1861, sa part augmente; après 1864, la France redevient le principal acheteur. Toutefois, vers la fin des années 1860, se dessine de plus en plus la tendance à exploiter les marchés extra-européens: Extrême-Orient et surtout Amérique du Nord qui, au lendemain de la crise de 1866, est qualifiée de «seul débouché important». Il convient de noter que cette redistribution entre les zones d'exportation résulte moins des efforts déployés par le gouvernement que des aléas de la conjoncture, ce qui accroît l'impression de fragilité qui se dégage du commerce des fromages fribourgeois.

b) Des marchands aux sociétés anonymes

Parallèlement à l'augmentation des qualités produites et à la diversification des débouchés, on assiste à une mutation significative dans les agents même du commerce: aux fruitiers et aux marchands isolés succèdent les premières sociétés anonymes. La transformation marque non seulement un changement dans les méthodes

¹ AF Berne, Tagsatzungsarchiv 1803-1848: Zollwesen im allgemeinen; Korrespondenzen der kantonalen Behörden mit dem eidgenössischen Revisor: D 1750: Fribourg (réponse aux questions de février 1825).

 $^{^{2}}$ Ibidem D 1868 Fribourg (17 mai 1843).

³ Le Chroniqueur du 12 janvier 1867 (nº 6).

de prospection mais également une structure nouvelle du marché local où les achats dispersés cèdent le pas à des prises en charge de quantités massives.

Tant les recensements que le registre des passeports¹ signalent de très nombreux marchands, négociants et commerçants: entre 1825 et 1855, les demandes de passeports ne concernent pas moins de 170 Fribourgeois exerçant de telles activités. Mais on ne trouve qu'une seule fois parmi les motifs de départ la vente des fromages: il s'agit de Joseph Riedo de Planfayon, qui se rend le 30 novembre 1850, en France, Bade, Bavière, et Wurtemberg et qui représente un exemple de marchand traditionnel. Parmi tous les autres qui voyagent pour «vaquer à leurs affaires», il y a certainement de nombreux négociants en fromages. Ainsi on peut signaler, parmi ceux qui sont installés à Bulle, les Charrière originaires de Cerniat, les Castella de Neirivue, les Dupré de Gruyères, les Glasson de souche locale, les Moret de Vuadens, les Oberson de Rueyres-Trefayes, les Pettolaz de Charmey ou de Bulle, les Peyraud originaires de Saint-Roch (Savoie). De même à Châtel-Saint-Denis, il faut compter avec les Colliard, les très nombreux Genoud et les Perrier. Parfois des recoupements aboutissent à la certitude. Ainsi le recensement et de 1850 indique Ignace Genoud comme négociant de fromages: né en 1822, il est alors marié et vit avec ses sept frères et sœurs. Il sera préfet de la Veveyse après un autre négociant en fromages, Louis Perrier, dont le recensement de 1850 indique même qu'il entretient un ouvrier tonnelier2.

Sans pouvoir déterminer exactement la nature des transactions opérées, les registres des notaires gruériens font état de l'activité dans le haut pays de maisons veveysannes, telles Michaud et Pradez³ Favre et Rufenacht⁴. De même, l'action de certains commerçants de la ville de Fribourg paraît s'être étendue à la zone alpestre en rapport avec le négoce du fromage; on peut citer les Bonati d'origine allemande, les Claraz d'ascendance savoyarde, les Daler venus du

¹ AEF, Registre des passeports 1850-1852.

² Recensement de 1850 (Commune de Châtel-St-Denis).

³ AEF RN 4763, fol. 225. 546 beaut 74 panelists Abey of maked to

⁴ AEF RN 3634, p. 88.

Bade, les Delpech, les Guidi, les Gendre, les Landerset, les Möhr, les Moosbrugger, les Savary, les Vicarino et les Wicky. L'établissement du registre fédéral du commerce en 1883 révélera, en effet, que de très nombreux commerçants s'occupaient depuis longtemps du commerce de fromages en gros et en détail mais la trace des maisons anciennes est difficile à trouver dans les actes officiels. Vers la fin des années 1850, cette classe bourgeoise commence à l'emporter sur les fruitiers traditionnels dont Gotthelf a décrit le déclin dans l'un de ses romans¹.

Si l'importance des commerçants individuels ne peut guère être mesurée, ni l'ampleur de leurs transactions qui ne passent plus par les actes notariés, les archives administratives ont enregistré l'apparition des premières sociétés anonymes. Pour la région et la période évoqués ici, trois cas doivent retenir l'attention. En 1847, la maison Spühler et Cie, de Bulle, adresse, une pétition au Conseil d'Etat réclamant des démarches auprès du gouvernement français pour une diminution des droits d'entrée sur les pailles tressées et les fromages suisses². Le chef de la maison est alors Paul Louis Spühler originaire de Vevey, mais la date de fondation de cette première société anonyme n'a pu être retrouvée. Son activité principale est d'ailleurs le commerce des pailles tressées où elle parviendra à une position de quasi monopole.

En 1857, la société «La Gruyérienne» soumet un projet de statuts à la Direction de la Justice qui propose, le 4 juillet, au Conseil d'Etat de les approuver sous réserve de la production d'un acte authentique et d'une publication des statuts conforme aux dispositions légales en vigueur³. Le 14 août, par l'intermédiaire de G. J. Comte, notaire à Fribourg, les sociétaires déposent les pièces réclamées. Ce sont Pierre Oberson à Estévenens, Eugène Castella, préfet de la Gruyère, Julien Limat à Givisiez, Romain Maillardoz à Torny-le-Grand, Jean Grosset, fermier au Bugnon près de Fribourg et

¹ Die Käserei in der Vehfreude (pp. 84-85) où le sentiment des paysans à l'égard des fruitiers est rapproché de l'hostilité marquée par les banquiers et les fabricants pour les nobles appauvris.

² AEF, Registre des délibérations du Conseil d'Etat 1847, p. 232.

³ Ibidem 1857, pp. 393, 397.

Jérôme-Rodolphe Diesbach de Rosières. Ces six personnes, issues de milieux fort différents — la noblesse traditionnelle côtoie des paysans enrichis — ont décidé de créer une société anonyme pour l'achat et la vente des fromages, avec siège à Fribourg, pour une durée de dix ans. Le fonds social est de 300 000 fr. divisés en 60 actions de 5 000 fr. Les statuts organisent l'administration de la société à la tête de laquelle est placé Eugène Castella, qui joue un rôle en vue dans la Société fribourgeoise d'agriculture. Ils prévoient même une répartition des bénéfices qui sera la suivante:

- «1. 25 % au Directeur1
 - 2. 10 % aux acheteurs et magasinier chef
 - 3. 15 % au fonds de réserve
 - 4. 50 % restants pour le dividende des actions. »2

La Société en effet a décidé de constituer des réserves pour construire des magasins à Bulle³. Si ses activités locales ne sont pas connues, on verra «La Gruyérienne» s'intéresser à des marchés extra-européens au début des années 1860.

La troisième firme, dont la trace a pu être retrouvée, est aussi la plus importante par ses moyens et son action. Le 25 août 1864, le notaire J. J. Jaquet stipule le contrat fondant la «Société du Moléson». Ignace Genoud de Châtel-Saint-Denis, Auguste Glasson de Bulle, Jules Frossard et Charles Müller, tous deux à Payerne, ont décidé de «faire en commun le commerce de fromages en gros». La société a son siège à Bulle et une durée de six ans. La mise de fonds est très considérable pour l'époque: 1 200 000 fr. divisés en 60 actions nominales de 20 000 fr. chacune⁴. Le 5 septembre, une lettre d'A. Glasson au Conseil d'Etat requiert l'autorisation d'exister qui est accordée séance tenante⁵. On possède sur les débuts de la firme

¹ Qui touche en outre un salaire annuel de 4000 fr.

² AEF, Chemise du Conseil d'Etat 1857 (séance du 17 août); RN G. J. Comte 1857-8, fol. 86-96, art. 28.

³ Art. 29 des statuts.

⁴ AEF RN, Minutaire de J. Jaquet, Bulle 1864, fol. 1257.

⁵ AEF, Registre des délibérations du Conseil d'Etat 1864, p. 553.

un témoignage important: celui d'Ignace Genoud qui paraît en avoir été l'initiateur. Le préfet de Châtel explique, en effet, longuement les raisons de la création dans l'un de ses rapports au Conseil d'Etat:

« Le prix des fromages de Gruyère avait atteint les années précédentes un point culminant qui le mettait hors de proportion avec celui des autres denrées alimentaires et même des produits similaires des autres pays. La spéculation sur cet article, exigeant un fort maniement de capitaux, devenait par l'avance des fonds, les crédits à faire, le chômage, les chances à courir et le haut prix d'achat, exposée à des fluctuations redoutables. Pour neutraliser, dans la mesure du possible, les effets de ces fluctuations imprévues, une association s'était formée et constituée en 1864 sous la raison: Société du Moléson. »¹

On peut se demander ici si l'intention n'était pas de jouer à la hausse, comme le faisaient tant de marchands du pays et de profiter surtout des nouveaux tarifs avec la France. En effet, une régularisation durable des cours était une opération qui aurait requis des capitaux plus considérables encore et même l'appui de l'Etat. Pourtant Genoud essaie de prévenir le reproche d'oligopole:

« Le but de la Société est de placer cette branche de revenu sous la sauvegarde d'un certain nombre de négociants depuis longtemps connus dans le pays, et capables, par l'expérience acquise, par la centralisation des capitaux et du crédit, par la solidarité dans les chances à courir, de la défendre contre les dangers d'une exploitation rivale par l'étranger. Ce but élevé n'a pas été compris par une partie des producteurs fribourgeois qui attribuent faussement à la Société du Moléson des intentions de monopole égoïste. »²

Et, pour bien prouver le désintéressement des associés, il fait le récit complet de la campagne de 1865:

«En 1865, la Société du Moléson étendit le cercle de ses achats jusqu'à 44 mille pièces qui au prix moyen de 55 francs le quintal formèrent un capital de un million trois cent mille francs qui fut mis en circulation et livré au pays en valeurs ayant cours légal dans l'espace de six mois dès Septembre à Février. Une opération de cette importance ne pouvait être exécutée qu'à

² Ibidem, pp. 19-20.

¹ AEF, Rapport du préfet de la Veveyse 1866, p. 19.

l'aide des fonds et du crédit de la Société; malgré l'incertitude des hasards elle pouvait supposer que la réduction des droits d'entrée en France, fruit du nouveau traité commercial, suffirait à sauvegarder ses intérêts particuliers tout en favorisant ceux du pays en général; mais des incidents de tout genre vinrent détruire ses prévisions et déconcerter ses calculs. Une température sans neige ni gelée dès le mois de Novembre et durant toute la saison de l'hiver interrompit en France la consommation des fromages et leur imprima dès le début une baisse de prix irrésistible qui entraîna de nombreuses faillites; la même cause produisit la même effet en Italie; il s'ensuivit une stagnation persistante des affaires. La guerre d'Italie survenant ensuite porta la perturbation dans les rapports commerciaux et les voies de transport entre la Suisse et le Piémont: toute expédition de marchandises même vendues à destination des Etats Sardes dut forcément être ajournée, les voies publiques n'étaient livrées qu'à la circulation du matériel de guerre. L'acceptation du papier italien, imposée au commerce suisse par la décrétation du cours forcé des billets, fit subir à toutes les échéances une perte variant de 12 à 22 % sur le change. Enfin les inondations de la fin de l'année rompant les voies ordinaires de communication forcèrent les fromages de notre pays à passer par Marseille ou le Simplon pour arriver à leur destination avec un surcroît de frais de voiture et de nombreuses avaries causées par les retards dans les transports. Par ces diver- ses causes la campagne des fromages, ouverte sous d'heureux augures, aboutit à un désastre que la Société du Moléson pourrait appeler son Sadowa. Le bilan établi en mai 1867 accuse pour l'exercice de 1865-1866 un déficit de 78 mille francs. »1

Un calcul rapide permet d'apprendre que la Société du Moléson avait, en une seule année, engagé une somme supérieure à son capital social pour acquérir environ 24 000 quintaux de fromage, soit 60 % de la production du canton.

Cette mésaventure méritait d'être évoqué dans les détails pour montrer à quels aléas était soumis le commerce de gros, même lors-qu'il écartait les problèmes posés au petit négociant par le financement de ses achats. Avec l'impartialité que lui fournit le recul, l'historien s'étonne que cette firme ait engagé de tels moyens pour conquérir des marchés déjà âprement disputés par la concurrence étrangère. En effet, à la même époque, la France développait rapidement sa production de comté, le réseau ferré piémontais avait

¹ Ibidem, pp. 20-21.

définitivement brisé l'avantage géographique des produits suisses amenés à travers les Alpes. Comme les pouvoirs publics, la Société du Moléson en tira la conclusion que, seule, la qualité pouvait continuer à faire prime dans une rivalité étendue désormais au monde entier¹. Elle récolta les premiers fruits de sa nouvelle politique à l'exposition de Paris en 1867, comme on l'a déjà vu.

Ainsi le deuxième tiers du XIXe siècle, marqué par la généralisation du libre-échange, imprime un vigoureux essor à la production fromagère fribourgeoise. Mais la plaine en profite plus que la montagne, puisqu'elle lui ravit définitivement le monopole traditionnel de la fabrication en retenant le bétail, en attirant les fromagers du haut et en émargeant de plus en plus sur les bénéfices escomptés². Le grand nombre de témoignages pessimistes sur le mode de vie pastorale, la routine des fruitiers, et les échecs enregistrés par les marchands, même lorsqu'ils engagent de gros moyens, ne peuvent plus faire illusion. L'économie fromagère est en crise, malgré l'expansion de la production qui s'inscrit dans la phase générale de prospérité caractérisant l'Europe entre 1850 et 1870. Les difficultés du derniers tiers du XIXe siècle, avec le retour en force du protectionnisme, le souligneront amplement, entraînant une intervention de l'Etat d'où sortiront une économie alpestre et une production fromagère toutes deux de type plus moderne, plus conformes à l'ère industrielle et au mouvement vers l'étatisme dans lesquels le canton est entraîné malgré lui.

¹ Ibidem, p. 21.

² Voir, à ce propos, le témoignage caractéristique d'un correspondant du *Journal de Fribourg* sur la situation des paysans de montagne. Il contient des plaintes sur les impôts et sur le « cher chemin de fer » (n° 3 de janvier 1866).

Table des matières

	Page
Introduction	5
Chapitre I L'évolution durant le premier tiers du XIXe siècle	
A. La situation générale au début du siècle	
1. Les données géographiques, économiques et sociales de la pro- duction	
a. Géographie du gruyère	7
b. L'économie alpestre dans l'agriculture du canton	9
c. La production du gruyère dans l'économie fribourgeoise	12
d. La main-d'œuvre d'après les recensements de 1811 et 1834 .	15
2. Les débouchés à la fin de la Médiation et les remèdes proposés	
par la Société Economique	
a. Les débouchés traditionnels	21
b. Les remèdes proposés	23
B. Le protectionnisme et ses effets	
1. Les démêlés avec la France	
a. Le choc du protectionnisme	26
b. Vers la guerre douanière	30
2. La crise des années 1820	
a. Contagion de l'exemple français	32
b. Le concordat de rétorsion de 1822	33
3. La situation au début de la Régénération	35
C. L'évolution de la concurrence entre production de montagne et	
production de plaine	
1. L'évolution de la fromagerie alpestre	
a. Les conditions traditionnelles d'exploitation	36
b. Les traits principaux de l'évolution	38
c. L'absence des consortages d'alpage	41
d. L'exode de la main d'œuvre	44
2. Les débuts de la fabrication de plaine	
a. Les causes du développement	48
b. Les premières sociétés	50
c. Essai d'appréciation quantitative et incidences commerciales	55
3. Le problème de la marque	56

Chapitre II Le développement durant le second tiers du XIXe siècle	Page
A. L'influence limitée du libéralisme dans la législation économique (surtout avant 1848)	
1. Les mesures cantonales	
a. La poursuite de la révolution agricole	60
b. La modernisation des voies de communications	66
c. L'échec de la législation commerciale	74
2. Les tentatives sur le plan fédéral	
a. Impossibilité d'une réforme profonde	77
b. Amorce de revirement dans les rapports avec l'étranger	78 79
c. L'abolition de la traite foraine	13
3. Le marasme du commerce de fromages avant 1848 a. L'insuccès du gouvernement en matière de commerce extérieur	81
b. Mesures indirectes d'aide à l'économie alpestre	83
b. Mesures municites a aide a reconomic diposite	00
B. L'évolution de la production	
1. Les données quantitatives	
a. Le cheptel et le lait	87
b. Le développement général de la production fromagère	88
c. Recul de la fabrication alpestre	92
2. L'aggravation de la concurrence entre plaine et montagne	0.7
a. Poursuite de l'émigration des fruitiers montagnards	97 100
b. Multiplication des fromageries de plaine	103
c. Cittique des structures de l'économic aspestre traditionnene.	100
C. Les débuts de l'action gouvernementale	
1. L'impulsion par les sociétés	
a. Rôle des sociétés d'utilité publique	112
b. Fondation de la Société fribourgeise d'agriculture	114
c. Signification de la réforme de 1863	117
2. Vers des mesures légales	101
a. Premières motions	121
b. La loi de 1867 sur les fromageries	123
D. Le commerce du fromage surtout après 1848	
1. Amélioration des conditions ambiantes	
a. Premiers effets de la centralisation	128
b. Vers le libre-échange européen	129
c. Les expositions internationales	134
d. Le chemin de fer et la concurrence sur le plan suisse	137
2. Les aspects du commerce	
a. Le mouvement des prix	141
b. Des marchands aux sociétés anonymes	145